

**GUIDE D'APPLICATION DU PLAN COMPTABLE  
DES OPERATIONS PUBLIQUES (PCOP 2006)**

**COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DECENTRALISEES (CTD)**

Approuvé par l'arrêté n° 6458/2005 du 08 juin 2005, et modifié par l'arrêté n° 20 765/2007/MFB/CSC/07 du 26 novembre 2007

## **TITRE I : APPLICATION DU CADRE GENERAL DU PCOP**

### ***CHAPITRE 1 – CADRE CONCEPTUEL***

#### ***Section 1 : Définition***

Le cadre conceptuel du Plan Comptable des Opérations Publiques qui régit la comptabilité générale des Collectivités Territoriales introduit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions comptables de base, caractéristiques qualitatives de l'information financière, principes comptables fondamentaux.

Il est destiné à fournir des éléments de compréhension et d'interprétation des règles. Il s'adresse à leurs auteurs, aux comptables chargés de tenir et d'établir les comptes, aux auditeurs chargés de les certifier et aux utilisateurs de l'information financière produite.

Pour les premiers, le cadre conceptuel constitue une référence conceptuelle permettant de vérifier la cohérence des différentes règles et normes. Pour ceux qui établissent les comptes et ceux qui les vérifient, il est un élément de compréhension et d'interprétation de ces règles.

Les interprétations peuvent être nécessaires pour traiter certains cas particuliers ou certaines opérations nouvelles, pour lesquels les règles existantes seraient insuffisantes. Le cadre conceptuel peut également être utile pour la définition de l'organisation technique des systèmes comptables en mettant en lumière les finalités de ces systèmes. Il doit enfin permettre aux destinataires de l'information de mieux comprendre la portée et les limites de celle-ci.

Enfin, il est possible qu'en raison des particularités des opérations publiques, certaines solutions originales doivent être adoptées : elles devront dans tous les cas être justifiées et cohérentes avec le cadre conceptuel.

#### ***Section 2 – Champ d'application***

Les présentes dispositions s'appliquent aux Collectivités Territoriales qui sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et dont la fonction de Trésorier est assurée par un comptable public ou un tiers ayant un statut équivalent. En l'état actuel des dispositions en vigueur, ces collectivités sont :

- les Provinces autonomes ;
- les Régions ;
- les Communes autres que les Communes rurales de deuxième catégorie.

L'article 3 de la loi organique dispose que : *"Dans les conditions et sous réserve des dispositions particulières prévues par la Constitution ou par des textes spécifiques, les Provinces Autonomes, les Régions et les Communes ainsi que les Etablissements Publics nationaux et locaux élaborent et gèrent leur budget selon les principes applicables en*

---

*matière de gestion des finances publiques définis par la présente loi. Des dispositions législatives et réglementaires seront prises, en tant que de besoin, pour préciser les modalités d'application de ces principes à leur niveau respectif".*

Il en résulte que toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées par les Collectivité Territoriales Décentralisées doivent être enregistrées en comptabilité générale suivant les règles de comptabilité de l'Etat, indépendamment du fait qu'elles peuvent recevoir une dotation globale du budget et qu'elles peuvent établir et publier des comptes pour des besoins particuliers.

### ***Section 3 - Conventions comptables de base***

#### ***3.1. Convention de l'entité***

L'entité est considérée comme étant un ensemble autonome. La comptabilité d'une entité repose sur une nette séparation entre son patrimoine et celui des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement. Les états financiers de l'entité prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.

#### ***3.2. Convention de l'unité monétaire***

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entité a été à l'origine du choix de la monnaie comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.

Seules les transactions et évènements susceptibles d'être quantifiés monétirement sont comptabilisés. Cependant les informations non quantifiables mais pouvant avoir une incidence financière doivent également être mentionnées dans les états financiers.

#### ***3.3. Comptabilité d'exercice***

D'une manière générale, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits et obligations constatés, c'est-à-dire à la date de survenance de ces transactions ou événements, et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

A ce titre, l'article 40 de la loi organique précise que « *la comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.* »

#### ***3.4. Continuité d'exploitation***

Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est à dire en présumant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des événements ou des décisions survenues avant la date de publication des comptes rendent probable dans un avenir proche la liquidation ou la cessation totale ou partielle d'activité.

Selon ce principe, l'Etat continuera d'exercer ses activités dans un avenir prévisible. Toutes

---

les évaluations des éléments du patrimoine sont liées à l'hypothèse de continuité d'exploitation. S'agissant des Collectivités Territoriales qui peuvent être dissoutes, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation doivent être indiquées et justifiées, et la base sur laquelle ils ont été arrêtés doit être précisée.

#### **Section 4 - Caractéristiques qualitatives de l'information financière**

La comptabilité doit satisfaire les caractéristiques qualitatives suivantes :

- *l'intelligibilité* :

L'information fournie dans les états financiers doit être immédiatement compréhensible des utilisateurs supposés avoir une connaissance raisonnable de la comptabilité. Ceci n'exclut cependant pas une information relative à des sujets complexes, qui doivent figurer dans les états financiers en raison de la pertinence de ces informations par rapport aux besoins de prise de décision.

- *la pertinence* :

L'information est pertinente lorsqu'elle est en relation avec les données analysées et permet aux utilisateurs de mieux évaluer des événements passés, présents ou futurs. La pertinence de l'information est influencée par sa nature et par son importance relative :

- si, dans certains cas, la *nature de l'information* est à elle seule suffisante pour la rendre pertinente et ainsi apprécier les risques et les opportunités auxquels est confrontée l'entité, il s'agira de considérer, dans d'autres cas, non seulement la nature mais aussi l'importance relative de l'information ;
- *l'importance relative* décrit la portée des renseignements contenus dans les états financiers pour les décideurs. Un élément d'information ou un regroupement d'éléments est considéré comme important si son omission, sa non-divulgation ou sa présentation erronée peut avoir une influence sur la prise de décision des utilisateurs.

- *la fiabilité* :

Une information fiable est exempte d'erreur et de biais significatifs. Elle donne donc une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter. Pour être fiable, l'information doit répondre à plusieurs autres critères :

- elle doit présenter une *image fidèle* des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ;
- elle doit être *neutre*, c'est-à-dire sans parti pris ;
- elle doit être *prudente*, appréciant raisonnablement les faits de manière à ce que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués ;
- elle doit être *exhaustive*.

---

La recherche de l'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables. Toutefois, dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de l'entité, il doit y être dérogé. Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation.

## ***Section 5 - Principes comptables retenus***

### ***5.1. Principe de régularité***

Ce principe énonce que la comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur.

### ***5.2. Principe de sincérité***

Selon ce principe, les règles et procédures en vigueur sont appliquées de manière à traduire avec sincérité la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.

### ***5.3. Principe de spécialisation des exercices***

Ce principe est lié au concept même de l'exercice comptable qui est normalement annuel. Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

### ***5.4. Principe des coûts historiques***

Sous réserve de dispositions particulières, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est à dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation, sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

### ***5.5. Principe de l'identité du bilan d'ouverture d'un exercice au bilan de clôture de l'exercice précédent.***

Ce principe exclut toute modification du bilan postérieure à la clôture de l'exercice. Les soldes d'ouverture d'un exercice devront obligatoirement correspondre aux soldes de clôture de l'exercice précédent.

### ***5.6. Principe de non compensation des postes d'actif et de passif, des postes de produits et de charges***

La compensation, entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, n'est pas autorisée, sauf dans les cas où elle est imposée ou prévue par la réglementation comptable.

L'application de ce principe implique que :

- les éléments d'actif et de passif, de produits et de charges doivent être évalués et comptabilisés séparément sans compensation d'aucune sorte,

- 
- les éléments d'actif et de passif pouvant être ainsi à la fois des soldes débiteurs et des soldes créditeurs sont présentés séparément dans les différents états de synthèse.

### ***5.7 Principe de permanence des méthodes***

La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence des règles et des procédures comptables. Elle est nécessaire à l'établissement de comparaisons entre exercices, de mesures d'évolution tendancielle, comme aux analyses de performance. Les modifications de conventions et de méthodes comptables ne doivent intervenir que si elles contribuent à une présentation plus fidèle des états financiers. Toute modification ayant une incidence importante sur le résultat doit être explicitée dans les notes annexes.

## ***Section 6 - Eléments constitutifs du bilan ou "de tableau de la situation nette"***

Le bilan, présenté sous la forme d'un tableau de la "situation nette", est un état récapitulatif des actifs, des passifs et de la situation nette de l'entité administrative à la date de clôture des comptes.

### ***6.1. Actifs***

Un actif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique positive, c'est-à-dire une ressource contrôlée et dont on attend des avantages économiques futurs. Pour la collectivité, les avantages économiques futurs sont représentés soit par des flux de trésorerie issus de l'utilisation de son actif, soit par la disposition d'un potentiel de services attendus de l'utilisation de l'actif et profitant à la collectivité ou à des tiers, conformément à sa mission ou à son objet.

Le contrôle sur la ressource doit se comprendre comme un contrôle direct, c'est-à-dire exercé directement sur l'actif par les entités incluses dans le périmètre comptable.

Les actifs contrôlés par les Collectivités Territoriales dotées de la personnalité juridique et elles-mêmes contrôlées par l'Etat ne sont pas retracés en tant que tels dans les comptes individuels de l'Etat.

L'actif courant comprend les éléments d'actif :

- que l'entité administrative s'attend à pouvoir réaliser à l'occasion de son cycle d'activité normal ;
- ou qui sont détenus essentiellement à des fins de transaction ou pour une durée courte et que l'entité administrative s'attend à réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice ;
- ou qui constituent de la trésorerie ou équivalents de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restriction : fonds en caisse, dépôts à vue et placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le cycle d'activité de la Collectivité est basé sur la notion d'exercice comptable ou budgétaire correspondant normalement à une période annuel.

## 6.2. Passifs

Un passif est constitué par une obligation à l'égard d'un tiers, existante à la date de clôture, dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les obligations peuvent être juridiquement exécutoires en conséquence d'un contrat irrévocable ou d'une disposition réglementaire. C'est normalement le cas, par exemple, pour les montants payables au titre des biens et services reçus par les Collectivités Territoriales. Des obligations naissent également de son statut de représentant de l'Etat Central à qui est assigné le rôle d'*assureur en dernier recours*, des usages et du désir d'assurer des activités de portée économique et sociale ou d'agir dans de façon équitable.

Le passif courant comprend les éléments de passif :

- que l'entité administrative s'attend à éteindre à l'occasion de son cycle d'activité normal ; ou
- dont le règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice.

Le passif non-courant comprend tous les éléments de passif qui ne constituent pas des passifs courants.

## 6.3. Situation nette

La situation nette est mesurée par la différence entre les actifs de l'entité administrative et les passifs courants et non courants tels que définis précédemment.

# **Section 7 - Eléments constitutifs du compte de résultat**

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité administrative au cours de la période considérée. Par différence des produits et des charges, il fait apparaître le solde des opérations de l'exercice.

## 7.1. Charges

Une charge est une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif. Une charge correspond soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes.

## 7.2. Produits

Un produit est une augmentation d'actif ou une diminution de passif non compensée dans une relation de cause à effet par la sortie d'une valeur à l'actif ou une augmentation du passif.

Comme pour l'Etat, il est fait une distinction entre les produits correspondant à des produits régaliens et ceux correspondant à des ventes de biens ou de prestations de services, à la

---

détention d'actifs financiers, ou à l'utilisation par des tiers d'actifs productifs de redevances.

Les produits régaliens constituent la principale ressource de l'Etat. Ils ne sont pas, en principe, rattachés à des charges, à la différence des autres produits, qui peuvent, en général, être rattachés à des charges.

Les produits régaliens sont des produits résultant de prélèvements obligatoires autorisés par la législation en vigueur. Ils ne sont pas des conséquences d'engagements contractuels. Ils pourraient être considérés comme des revenus découlant d'actifs incorporels liés à l'exercice de la souveraineté (capacité de lever l'impôt, de prononcer et de recouvrer des amendes), mais ces éléments ne répondant pas à toutes les conditions pour être comptabilisés comme des actifs, les produits qui pourraient leur être attachés constituent ainsi une catégorie spéciale.

## ***CHAPITRE 2 – LE CADRE LEGAL***

Au stade actuel, la comptabilité des opérations publiques est régie par les textes législatifs et réglementaires ci-après :

- Loi organique N°2004-007 du 26 Juillet 204 relatives aux lois de finances
- Lois de Finances annuelles
- Décret N°68-080 du 03 Juillet 1968 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Décret N°99-941 du 10 Décembre 1999 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques –Version 2000
- Arrêté n° 3738 fixant le régime de la comptabilité des Communes rurales de première catégorie
- Instructions de la Direction Générale du Trésor.

### ***Section 1 - Loi organique N°2004-007 du 26 Juillet 2004***

Elle fixe les grandes règles et principes de finances publiques qui constituent le droit budgétaire et comptable de l'Etat. Elle remplace la loi N°63.015 du 15 juillet 1963 portant dispositions générales sur les finances publiques.

La loi organique dispose en particulier que :

- les dépenses sont enregistrées au stade de leur visa par le comptable payeur,
- les recettes sont prises en compte au budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées,
- les soldes des comptes particuliers du Trésor sont reportés d'année en année bien que les charges et produits annuels de ces comptes soient incorporés au résultat d'exécution de la Loi de Finances de l'année.

La principale innovation de cette nouvelle loi réside dans l'adoption du principe de budget de moyen au profit du budget de programmes.

---

Elle dispose par ailleurs que "*La comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement*".

Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat, et par conséquent aux Collectivités Territoriales, ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

### **Section 2 - Lois de Finances annuelles et Budgets des Collectivités Territoriales**

La Loi de Finances annuelle et les Budgets des Collectivités Territoriales présentent le tableau des charges et des ressources autorisées par les Autorités Compétentes.

A compter de l'exercice budgétaire 200X, les lois de finances annuelles ainsi que les Budgets des Collectivités Territoriales seront établies conformément à la nouvelle structure budgétaire qui, bien entendu, doit être fidèle au nouveau PCOP 200X.

### **Section 3 - Décret N° 68-080 du 03 Février 1968**

Le Décret N°68-080 définit l'objet et le contenu de la comptabilité des organismes publics en général et de celle de l'Etat en particulier.

En attendant les textes d'application de la nouvelle loi organique, les procédures en matière d'élaboration et d'exécution du budget définies dans la troisième partie de ce Décret resteront en vigueur pour l'application du PCOP 200x. Il s'agit des dispositions relatives aux :

- responsabilités de l'ordonnateur,
- responsabilités du comptable,
- opérations de recettes,
- opérations de dépenses,
- justifications des opérations,
- opérations de fin d'année,
- opérations de trésorerie.

### **Section 4 - Décret N° 99-941 du 10 Décembre 1999**

Le Décret 99-941 approuve le PCOP appliqué depuis le 01 Janvier 2000. Les options du Plan Comptable Général 1987 ont été retenues avec des adaptations pour certaines opérations particulières de l'Etat. Le PCOP 2000 est subdivisé en 8 classes de comptes dont 5 classes de comptes de bilan, 2 classes de comptes de résultat et 1 classe de comptes spéciaux :

- classe 1 : comptes des capitaux (fonds propres, emprunts et dettes assimilés),
- classe 2 : comptes d'immobilisation,
- classe 3 : comptes de stocks et en cours,

- 
- classe 4 : comptes de tiers,
  - classe 5 : comptes financiers,
  - classe 6 : comptes de charges,
  - classe 7 : comptes de produits,
  - classe 8 : comptes spéciaux (hors bilan).

Ce décret devra être abrogé et remplacé par le nouveau PCOP 200X.

### ***CHAPITRE 3 - CARACTERES SPECIFIQUES DU PLAN COMPTABLES DES OPERATIONS PUBLIQUES***

#### ***Section 1 : Le cadre légal de la comptabilité générale des Collectivités Territoriales***

Selon les termes de la loi organique, l'Etat et les Collectivités Territoriales doivent tenir une comptabilité générale de l'ensemble de leurs opérations, établie suivant le Plan Comptable des Opérations Publiques en vigueur. Cette comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont ainsi prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

En conséquence, les règles comptables des Collectivités Territoriales ne se distinguent de celles qu'appliquent les entreprises qu'en raison des spécificités de leurs actions. L'ensemble des règles et normes permettant d'appliquer la comptabilité d'exercice doit alors être construit en référence avec les dispositions applicables aux entreprises.

Néanmoins, il apparaît nécessaires qu'en raison de ces particularités, certaines solutions originales doivent être adoptées : elles devront dans tous les cas être justifiées et cohérentes avec le cadre conceptuel.

Une des principales spécificités de l'Etat et des Collectivités Territoriales réside dans l'exercice d'une certaine souveraineté qui leur confère le pouvoir de percevoir des "produits régaliens" constituant leur principale ressource. A contrario, des obligations spécifiques naissent du rôle assigné à l'Etat et ses représentants en tant qu'*assureur en dernier recours*.

#### ***Section 2 : Le patrimoine, la situation financière, la situation nette, les engagements***

Le patrimoine est généralement défini comme l'ensemble des droits et obligations relatifs à une personne. La situation financière est la traduction financière et comptable de cette notion de patrimoine.

Pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière, il convient de définir le périmètre de ces droits et obligations, de les identifier, de les évaluer et de les comptabiliser selon la nomenclature des actifs et des passifs.

Dans le cas des Collectivités Territoriales, ces opérations doivent prendre en compte les spécificités suivantes :

- à raison du nombre et de la diversité de leurs droits et obligations, on ne retiendra que

---

les éléments ayant un impact notable sur la situation financière, c'est-à-dire une augmentation, une diminution ou un changement de structure de cette situation ;

- il n'existe pas de capital initial ;
- l'évaluation des actifs à longue durée de vie pose des problèmes spécifiques ;
- la notion même d'actif, telle que retenue pour l'entreprise, ne rend pas parfaitement compte de la situation des collectivités qui possèdent un "actif incorporel" très particulier : la capacité de lever l'impôt ;

la souveraineté emporte d'ailleurs une conséquence importante au regard de la notion de passif, qui requiert parfois des solutions originales, par-delà l'enregistrement classique de passifs identiques à ceux de l'entreprise.

Au total, la mise en relation de l'actif et du passif des Collectivités Territoriales, indispensable à la cohérence temporelle et à l'exactitude des enregistrements comptables, comme à l'analyse de sa situation financière, si elle doit être effectuée conformément aux grands principes (et particulièrement de la comptabilité d'exercice), ne saurait donner lieu à une interprétation identique à celle de l'entreprise.

Pour marquer cette différence, les états financiers du Plan Comptable des Opérations Publiques retiennent une présentation bilantielle sous la forme d'un tableau de la situation nette.

Enfin, il est nécessaire de délimiter de manière précise les types d'engagements qui doivent être portés dans l'annexe.

### ***Section 3 - Le résultat, la performance***

La loi organique ne fait pas mention explicite de la notion de résultat dans ses articles relatifs à la comptabilité générale. Cette spécificité découle des problèmes que pose, notamment, le rattachement des charges et des produits.

Pour les entreprises, la mesure comptable la plus générale du résultat implique un principe de rattachement permettant de mettre en rapport les charges et les produits. Dans le cas des Collectivités Territoriales, les produits ne correspondent pas toujours à la vente des biens ou des services produits par l'activité qui a engendré les charges. Les produits sont largement indépendants des charges et, d'ailleurs, par principe, non affectés.

En comptabilité d'entreprise, le rattachement des charges aux produits peut se concevoir en deux temps. On peut, dans un premier temps, rattacher à un exercice les charges représentant les ressources consommées durant cet exercice. Ces charges permettent de mesurer l'activité productive de l'entreprise au cours de l'exercice. Dans un second temps, pour calculer le résultat, il faut d'une part ajouter les charges incorporées dans les produits stockés lors des exercices antérieurs et vendus au cours de l'exercice, et d'autre part retrancher les charges consommées dans l'exercice mais incorporées dans la production stockée.

Il est possible de transposer le premier type de rattachement pour les collectivités, du moins pour les charges représentant des ressources consommées. Cette transposition est même indispensable si on veut calculer des coûts par programmes ou selon d'autres décompositions.

---

Pour les charges correspondant à des transferts, il est également possible de formuler des règles de rattachement, fondées sur la constatation des obligations. Il est en revanche impossible de proposer la transposition du rattachement aux produits pour la raison déjà indiquée.

Le niveau du résultat ne peut donc être interprété comme dans le cas d'une entreprise. Pour autant et dès lors que les règles de comptabilisation des charges et des produits ont été déterminées et sont appliquées en respectant le principe de permanence des méthodes, la variation du résultat au cours des exercices délivre une information importante sur les conséquences des politiques budgétaires.

#### ***Section 4 : L'articulation avec le budget et la relation avec la gestion et les objectifs***

Le budget est préparé et voté selon une logique d'autorisation. Pour les dépenses, cette autorisation porte à la fois sur l'engagement de la dépense et sur son paiement. La restitution de l'autorisation budgétaire implique donc la mise en œuvre d'une comptabilité des engagements et d'une comptabilité des décaissements.

L'articulation entre ces comptabilités budgétaires et la comptabilité générale est un objectif important. La comptabilité générale doit fournir des informations utiles pour l'élaboration du budget et la compréhension de son exécution.

Le principe retenu est que les différents systèmes doivent être intégrés d'un point de vue conceptuel, et que la cohérence de leurs architectures doit permettre d'articuler les différents systèmes de suivi de l'exécution budgétaire. Ainsi, même si les règles budgétaires gardent leur autonomie et leurs logiques propres, il doit exister une relation cohérente entre la comptabilité budgétaire, définie dans la loi organique comme l'enregistrement des encaissements et des décaissements, et les restitutions comptables que fournit la comptabilité générale d'exercice.

Cette cohérence doit se vérifier au plan conceptuel et au plan quantitatif. Cela signifie d'abord que des concepts ou des règles comptables réputés identiques dans les deux systèmes doivent avoir rigoureusement les mêmes définitions et aboutir aux mêmes résultats. Cela signifie ensuite que les notions et règles différentes doivent être identifiées et justifiées. Cela signifie enfin que les écarts entre les résultats doivent être, chaque année, explicités, mesurés et présentés dans un tableau de passage contenant les principaux éléments ci-après :

- Produits à recevoir
- Charges à payer
- Opérations budgétaires comptabilisées au bilan (exemple : investissements, dotations en capital, prêts)
- Dotations aux amortissements, provision, dépréciations, et reprises
- Valeur comptable des éléments d'actifs cédés
- Opérations liées à la comptabilisation de la dette
- Crédit-bail (retraitement)

### **Section 1 – Objectifs et destinataires**

Les états financiers sont une des sources principales d'information chiffrée sur la situation financière des Collectivités Territoriales. Ces documents de synthèse permettent d'apprécier et d'analyser l'évolution de celles-ci et de mesurer les coûts.

Dans les référentiels applicables aux entreprises, l'objectif des états financiers est en général de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'entreprise. Le contenu de ces concepts, utilisés dans les textes relatifs aux entreprises, doit être précisé dans le cas des collectivités. Plus fondamentalement, la loi organique présente d'emblée une différence importante avec cette approche puisque l'article 38 indique que «*Les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* » et ne fait pas de référence au résultat.

Les destinataires principaux de l'information sont les citoyens et leurs représentants. L'information comptable doit bien sûr répondre aux besoins des responsables et des gestionnaires des missions et des activités des collectivités. Elle est également destinée à l'Etat Central, aux institutions publiques nationales et internationales, aux marchés financiers et aux investisseurs en titres de dettes.

La multiplicité des destinataires suppose en conséquence une information générale et exhaustive, fondée sur la prise en compte de tous les éléments ayant un impact sur la situation financière.

### **Section 2 - Contenu des états financiers**

Les Collectivités Territoriales doivent établir annuellement des états financiers.

Les états financiers retenus pour la comptabilité générale des collectivités sont les suivants :

- un bilan présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette ;
- un compte de résultat présenté en trois parties : un tableau des charges nettes de l'exercice, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice ;
- un tableau des flux de trésorerie distinguant les flux liés à l'activité, les flux d'investissement et les flux de financement.
- une annexe présentant toutes les informations utiles à la compréhension et à l'interprétation des données présentées dans le bilan, le compte de résultat et certains points des tableaux de synthèse.

Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du Plan Comptable des Opérations Publiques.

---

### ***Section 3 - Arrêté et identification***

Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité administrative une fois par an. Les états financiers sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des documents composant les états financiers doit être clairement identifié et les informations suivantes doivent être mentionnées de façon précise :

- dénomination de la collectivité ;
- date de clôture ;
- monnaie de présentation qui est la monnaie nationale.

### ***Section 4 - Présentation des états financiers***

Les états financiers sont présentés dans la monnaie nationale. Ils fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi :

- pour toutes les informations chiffrées figurant sur les états financiers, l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent doit être mentionné ;
- des informations comparatives sous forme narrative et descriptive doivent figurer en annexe lorsque cela est nécessaire à la bonne compréhension des états financiers de l'exercice.

Lorsque, par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

L'absence de comparabilité, le reclassement ou les modifications apportées aux informations chiffrées de l'exercice précédent pour les rendre comparables sont expliqués dans l'annexe.

### ***Section 5 - Interprétation***

Les concepts développés dans le cadre conceptuel sur la signification de la situation nette et du résultat montrent que l'interprétation des états financiers demande une certaine prudence, notamment en matière d'analyse de la solvabilité. Les limites qui s'y attachent ne remettent toutefois nullement en cause leur intérêt.

Ils permettent la mesure des coûts, élément déterminant pour une approche objective de la justification des crédits, des arbitrages de gestion et de la mesure des performances.

La détermination du passif, même si la nature même des responsabilités des collectivités rend sa définition difficile, fournit des informations importantes pour apprécier la soutenabilité des politiques budgétaires, d'autant plus que cette information est complétée par des données sur les engagements hors bilan présentées dans l'annexe.

Pour ce qui concerne l'actif, notamment l'actif corporel et l'actif financier, le système permet de suivre l'évolution de sa valeur et d'apprécier ainsi, sur un champ limité mais important, la façon dont la collectivité gère ces éléments.

Pour ce qui concerne les produits fiscaux enfin, leur suivi sur une base autre que celle de l'encaissement permet de mieux mesurer le rendement du système et fournit des moyens indispensables pour améliorer la gestion et les prévisions.

### ***Section 6 - Le bilan des Collectivités Territoriales : le tableau de la situation nette***

Le bilan des Collectivités Territoriales se présente sous la forme d'un tableau de la situation nette qui recense, comme un bilan d'entreprise classique, les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés. Le tableau de la situation nette est présenté en liste. Il est établi à la fin de l'exercice.

Le tableau de la situation nette comprend :

- l'actif, qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive. Il se compose principalement des actifs courants et des actifs non courants ;
- le passif est constitué des obligations à l'égard de tiers qui existent à la date de clôture et dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elles entraîneront une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie attendue de leur part après la date de clôture. Le passif comprend les provisions pour charges, les dettes financières, les dettes non financières et les autres passifs.

En outre, le tableau de la situation nette présente deux particularités :

- il isole le poste "Trésorerie" à l'actif et au passif ;
- il comporte un poste "situation nette" qui n'a pas été rapproché des capitaux propres d'une entreprise puisque les collectivités ne disposent pas de capital.

Enfin, aucune compensation n'est possible entre un élément d'actif et un élément de passif du bilan, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès l'origine il est prévu de réaliser ces éléments d'actif et de passif simultanément ou sur une base nette.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan doit faire ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants.

### ***Section 7 - Le compte de résultat des Collectivités Territoriales : le tableau des charges nettes, le tableau des produits régaliens nets et le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice***

*La présentation habituelle du compte de résultat, qui regroupe la totalité des charges et des produits d'un exercice comptable, a été scindée en trois tableaux :*

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature, qui présente le montant

---

total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice ;

- le tableau des produits régaliens nets détaillés par catégorie (produits fiscaux et autres produits régaliens), qui présente des produits perçus sans contrepartie directe équivalente pour les tiers. Les produits figurant dans ce tableau sont les produits régaliens nets des obligations des collectivités en matière fiscale ainsi que des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances sur les redevables initialement comptabilisées (dégrèvements et autres annulations suite à erreur) ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice, qui présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Dans l'optique de l'analyse des coûts, le tableau des charges nettes recense l'ensemble des charges et des produits à prendre en compte pour l'analyse des coûts.

### ***Section 8 - Le tableau des flux de trésorerie***

La trésorerie des collectivités se compose généralement d'éléments d'actif : disponibilités, autres composantes de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie présente, pour la période, les entrées et les sorties de ces éléments, classées par catégorie :

- les flux de trésorerie liés à l'activité, qui correspondent aux encaissements et décaissements liés aux opérations de fonctionnement et d'intervention (à l'exception des activités d'investissement) et aux autres encaissements et décaissements qu'il est possible de rattacher à l'activité tels que les flux de trésorerie correspondant aux charges et produits financiers ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, qui correspondent aux décaissements et encaissements liés aux opérations d'acquisitions et de cessions des immobilisations ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement, qui correspondent aux encaissements et décaissements liés aux opérations de financement externe de la collectivité.

Les flux de trésorerie provenant des intérêts et dividendes reçus ou des intérêts versés sont classés dans les flux de trésorerie liés à l'activité. Cette présentation facilite ainsi le rapprochement entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, l'idée étant de relier les flux de trésorerie liés à l'activité et aux opérations d'investissement aux opérations budgétaires et les flux de trésorerie liés aux activités de financement aux opérations de trésorerie non budgétaires.

Les notions de recettes et de dépenses sont utilisées dans le tableau des flux de trésorerie pour être distinguées des produits et des charges, puisqu'il s'agit des produits encaissés ou des charges versées par les collectivités au cours d'un exercice.

---

## **Section 9 - L'annexe**

L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension et à l'interprétation des données des principaux documents de synthèse.

La présentation de l'annexe s'inspire de celle des entreprises. Sur chaque document de synthèse, les données susceptibles de faire l'objet d'une information en annexe seront numérotées pour faciliter le renvoi aux commentaires et tableaux correspondants développés dans l'annexe.

Par ailleurs, la coexistence d'une comptabilité budgétaire et d'une comptabilité d'exercice conduit à identifier en annexe les écarts entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité d'exercice par le biais de tableaux de passage.

Enfin, une importance particulière est portée sur les informations en annexe compte tenu des problèmes que pose l'identification du périmètre des engagements des collectivités du fait de ses responsabilités spécifiques.

## **TITRE II LES METHODES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION**

### ***CHAPITRE 1 - LES REGLES DE COMPTABILISATION***

#### ***Section 1 – Définition***

Les règles de comptabilisation déterminent les modalités d'inscription dans les états financiers des opérations et événements affectant la situation nette.

Ces modalités indiquent :

- le fait générateur de l'inscription
- le classement de l'inscription dans les différentes catégories de la nomenclature comptable

Le fait générateur détermine la comptabilisation dans les états financiers, il est donc le critère de rattachement à l'exercice.

#### ***Section 2– Principe général de rattachement à l'exercice***

Le principe général définissant le rattachement à l'exercice est la naissance d'un droit ou d'une obligation ou la modification de leur nature ou de leur valeur au cours de cet exercice.

#### ***Section 3 - Mode de comptabilisation des actifs***

Les actifs sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le contrôle des avantages économiques futurs ou le potentiel de services futurs est acquis à la Collectivité. Le contrôle est en général fondé sur un droit (droit de propriété ou droit d'usage).

Le droit de propriété est cependant insuffisant pour établir le contrôle. Ainsi, les biens dont la Collectivité est propriétaire mais dont il a transféré le contrôle effectif à des entités administratives distinctes, ne sont pas comptabilisés dans ses états financiers. De manière symétrique, les biens utilisés de manière durable par la Collectivité, sans que ce dernier en soit le propriétaire, sont inscrits dans ses états financiers dès lors qu'il en a le contrôle. Le contrôle s'apprécie alors en fonction des conditions d'utilisation du bien : pouvoir de décision sur l'utilisation, responsabilités, charges et risques liés à ce pouvoir.

Les actifs comprennent les actifs courants et les actifs non courants. Les actifs courants comprennent les stocks, les créances de l'actif courant et la trésorerie. Les actifs non courants comprennent les immobilisations incorporelles, corporelles et financières, ainsi que les créances rattachées.

Les actifs incorporels représentatifs de la souveraineté ne sont pas comptabilisés, car il est impossible de les identifier séparément et d'en donner une évaluation pertinente. La distinction entre les actifs incorporels devant être comptabilisés et les éléments représentatifs de l'exercice de la souveraineté est fondée sur l'analyse des produits correspondants.

#### ***Section 4 - Mode de comptabilisation des passifs***

Les passifs sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les obligations correspondantes sont nées. Ces obligations peuvent être d'origine réglementaire ou contractuelle, elles peuvent également découler de l'existence d'un contrôle de fait sur un actif dès lors qu'il est certain ou probable que ce contrôle entraînera des sorties de ressources au bénéfice du propriétaire de l'actif. Dans ce dernier cas, l'existence d'une obligation doit être considérée comme un élément nécessaire permettant d'établir l'existence du contrôle.

Les passifs à long terme portant intérêts doivent être classés en passifs non courants même si leur règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- leur échéance initiale était fixée à plus de douze mois ;
- l'entité administrative a l'intention de refinancer l'obligation sur le long terme ;
- et cette intention est confirmée par un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements finalisé avant la date de clôture des comptes

#### ***Section 5 - Mode de comptabilisation des produits***

Les produits sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

En général, il est fait référence à la livraison du bien ou à l'exécution du service lorsqu'il s'agit de ventes de biens ou de services rattachés à des actifs identifiables et dont on peut donner une évaluation fiable, même si ces produits sont liés à la fourniture d'actifs relevant du domaine public.

Pour les produits régaliens qui ne sont la contrepartie d'aucune production de biens ou de services ou de mise à disposition d'actifs identifiés, cela correspond au moment où la perception de ces revenus est autorisée et où les montants peuvent être établis de manière fiable.

#### ***Section 6- Mode de comptabilisation des charges***

Les charges sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel elles ont été consommées.

Pour les charges telles que les rémunérations versées ou les acquisitions de services, le fait générateur correspond à la règle du service fait. Pour les achats de biens, la livraison détermine la comptabilisation, et les écritures d'inventaire concernant les stocks permettent de distinguer et de comptabiliser les achats consommés et les achats stockés conformément à leur nature.

Les charges correspondant à des dépenses de transfert (subventions, prestations sociales) sont rattachées à l'exercice au cours duquel le droit des bénéficiaires à les recevoir a été établi.

Les charges sont comptabilisées et présentées dans les états financiers en distinguant leur nature économique.

---

## ***CHAPITRE 1 – LES REGLES D'EVALUATION***

### ***Section 1- Définition***

L'évaluation consiste dans la détermination des montants monétaires auxquels les éléments des états financiers sont comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat. Elle intervient lors de la comptabilisation initiale et, postérieurement à cette comptabilisation, au moins à chaque établissement des états financiers.

Sauf dispositions particulières, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique et sans tenir compte des effets des variations de prix ou de l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

### ***Section 2 - Le coût historique, le coût d'acquisition et le coût de production***

#### ***2.1. Le coût historique***

Le coût historique d'un actif est le montant de trésorerie payé ou la juste valeur de la contrepartie donnée pour l'acquérir à la date de son acquisition ou de sa production.

Le coût historique d'un passif est le montant des produits reçus en échange de l'obligation ou le montant de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.

#### ***2.2. Le coût d'acquisition***

Le coût d'acquisition d'un élément est son prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de la transaction, majoré des droits de douane et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais accessoires directement attribuables pour obtenir son contrôle et sa mise en état d'utilisation.

Les frais de livraison et de manutention initiaux, les frais d'installation, les honoraires de professionnels tels qu'architecte et ingénieurs constituent des frais directement attribuables.

Les réductions commerciales et autres éléments similaires sont déduits pour obtenir le coût d'acquisition.

#### ***2.3. Le coût de production***

Le coût de production d'un élément est égal au coût d'acquisition des matières consommées et des services utilisés pour la production de cet élément, majoré des autres coûts engagés par l'entité au cours des opérations de production pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve, c'est-à-dire les charges directes de production ainsi que les charges indirectes raisonnablement rattachables à sa production.

Les charges liées à une utilisation non optimale des capacités de production (sous-activité) doivent être exclus lors de la détermination du coût de production d'un actif.

---

## 2.4. Valeur recouvrable et perte de valeur de l'actif

A chaque arrêté des comptes, l'entité doit apprécier s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. Si un tel indice existe, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur actuelle (valeur recouvrable) est la valeur la plus élevée de la valeur vénale (ou prix de vente net) ou de la valeur d'usage (valeur d'utilité). La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. La valeur d'usage d'un actif est la valeur actualisée des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Dans le cas du secteur public et d'actifs non générateurs de trésorerie, la valeur d'usage se détermine par rapport au potentiel de services attendus.

Dans le cas où il ne serait pas possible de déterminer le prix de vente net d'un actif, sa valeur recouvrable pourra être considérée comme égale à sa valeur d'utilité.

Dans le cas où un actif ne généreraient pas directement de flux de trésorerie, sa valeur recouvrable doit être déterminée sur la base de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

Des estimations, des moyennes et des calculs simplifiés peuvent fournir une approximation raisonnable des calculs détaillés nécessaires pour déterminer le prix de vente net ou la valeur d'utilité d'un actif tel que prévu dans le présent article.

Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur.

La perte de valeur d'un actif est constatée par la diminution dudit actif et par la comptabilisation d'une charge.

A chaque arrêté des comptes, l'entité doit apprécier s'il existe un indice montrant qu'une perte de valeur comptabilisée pour un actif au cours d'exercices antérieurs n'existe plus ou a diminué. Si un tel indice existe, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

La perte de valeur constatée sur un actif au cours d'exercices antérieurs est reprise en produit dans le compte de résultat lorsque la valeur recouvrable de cet actif redevient supérieure à sa valeur comptable.

La valeur comptable de l'actif est alors augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable, sans toutefois pouvoir dépasser la valeur comptable nette d'amortissements qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs.

### ***Section 3 - Cas particulier du parc immobilier et des infrastructures***

Pour certaines immobilisations, telles que le parc immobilier et certaines infrastructures, l'hypothèse retenue pour la méthode générale qui suppose la connaissance de la valeur d'entrée n'est pas toujours vérifiée.

Si la valeur vénale de ces biens est observable (c'est le cas par exemple des locaux à usage de bureaux du fait que ces bâtiments peuvent être utilisés pour des usages non spécifiques aux

missions de la Collectivité), celle-ci sera retenue comme coût d'entrée. A défaut de pouvoir définir le potentiel de services attendus, un plan d'amortissement doit être établi sur la base d'une durée d'amortissement conventionnelle.

Si la valeur vénale de ces biens est observable, des méthodes alternatives adaptées doivent être définies, par exemple le coût de remplacement amorti. Le traitement ultérieur correspond alors :

- soit à un amortissement sur une durée de vie probable ; il convient alors de déterminer des tests de dépréciation à utiliser le cas échéant ;
- soit une charge représentative de la consommation du volume de services attendus.

Cette consommation se traduit par la comptabilisation d'une charge d'utilisation annuelle. Les valeurs à la clôture seront ajustées directement en situation nette, sauf si la diminution de valeur a pour cause une perte de consistance physique.

#### ***Section 4 - Cas particulier des titres de participation***

La détention par la Collectivité d'un portefeuille des titres de participations s'inscrit généralement dans une perspective de long terme. Mais il "possède" également de nombreux organismes ou entreprises non constitués sous la forme de société. Le droit de propriété résulte alors du statut de ces entités et relève du droit public.

La détention de ces droits représente des actifs qui doivent influer dans la détermination de la situation nette. Comme dans le cas du parc immobilier, le coût d'acquisition de certains d'entre eux est inconnu ou non significatif en raison notamment de l'imprécision entourant parfois le régime juridique des biens utilisés par ces entités. Afin d'obtenir une comptabilisation homogène de ces éléments, ceux-ci seront évalués par équivalence, bien que l'application de cette méthode exige quelques adaptations pour tenir compte de certaines spécificités.

### ***CHAPITRE 3 : COMPTABILISATION ET EVALUATION DES CHARGES***

Les charges se définissent dans le présent Plan Comptables des Opérations Publiques comme une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif.

Les charges de la Collectivité correspondent soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes. Elles comprennent :

- les charges de fonctionnement ;
- les charges d'intervention ;
- les charges financières.

La notion de charges extraordinaires n'a pas été retenue dans la comptabilité générale de l'État et partant, des Collectivités. En effet, il apparaît qu'aucune charge des Collectivités ne constitue une charge extraordinaire dans la mesure où toutes ses charges :

- 
- résultent d'une activité ordinaire réalisée dans le cadre des accords qu'ils ont passés ou des décisions qu'ils ont prises ;
  - entrent de fait dans le cadre de leurs obligations ou dans leur sphère d'influence ou de contrôle.

D'une manière générale, le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait, sous réserve qu'elles puissent être évaluées de manière fiable.

### ***Section 1 - Les charges de fonctionnement***

Les charges de fonctionnement correspondent aux charges issues de l'activité ordinaire. Elles comprennent les charges de fonctionnement direct et les charges de fonctionnement indirect.

#### *Les charges de fonctionnement direct*

Ces charges correspondent :

- aux sommes versées en contrepartie de marchandises et d'approvisionnements achetés ou consommés, de travaux et de services consommés directement par les Collectivités au titre de son activité ordinaire ;
- aux charges de personnel, que sont l'ensemble des rémunérations du personnel des Collectivités, en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni, ainsi que des charges sociales liées à ces rémunérations.
- aux versements sans contrepartie directe répondant à une obligation légale hors versements liés aux charges de personnel (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés ;
- aux décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées.

Pour l'achat de biens, le critère de rattachement des charges à l'exercice est la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés. Pour les prestations de service, le critère de rattachement des charges à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services. Toutefois, les frais d'émission des emprunts peuvent être répartis sur la durée de l'emprunt d'une manière appropriée aux modalités de remboursement de l'emprunt.

Pour les contrats à long terme, les charges associées à ces contrats doivent être comptabilisées en fonction du degré d'avancement de l'exécution des contrats à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des charges du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue doit être comptabilisée en charge.

#### *Les charges de fonctionnement indirect* :

Elles sont constituées des subventions pour charges de service public.

Les subventions pour charges de service public correspondent aux versements effectués par les Collectivités aux opérateurs afin de couvrir leurs propres charges de fonctionnement, engendrées

par l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe des Collectivités mais que ces derniers leur ont confiées, et dont elles conservent le contrôle. Ces versements ont pour contrepartie la réalisation des missions confiées par la Collectivité.

Pour les subventions pour charges de service public, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif (décision individuelle d'attribution, arrêté attributif).

En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges de fonctionnement est comptabilisée pour les subventions :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
- qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
- et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice ;

Cette dotation aux provisions représente l'estimation des droits rattachables à l'exercice.

## ***Section 2 - Les charges d'intervention***

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social des Collectivités. Les charges d'intervention comprennent :

- les transferts, versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange effectués soit directement par les services de la Collectivité, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de la Collectivité dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des catégories strictement identifiées (ménages, entreprises, autres collectivités).
- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la Collectivité.

Le bénéficiaire de transferts est le bénéficiaire final de la mesure ou du dispositif d'une politique publique déterminée, dans le cadre de transferts effectués directement par les services de la Collectivité comme dans le cadre de transferts indirects effectués par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs.

Il existe trois catégories de bénéficiaires :

- les ménages : individus ou groupes d'individus considérés dans leur fonction de consommateurs ;
- les entreprises : unités de production de biens et de services quelle que soit leur nature juridique, dès lors que la vente de leurs biens et services couvrent plus de 50% de leurs coûts de production ;
- les collectivités territoriales : collectivités territoriales au sens strict à savoir les communes, , les régions ou les provinces ainsi que les établissements publics qui leur sont rattachés ou associés ;

Pour les transferts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acte attributif (décision individuelle d'attribution, arrêté attributif).

En fin d'exercice, une dotation aux provisions pour charges d'intervention est également comptabilisée pour les transferts :

- dont l'attribution est subordonnée à la réalisation de conditions ;
- qui n'ont pas encore fait l'objet d'un acte attributif ;
- et qui correspondent au moins en partie à des droits rattachables à l'exercice ;

Cette dotation aux provisions représente l'estimation des droits rattachables à l'exercice.

### ***Section 3 - Les charges financières***

Les charges financières résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Elles comprennent :

- les charges d'intérêts des dettes financières, des éléments constitutifs de la trésorerie, des instruments financiers à terme et des dettes diverses liées aux opérations de financement et de trésorerie ;
- les pertes de change liées aux dettes financières libellés en monnaie étrangère ;
- les charges nettes sur cessions d'équivalents de trésorerie correspondant aux moins-values supportées lors de la cession des équivalents de trésorerie concernés ;
- les autres charges financières liées aux opérations de financement et de trésorerie et aux immobilisations financières.

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, prorata temporis, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes, sauf en matière d'instruments financiers à terme de couverture pour lesquels le critère de rattachement est la constatation des produits enregistrés sur l'élément couvert à partir de la date de l'échéance du contrat.

## ***CHAPITRE 4 : LES PRODUITS REGALIENS***

### ***Section 1 - Définitions spécifiques***

Les produits régaliens sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et partant, des Collectivités, et reçus de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont constitués :

- des produits fiscaux, correspondant aux impôts d'État dont une partie revient aux

---

Collectivités, aux impôts locaux et taxes assimilées ;

- des amendes et autres pénalités revenant aux Collectivités.

L'impôt est une prestation pécuniaire requise des particuliers et des personnes morales, par voie d'autorité, à titre définitif, et sans contrepartie directe équivalente, en vue de la couverture des charges publiques. La perception de l'impôt est autorisée par les lois de finances.

Les amendes et autres pénalités représentent une sanction financière infligée à un tiers en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

En conséquence, ne sont pas considérés comme produits régaliens :

- les autres produits des Collectivités, c'est-à-dire ceux qui correspondent soit à des opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente pour les tiers (vente de biens ou prestation de services, cession ou utilisation par des tiers d'actifs incorporels, corporels ou financiers, etc.), soit à des opérations sans contrepartie directe équivalente pour les tiers si ces opérations ne sont pas issues de l'exercice de la souveraineté ;
- les impositions, amendes et autres créances sur les redevables recouvrées par les Collectivités pour le compte de tiers.

## ***Section 2 - Règles de comptabilisation***

### ***2.1 - Règle générale***

Le produit régalien net correspond au produit régalien brut diminué des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée et, le cas échéant, des "obligations" de la Collectivité en matière fiscale.

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est donc opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initiale sont des "obligations" comptabilisées en diminution des produits bruts (réduction d'impôt, avoirs fiscaux, crédits d'impôt, créances nées du report en arrière des déficits, détaxes des carburants, dégrèvements, annulation suite à erreur ou réclamation au fond, ...);
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance initiale sont des "dépenses fiscales" comptabilisées en charges (décisions gracieuses, d'amnistie ou d'admission en non-valeur).

Le passage des produits régaliens bruts aux produits figurant dans le tableau des produits régaliens nets est détaillé dans l'annexe.

Les produits régaliens sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à la Collectivité, sous réserve que les produits de l'exercice puissent être mesurés de manière fiable.

---

## 2.2 - Particularités liées à la comptabilisation des impôts

- **Principes**

En matière d'impôts, le produit fiscal brut correspond à l'impôt brut, celui-ci étant défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

Le produit fiscal net correspond au produit fiscal brut diminué des obligations de la Collectivité en matière fiscale et des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée.

Les obligations de la Collectivité en matière fiscale correspondent, en règle générale, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour acquitter l'impôt brut. Elles sont présentées en diminution des produits fiscaux bruts.

### 2.3 - Critère de rattachement à un exercice

Les produits fiscaux sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la loi de finances autorisant la perception de l'impôt est votée ;
- les opérations imposables sont réalisées ;
- les produits de l'exercice peuvent être mesurés de manière fiable.

Ainsi, les produits fiscaux doivent être comptabilisés au moment où ont lieu les opérations imposables, sous réserve que les produits de l'exercice puissent être mesurés de manière fiable.

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du redevable.

## ***CHAPITRE 5 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***

### ***Section 1 - Définition***

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable et sans substance physique, détenue par une entité administrative pour la production ou la fourniture de biens ou de services, la location ou l'utilisation à des fins administratives.

Pour la comptabilité générale des Collectivités, une immobilisation incorporelle correspond :

- soit à un actif incorporel représentatif d'avantages économiques futurs attribués aux Collectivités par l'exercice du pouvoir particulier qui autorise l'occupation ou l'exploitation d'un élément identifié de son domaine public. La consistance de cet élément doit avoir été mis en évidence par l'existence d'une transaction avec un tiers (location du droit, cession temporaire ou partielle) ;
- soit un élément incorporel représentatif des dépenses ayant concouru à une amélioration identifiable et durable des capacités des services des Collectivités à assurer leurs missions.

---

Ces immobilisations incorporelles peuvent être acquises ou générées en interne par la réalisation d'un projet. Elles comprennent les brevets et droits similaires, les logiciels et les sites Internet qui ne sont pas purement informatifs.

Ne constitue pas une immobilisation incorporelle un élément incorporel lié à l'exercice de la souveraineté quand celui-ci génère des produits sans contrepartie directe équivalente (les produits régaliens) ou quand celui-ci crée un pouvoir général d'autoriser et de restreindre l'occupation ou l'exploitation du domaine public de l'État ou de tout autre élément dont l'accès est contrôlé par l'État.

## ***Section 2 - Comptabilisation***

### ***2.1 - Règles générales***

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée si elle respecte les conditions suivantes :

- elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- la Collectivité bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de services attendus.

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée à la date de sa livraison ou à la date du transfert à la Collectivité des droits qui lui sont rattachés.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation incorporelle déjà enregistrée sont comptabilisées en charges sauf si elles concourent à l'amélioration des performances de l'actif au-dessus de leur niveau d'origine.

### ***2.2 - Règles spécifiques***

La création des immobilisations incorporelles représentatives des avantages économiques futurs attribués à la Collectivité par l'exercice du pouvoir particulier qui autorise l'occupation ou l'exploitation d'un élément identifié de son domaine public est comptabilisée en situation nette. Elles sont constatées dès la conclusion de la transaction qui met en évidence les avantages économiques futurs attribués aux Collectivités.

Les immobilisations incorporelles générées en interne et identifiées par la réalisation d'un projet satisfaisant aux critères de comptabilisation en immobilisations sont constatées à l'achèvement dudit projet pour la totalité des dépenses encourues depuis le commencement de la phase de développement. Tant qu'un projet n'est pas achevé, les dépenses encourues lors de la phase de développement sont comptabilisées en immobilisation incorporelle en cours.

Les dépenses résultant de la phase de développement d'un projet interne ne peuvent être comptabilisées en immobilisation incorporelle que s'il est possible de démontrer que les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique car on peut raisonnablement estimer que les objectifs fixés sont réalisables compte tenu des connaissances techniques existantes

- 
- la Collectivité a l'intention d'achever le projet et d'utiliser ses résultats ;
  - la Collectivité peut montrer de quelle façon la réalisation du projet générera des avantages économiques futurs ou un potentiel de services sur plusieurs exercices ;
  - la Collectivité a la capacité d'utiliser les résultats de la réalisation du projet ;
  - la Collectivité dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour mener à son terme le projet ;
  - la Collectivité a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de la phase de développement.

En conséquence, les dépenses encourues pour la réalisation d'un projet relevant exclusivement d'une activité de recherche sont comptabilisées en charges. Si, au cours de sa phase de développement, un projet s'avère irréalisable toutes les dépenses immobilisées doivent également être comptabilisées en charges.

Outre les conditions précédentes, les dépenses encourues au cours de la phase de développement d'un projet ne sont immobilisées que si leur valeur totale est supérieure à un seuil fixé pour cette catégorie d'immobilisation.

### ***Section 3 - Évaluation***

A leur entrée dans le patrimoine des Collectivités, les immobilisations incorporelles sont évaluées en règle générale :

- à leur coût d'acquisition pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles qui sont générées en interne par les services de la Collectivité ;
- à leur valeur de marché pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

Les profits ou les pertes, provenant de la sortie d'une immobilisation incorporelle, doivent être déterminés par différence entre les produits de sortie nets et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultats.

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée au bilan des Collectivités à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation.

En effet, lorsque l'immobilisation incorporelle est amortissable, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps, un plan d'amortissement est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus par la constatation en charge d'une dotation aux amortissements.

D'autre part, il est nécessaire à chaque clôture des comptes d'apprecier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Le cas échéant, la perte de valeur observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée également en charges.

## ***CHAPITRE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

### ***Section 1 - Définition et identification***

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable et normalement identifié dans un inventaire physique, ayant une valeur économique positive pour l'entité administrative et dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice.

S'agissant des immobilisations corporelles des Collectivités, cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

Sont inscrites au bilan des Collectivités les immobilisations corporelles qu'elles contrôlent. Le contrôle qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage des biens en location-financement ou en co-financement) se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation du bien ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'entité supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

### ***Section 2 - Comptabilisation***

#### ***2.1 - Règles générales***

L'immobilisation corporelle est comptabilisée à la date du transfert des risques et avantages qui a lieu, en général, au moment de la livraison du bien, de la réalisation de la prestation. S'agissant d'acquisitions à titre onéreux, la signature de l'acte ou de la convention constitue le fait génératrice de la comptabilisation.

#### **Les biens en location-financement**

Pour satisfaire au critère du contrôle justifiant l'inscription du bien à l'actif du bilan, le contrat de location-financement doit avoir pour effet de transférer aux Collectivités la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Le commencement du contrat de location-financement est la date de signature du bail ou, si elle est antérieure, la date d'engagement réciproque des parties sur les principales clauses du contrat.

---

## Les biens cofinancés

Les immobilisations corporelles cofinancées par les Collectivités et d'autres entités doivent être enregistrées en totalité dans le bilan des Collectivités, la part de financements apportés par d'autres entités étant retracée au passif comme produits constatés d'avance.

Le montant du cofinancement extérieur aux Collectivités est repris au compte de résultat au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué à chaque exercice ou, dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

## Les biens mis à disposition

Les bâtiments ou autres biens appartenant à une entité administrative et mis à la disposition d'une autre, gratuitement ou moyennant un loyer symbolique (pour abriter par exemple des bureaux dans le cadre d'une convention de partage issue des lois de décentralisation), sont inscrites au bilan de cette dernière lorsqu'elle dispose d'un pouvoir de gestion sur le bien et en assume les risques et les charges. La signature de l'acte ou de la convention constitue le fait générateur de la constatation au bilan.

## Les biens mis en concessions

Les biens placés sous le contrôle des concessionnaires sont soumis à la réglementation comptable qui prévoit leur inscription à l'actif du bilan de ces entités. Parmi ces biens, ceux antérieurement comptabilisés au bilan de la Collectivité et remis dans la concession sont retracés, pour leur valeur nette comptable, à un poste spécifique du bilan des Collectivités intitulé « contre-valeur des biens remis en concession ».

L'annexe aux états financiers comporte la liste des contrats de concession, par grandes catégories.

## Les biens remis à des établissements publics

Les biens placés sous le contrôle des établissements publics, qu'ils aient un caractère industriel et commercial ou un caractère administratif, ne sont pas inscrits au bilan des Collectivités mais à l'actif du bilan de ces entités.

### 2.2 - Distinction entre charges et immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité des Collectivités et qui ne sont pas consommés par leur premier usage. D'une manière générale, les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément d'une certaine consistance, qu'il s'agisse d'un bien meuble ou immeuble, destiné à rester durablement dans le patrimoine des Collectivités constituent des dépenses d'immobilisations.

Les principes suivants sont applicables pour comptabiliser, regrouper ou séparer les actifs corporels :

- les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne pas être comptabilisés en immobilisations. Cette tolérance concerne notamment « les matériels et outillages » ;
- certaines pièces de rechange principales, des matériels d'entretien spécifiques sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque leur utilisation est liée à certaines immobilisations ou si les Collectivités comptent les utiliser sur plus d'un exercice ;
- les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent ;
- les dépenses liées à l'environnement et à la sécurité sont considérées comme des immobilisations corporelles s'ils permettent d'augmenter les avantages économiques futurs d'autres actifs par rapport à ceux qui auraient pu être obtenu s'ils n'avaient pas été acquis.

L'analyse de ces principes doit s'opérer en amont, dès l'acquisition ou la production de l'actif corporel.

### ***Section 3 - Règles d'évaluation***

#### ***3.1 - Évaluation initiale***

- **Règles générales**

Lors de leur entrée dans le patrimoine des Collectivités, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par les services de la Collectivité;
- à leur valeur de marché pour celles acquises à titre gratuit.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, et de tous les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ; toutes les remises et rabais commerciaux sont déduits dans le calcul du prix d'achat. Font notamment partie des frais accessoires à additionner au prix d'achat :

- le coût de préparation du site ;
- les frais initiaux de livraison et de manutention ;
- les frais d'installation ;
- les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs.

Les immobilisations produites par les Collectivités sont évaluées à leur coût de production. Ce coût est constitué du coût des approvisionnements augmenté des autres coûts engagés par les Collectivités au cours des opérations de production pour amener le bien dans l'état et à l'endroit où il se trouve.

Les biens acquis à titre gratuit (dons et legs faits aux Collectivités, biens vacants et sans maître, biens dépendant de successions en déshérence, confiscations pénales de biens) sont enregistrés à

leur valeur de marché à leur date d'acquisition. A défaut de marché, c'est le prix présumé qu'accepterait d'en donner un éventuel acquéreur dans l'état et le lieu où se trouve le bien.

### Immobilisations acquises par voie d'échange

Une immobilisation corporelle peut être acquise par voie d'échange total ou partiel avec une autre immobilisation corporelle ou un autre actif. Le coût d'un tel actif est évalué à la valeur de marché de l'actif échangé, ajustée du montant de trésorerie - ou d'équivalent de trésorerie - transféré. En l'absence de valeur fiable, la valeur comptable de l'actif échangé mesure le coût de l'actif acquis par voie d'échange.

### Coûts de démantèlement d'une immobilisation ou de remise en état d'un site

L'obligation résulte de la loi, du règlement ou de l'engagement volontaire et affiché de l'entité. Le coût estimé de démantèlement et de transport d'une immobilisation ainsi que celui de la rénovation du site (notamment obligation de décontamination) est, le cas échéant, incorporé au coût de l'immobilisation lors de l'entrée de cette dernière dans le bilan, en contrepartie de l'enregistrement d'une provision au passif. Le coût doit répondre aux critères d'identification de l'actif ; il doit être aisément identifiable, avoir une évaluation fiable et correspondre à une obligation certaine. En revanche, si les frais de remise en état n'ont pas pour contrepartie des avantages économiques futurs mais correspondent à l'apurement d'une situation passée, il n'est pas constaté d'actif (exemple de provision constituée immédiatement pour le coût total des frais de remise en état en cas de pollution accidentelle).

### Études liées à une immobilisation corporelle

En règle générale, les études générant des frais de recherche appliquée ou de développement reconnus comme étant immobilisables relèvent des dispositions de la norme immobilisations incorporelles.

Exceptionnellement, lorsque les dépenses concourent à la création d'une immobilisation corporelle (création d'un laboratoire ou de prototypes) elles sont enregistrées dans les comptes d'immobilisations concernées. Toutefois, si les prototypes sont revendables et utilisables pour une seule commande, ils sont comptabilisés en stocks.

### 3.2 - Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée ne doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'actif que lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service iraient à la Collectivité, au-delà de l'estimation la plus récente du niveau de performance défini à l'origine de l'actif existant ou au moment où les dépenses sont engagées.

L'écart par rapport au niveau d'origine consiste :

- en l'allongement de la durée d'utilisation ou l'augmentation de la capacité d'utilisation par la modification d'une unité de production ;
- en la diminution substantielle du coût d'utilisation antérieurement constatés par l'adoption de nouveaux processus de production ;

- 
- ou en l'amélioration substantielle de la qualité de la production par l'amélioration des pièces machines.

Lorsque l'immobilisation est amortissable, le plan d'amortissement est révisé en conséquence puisque la valeur et la durée d'utilisation varient. Pour les biens non amortissables évalués en valeur vénale, l'extension du potentiel de services attendus de l'actif est retenue pour appréhender l'écart de réévaluation.

Par ailleurs, les dépenses ultérieures correspondant à des dépenses de sécurité ou environnementales (mises aux normes techniques ou directives régionales) qui n'ont pas nécessairement un lien direct avec l'actif (ou avec les avantages économiques futurs de l'actif) mais qui conditionnent son utilité et sans lesquelles l'actif ne pourrait fonctionner peuvent être comptabilisées en tant qu'immobilisations corporelles.

L'acquisition de telles immobilisations corporelles se révèle nécessaire pour que l'entité administrative puisse obtenir les avantages économiques futurs ou le potentiel de services de ses autres actifs. En effet, ces dépenses remplissent les conditions pour être comptabilisées en tant qu'actifs parce qu'elles permettent à l'entité administrative d'obtenir des avantages économiques futurs ou un potentiel de service des actifs liés supérieurs à ceux que l'entité aurait pu obtenir si elles n'avaient pas été acquises.

Cas de l'adaptation de matériel non conforme : l'adaptation permettra au matériel existant d'être utilisé conformément aux prévisions antérieures à une nouvelle norme. Si l'adaptation prolonge durablement la durée d'utilisation initialement prévue du matériel, la dépense est à comptabiliser en immobilisation. Si la dépense ne fait que maintenir cette durée, la dépense est à constater en charge.

### *3.3 - Sortie du patrimoine et comptabilisation*

Une immobilisation corporelle doit être éliminée du bilan lors de sa sortie ou lorsque l'actif est hors d'usage de façon permanente et lorsque l'on n'attend plus d'avantages économiques ou de potentiel de service de ce bien.

Lorsque la cession d'un bien est génératrices de trésorerie, les profits ou les pertes, provenant de la sortie d'une immobilisation corporelle, doivent être déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultat.

Dans le cas par exemple d'une remise en affectation ou en dotation d'un bien à un établissement public où les droits des Collectivités sur l'établissement public sont augmentés d'autant, la sortie du bien se traduit par l'enregistrement d'un actif financier. C'est une opération interne au bilan qui n'a aucune incidence sur le compte de résultat.

S'agissant des biens remis en concession, leur valeur nette comptable est portée à un poste spécifique du bilan des Collectivités intitulé « contre-valeur des biens remis en concession ».

Pour le transfert de la propriété d'un bien à une collectivité locale dans le cadre des lois de décentralisation et sans aucune contrepartie financière, la sortie du bien est imputée sur la situation nette et n'a aucune incidence sur le résultat.

### *3.4 - Maintien au bilan d'actifs non utilisés*

Ces actifs sont conservés en vue d'une cession ultérieure ou d'une mise au rebut. Ils restent au bilan pour leur valeur comptable au moment de l'arrêt d'utilisation du bien. Tant que l'actif n'est pas cédé, un test de dépréciation est pratiqué à chaque arrêté des comptes.

En cas d'arrêt probable d'utilisation d'un actif pour non-conformité à une nouvelle norme, la valeur comptable nette est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif jusqu'à la date butoir d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. Le plan d'amortissement doit être modifié et il n'est pas constaté de passif correspondant à la correction de valeur du matériel non conforme.

### 3.5 - Évaluation postérieure

Les règles décrites ci-après sont applicables à l'ensemble des biens contrôlés par les Collectivités qu'ils leur appartiennent ou qu'elles en disposent par contrat de location-financement. Ainsi, les biens financés par contrat de location-financement suivent des règles identiques à celles des biens inclus dans la catégorie à laquelle ils se rapportent hormis la particularité d'être amortis sur la durée la plus courte de la durée de location ou la durée d'utilité s'il n'y a pas de certitude raisonnable d'acquisition en fin de contrat.

#### Biens ayant une durée d'utilisation déterminable

Une immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Cette méthode d'évaluation s'applique à l'ensemble des biens à l'exception d'une part, des œuvres d'art qui ne sont pas amortissables et d'autre part des biens, hors terrains, visés au point suivant.

L'amortissement résulte de la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité estimée selon un plan d'amortissement et en tenant compte de la valeur résiduelle probable de l'actif à l'issue de cette durée. La durée d'utilité et le mode d'amortissement d'une immobilisation corporelle doivent être réexaminés périodiquement, et en cas de modifications importantes des estimations ou prévisions antérieures, la dotation aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doit être ajustée.

L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel ou incorporel.

Le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation des avantages économiques de cet actif (mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production), le mode linéaire étant adopté, si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable.

A la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée de chaque actif amortissable. La dotation aux amortissements de chaque exercice doit être comptabilisée en charges.

La dépréciation d'un actif peut être constatée lorsque sa valeur actuelle est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable qui ne correspond plus aux avantages économiques ou au potentiel de services résiduels dans le cas où l'actif continue d'être utilisé. Dans ce cas, la valeur de l'actif est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation portée en charges.

#### Biens ayant une durée de vie non déterminable

Les Collectivités disposent souvent de biens ayant une durée de vie très longue et non déterminable de manière prévisionnelle mais avec une valeur résiduelle significative. Pour ces biens, la mesure de l'utilisation du potentiel de service ou "charge d'utilisation" (équivalent de l'amortissement), est

---

comptabilisée annuellement en charges.

La charge d'utilisation est déterminée, notamment pour le parc immobilier non spécifique, selon une méthode prédefinie basée sur la valeur de marché des biens utilisant des règles d'évaluation définies en fonction des caractéristiques techniques des bâtiments surfaces, état d'entretien, ...) et de l'évolution du marché dans la zone concernée.

Une autre méthode, celle du "coût de remplacement déprécié" qui vise notamment le "réseau routier", détermine la charge d'utilisation sur la base du coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état (reflétant l'usure ou la dégradation) et tenant compte à la fois de la revalorisation à neuf de l'ensemble du réseau et des mises en service annuelles.

En outre, à la clôture annuelle de comptes, la prise en compte de l'actualisation des valeurs donne lieu à la comparaison de la nouvelle valeur avec la valeur précédente qui se traduit par la comptabilisation d'une dépréciation en charges ou d'un écart positif en situation nette comme "Écart de réévaluation".

## **CHAPITRE 7 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS : TITRES ET CREANCES**

### **Section 1 - Définitions**

Les immobilisations financières des Collectivités sont constituées des participations des Collectivités, matérialisées ou non par des titres, des créances rattachées à ces participations, et des prêts et avances accordés par la Collectivité.

Les participations des Collectivités correspondent à des droits détenus de façon durable par les Collectivités sur d'autres entités ayant une personnalité juridique et morale distincte, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. La possession durable de ces droits est estimée utile à l'activité des Collectivités, notamment parce qu'elle permet d'assurer le contrôle des entités concernées ou d'exercer une influence notable sur leur activité.

Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées ou du statut juridique des entités concernées, contrôlées ou non par les Collectivités ;
- de l'existence d'un contrôle de ces entités par les Collectivités. Le contrôle est défini comme la capacité des Collectivités à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

Dès lors que les droits détenus sur une entité donnée ont été initialement comptabilisés parmi les participations des Collectivités, ce classement en participations demeure tant que les Collectivités détiennent ces droits, quelle que soit l'évolution ultérieure de la part des Collectivités dans les capitaux propres de l'entité.

Certaines créances comme les dividendes, intérêts ou parts de résultat sont rattachées aux participations qui les engendrent. Les prêts et les avances consentis par les Collectivités aux entités, contrôlées ou non, qui font partie de ses participations, sont également considérés comme rattachés aux participations concernées.

Les prêts et avances accordés par les Collectivités sont des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles les Collectivités s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans, alors que les avances sont octroyées par les Collectivités pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur autorisation expresse. Ils ne sont pas assimilables aux créances rattachées aux participations.

## ***Section 2 - Comptabilisation***

La comptabilisation des participations à l'actif du bilan des Collectivités prend effet au moment où les droits correspondants sont transférés aux Collectivités.

Les prêts et avances, consentis par les Collectivités à des entités ne faisant pas partie de ses participations, sont des actifs immobilisés des Collectivités. Ils sont constatés pendant l'exercice au cours duquel les droits correspondants sont nés.

## ***Section 3 -Évaluation***

### ***3.1 - Évaluation initiale***

A leur entrée dans le patrimoine des Collectivités, les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition qui est égal à la valeur de la contrepartie donnée ou aux apports initiaux des Collectivités. Les coûts tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires et les frais de banque sont inclus dans le coût d'acquisition, dans la mesure où ces frais sont directement rattachables à une opération.

Les prêts et avances sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale de remboursement.

### ***Évaluation postérieure***

A l'inventaire, les participations relevant de la catégorie des entités contrôlées ainsi que les créances rattachées à ces participations sont comptabilisées au coût amorti. Elles doivent également à la clôture de chaque exercice être soumis à un test de dépréciation afin de constater une éventuelle perte de valeur, conformément aux règles générales d'évaluation des actifs.

Le coût amorti correspond au montant auquel l'actif financier a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal obtenus et de toute réduction pour dépréciation ou non recouvrabilité.

Les participations ne relevant pas de la catégorie des entités contrôlées, les créances rattachées à ces participations ainsi que les prêts et avances immobilisées sont aussi comptabilisées au coût amorti dès lors que les titres correspondants sont détenus jusqu'à leur échéance. Ils doivent également à la clôture de chaque exercice être soumis à un test de dépréciation afin de constater une éventuelle perte de valeur, conformément aux règles générales d'évaluation des actifs.

Les autres titres immobilisés de l'activité de portefeuille de la Collectivité sont considérés comme des instruments financiers disponibles à la vente et doivent être évaluées après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur qui correspond notamment :

- 
- pour les titres cotés, au cours à la date de clôture de l'exercice,
  - pour les titres non cotés à leur valeur probable de négociation, cette valeur pouvant être déterminée à partir de modèles et techniques d'évaluation généralement admis.

***Les écarts d'évaluation dégagés lors de cette évaluation à la juste valeur doivent être comptabilisés directement en diminution ou en augmentation de la situation nette.***

***Les montants ainsi constatés dans la situation nette sont repris en résultat :***

- lorsque l'actif est vendu ou remboursé ;
- lorsqu'une perte de valeur est constatée à la suite d'un test de dépréciation de l'actif, cette perte de valeur devant alors être constatée en résultat.

### **3.2 - Valeur de sortie des participations**

Lors de la sortie d'une participation, celle-ci est sortie de l'actif du bilan de la Collectivité pour sa valeur initiale. En cas de cession partielle d'une partie d'un placement particulier, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée au coût d'achat moyen pondéré.

Les plus ou moins values dégagées lors d'une cession d'immobilisations financières sont comptabilisées, à la date de cession, en produits financiers ou en charges financières.

## ***CHAPITRE 8 : LES STOCKS ET EN-COURS***

### ***Section 1 - Définitions***

Les stocks de la Collectivité comprennent les actifs :

- détenus sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de production ou de prestation de service;
- détenus pour être vendus ou distribués dans le cours normal de l'activité de l'Etat ;
- ou les en-cours de production faisant partie d'un processus de production pour être vendus ou distribués.

Le classement d'un actif en stocks (actifs courants) ou en immobilisations (actifs non courants) s'effectue non pas sur la base de la nature de l'actif mais en fonction de sa destination ou de son usage dans le cadre de l'activité de l'entité administrative.

Les stocks sont des éléments entrés ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services ou de commercialisation. Contrairement aux immobilisations corporelles et incorporelles, ils ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État.

Les stocks englobent les biens acquis, détenus ou contrôlés par l'État, y compris par exemple les terrains ou autres biens immobiliers détenus pour la revente. Le contrôle de l'État sur les stocks concernés est apprécié au regard de la notion de contrôle donnée par la définition des immobilisations corporelles de l'État.

## **Section 2 - Comptabilisation et évaluation**

### **2.1 - Comptabilisation**

Un élément est comptabilisé en stocks lorsque :

- son coût peut être évalué de manière fiable ;
- et il est probable que les avantages économiques futurs liés à cet élément bénéficieront à la Collectivité.

Lorsque les stocks sont vendus, échangés ou distribués, la valeur comptable de ces stocks est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel le produit correspondant est comptabilisé. S'il n'existe pas de produit correspondant, la charge est comptabilisée lorsque les biens sont distribués ou lorsque le service correspondant est rendu.

### **2.2 - Évaluation du coût de stocks**

Le coût des stocks comprend tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée dans le patrimoine de la Collectivité :

- coûts d'acquisition (achats, matières consommables, frais liés aux achats...) ;
- coûts de transformation (frais de personnel et autres charges variables ou fixes, à l'exception des charges qui pourraient être imputables à une utilisation non optimale de la capacité de production de l'entité) ;
- frais généraux et administratifs directement imputables aux stocks.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût d'acquisition ou de production par application des règles générales d'évaluation, les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou de production des actifs équivalents, constaté ou estimé à la date la plus proche de l'acquisition ou de la production desdits actifs.

Dans les cas où une évaluation sur la base des coûts entraîne des contraintes excessives ou n'est pas réalisable, les actifs en stock sont évalués sur la base de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Postérieurement à leur entrée dans le patrimoine de la Collectivité, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, la valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé après déduction des coûts d'achèvement et de commercialisation.

Toutefois si les stocks sont détenus pour être distribués pour un prix nul ou symbolique ou pour être consommés dans un processus de production de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique, ils sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant (celui qu'aurait à supporter la Collectivité pour acquérir l'actif à la date de clôture).

La dépréciation s'apprécie unité par unité ou catégorie par catégorie. Elle prend en considération les

---

perspectives de vente, de distribution ou d'utilisation ou, dans le cas d'actifs fongibles, catégorie par catégorie.

L'amoindrissement de la valeur des stocks est reflété par la constatation d'une dépréciation, qui donne lieu à une dotation inscrite en charge de l'exercice, et à une reprise si la valeur des stocks ainsi dépréciée augmente lors d'un exercice ultérieur. Toutes les pertes de stocks sont également comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel la perte se produit.

### 2.3 - Méthode de gestion des stocks

A la sortie du magasin ou à l'inventaire, La valeur des stocks est déterminée en utilisant la méthode du premier entré – premier sorti (PEPS) ou celle du coût moyen pondéré.

L'application du principe précédent doit conduire à l'utilisation de la même méthode de détermination du coût pour tous les stocks de même nature et de même usage. Pour des stocks de nature ou d'usage différent, des méthodes différentes peuvent être justifiées. Une différence de nature géographique (et des règles fiscales correspondantes) n'est pas suffisante en elle-même pour justifier l'utilisation de méthodes différentes.

Par exception aux dispositions des deux paragraphes précédents, le coût des stocks d'éléments qui ne sont pas habituellement fongibles et des biens ou services produits et affectés à des projets spécifiques est déterminé en procédant à une identification spécifique de leurs coûts individuels.

## ***CHAPITRE 9 : LES CREANCES DE L'ACTIF COURANT***

### ***Section 1 -Définition***

Les créances de l'actif courant sont des sommes dues à la Collectivité par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles sont constituées des créances sur les clients, des créances sur les redevables ainsi que des créances sur les autres débiteurs.

### ***Section 2- Comptabilisation***

#### ***2.1 - Règles générales***

La comptabilisation d'une créance de l'actif courant répond aux conditions générales de comptabilisation d'un actif. Les créances comptabilisées peuvent avoir pour contrepartie :

- un produit de la Collectivité, si les conditions de comptabilisation des produits sont remplies ;
- un compte de passif, si les conditions de comptabilisation des produits ne sont pas remplies.

#### ***2.2 - Décisions d'apurement des créances***

La comptabilisation des décisions d'apurement des créances diffère selon qu'elles portent sur des créances recouvrées pour le compte de la Collectivité ou sur des créances recouvrées pour le

---

compte de tiers.

Parmi les décisions d'apurement portant sur des créances recouvrées pour le compte de la Collectivité, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts ;
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

La comptabilisation des décisions d'apurement des créances recouvrées pour le compte de tiers diffère selon que la Collectivité supporte ou non le risque de non-paiement de la créance :

- si le risque de non-paiement est à la charge de la Collectivité, les décisions d'apurement portant sur ces créances sont comptabilisées en charges d'intervention ;
- si le risque de non-paiement n'est pas à la charge de la Collectivité, les décisions d'apurement portant sur ces créances sont comptabilisées au bilan, en diminution de l'obligation à l'égard du tiers.

### ***2.3 - Dépréciation de créances***

Lorsque la Collectivité supporte le risque de non-paiement des créances, les dotations pour pertes de valeur des créances sont comptabilisées en charges de fonctionnement, pour les créances recouvrées pour le compte de la Collectivité et en charges d'intervention, pour les créances recouvrées pour le compte de tiers.

Lorsque la Collectivité ne supporte pas le risque de non-paiement des créances, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

### ***Section 3 -Évaluation***

Les créances de l'actif courant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à la Collectivité par les tiers.

La valeur d'inventaire des créances de l'actif courant est égale à leur valeur actuelle (ou valeur recouvrable), qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

La valeur comptable des créances de l'actif courant correspond au montant des créances restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Dans les cas où la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, il est nécessaire de ramener la valeur comptable à la valeur d'inventaire.

L'amoindrissement de la valeur des créances résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles est constaté par une perte de valeur. Le montant de la dotation peut être calculé, soit à

---

partir de l'examen de chaque créance, soit à partir d'une estimation statistique, sous réserve que la méthode arrêtée permette de justifier le taux de dépréciation retenu pour chaque catégorie de créances sur la base, notamment, de données historiques internes.

La méthode statistique est utilisée dans les cas où les créances d'une même catégorie sont trop nombreuses pour permettre un examen individuel des créances.

## ***CHAPITRE 10 : PROVISIONS POUR CHARGES, DETTES NON FINANCIERES***

### ***Section 1 - Provisions pour charges***

#### ***1.1 - Définitions***

Les provisions pour charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Dans la comptabilité générale de la Collectivité, elles concernent :

- les charges de fonctionnement ;
- les charges d'intervention ;
- les immobilisations corporelles ;
- les opérations de restructuration.

#### ***1.2 - Comptabilisation***

Une provision pour charges doit être comptabilisée lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de la Collectivité vis-à-vis de tiers se rapportant à l'exercice en cours ou à un exercice antérieur. Cette obligation est soit juridique (contractuelle, légale ou réglementaire) soit reconnue par la Collectivité (résultant d'une politique affichée ou d'une déclaration autorisée suffisamment explicite). L'existence de l'obligation s'apprécie à la date de clôture de l'exercice ;
- il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue sera nécessaire pour éteindre l'obligation de la Collectivité envers le tiers. La probabilité de sortie de ressources s'apprécie à la date d'arrêté des comptes ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant s'apprécie à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas d'évènements exceptionnels, importants et significatifs, qui ne se réfèrent pas à des exemples passés, une provision pour charges doit être comptabilisée si ces cas peuvent donner lieu à une sortie probable de ressources évaluée de manière fiable.

Une fois constatée, une provision pour charges ne doit être utilisée que pour les dépenses pour lesquelles elle a été comptabilisée à l'origine.

---

### *1.3 - Évaluation*

La provision pour charges est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation envers un tiers. Les charges à considérer sont celles qui concourent directement à l'extinction de cette obligation.

Le montant estimé doit tenir compte du respect du principe de non-compensation : le montant de la provision ne doit pas être minoré de la valeur d'un actif à recevoir lorsqu'un remboursement est attendu au titre de la dépense nécessaire à l'extinction d'une obligation.

Le montant des provisions pour charges doit être ajusté à chaque date de clôture d'exercice pour tenir compte de la meilleure estimation à cette date. Les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur provisions.

## ***Section 2 - Les dettes non financières***

### *2.1 - Définitions*

Les dettes non financières se composent :

- des dettes de fonctionnement qui sont la contrepartie de la charge de fonctionnement à laquelle la dette non financière est associée ;
- des dettes d'intervention qui sont la contrepartie de la charge d'intervention à laquelle la dette non financière est associée ;
- des autres dettes non financières.

### *2.2 - Comptabilisation*

Les dettes non financières sont comptabilisées lorsque l'entité administrative a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

### *2.3 - Évaluation*

Les dettes non financières sont évaluées à leur valeur nominale. Les dettes non financières en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

## ***CHAPITRE 11 : OPERATIONS LIEES A LA TRESORERIE DE LA COLLECTIVITE ET SES COMPOSANTES***

### ***Section 1 - Définition***

Les opérations de trésorerie sont celles qui entraînent des changements dans le montant et la composition des éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif recouvrent les disponibilités, les autres composantes de la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

---

Les éléments de passif sont la contrepartie de fonds reçus remboursable à vue ou à très court terme et pouvant donner lieu à rémunération.

### *1.1 - Les éléments de l'actif*

Les disponibilités représentent toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal. Elles comprennent les valeurs à l'encaissement ou à l'escompte, les fonds sur les comptes bancaires et les fonds en caisse.

Les autres composantes de la trésorerie figurant à l'actif de la Collectivité correspondent à toutes les valeurs mobilisables à très court terme et ne présentant pas de risque de changement de valeur. Elles comprennent les créances résultant des dépôts de fonds sur le marché interbancaire et auprès des autres institutions nationales.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

### *1.2 - Les éléments de passif*

Les éléments de passif composant la trésorerie sont :

- les dettes résultant d'emprunts sur le marché interbancaire et auprès des autres institutions ;
- les dettes liées à l'utilisation des lignes de crédit.

Les emprunts sur le marché interbancaire et auprès des autres institutions sont des transferts de capitaux à très court terme réalisés sans livraison de titre.

Les lignes de crédit sont les autorisations souscrites auprès d'intermédiaires financiers pour une durée très brève.

## ***Section 2 - Comptabilisation***

Les disponibilités sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les valeurs correspondantes sont acquises. Les valeurs à l'encaissement sont comptabilisées :

- pour les chèques, lors de leur remise à l'encaissement ;
- pour les effets de commerce, lors de leur remise à l'encaissement ou à l'escompte ;
- pour les autres moyens de paiement, selon le cas, lors de leur remise à l'encaissement ou lors de leur échéance.

Les chèques émis sont comptabilisés lors de leur émission dans des comptes de disponibilités spécifiques. Les fonds sur les comptes bancaires sont comptabilisés lors de l'émission des ordres de virement, dans d'autres cas, lors de la réception des relevés bancaires.

Les autres composantes de la trésorerie sont comptabilisées dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées. Les créances résultant des dépôts sur le

---

Le marché interbancaire et des dépôts auprès des autres institutions sont comptabilisées lors de la conclusion de l'opération de placement.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées.

Les éléments de passif composant la trésorerie sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les obligations correspondantes sont nées.

Les dettes résultant d'emprunts sur le marché interbancaire et d'emprunts auprès des autres institutions sont comptabilisées lors de la réalisation de l'opération d'emprunt.

Les dettes liées aux lignes de crédit sont comptabilisées lors de l'utilisation des autorisations souscrites.

### ***2.1 - Emprunts en devises***

Les engagements résultant d'emprunts en devises doivent être inscrits dans les comptes de hors bilan dès la date d'engagement de l'opération. Lors de la livraison des devises, les emprunts sont enregistrés dans des comptes de bilan ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

A chaque arrêté comptable, les emprunts en devises sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Les écarts de change résultant de cette évaluation sont portés au compte de résultat dans le cas où ils ne font pas l'objet d'une opération de couverture de change.

Les intérêts des emprunts en devises sont enregistrés dans des comptes de charges ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées. A chaque arrêté comptable, les charges d'intérêts courus en devises sont évaluées au cours au comptant de la devise concernée et comptabilisées en compte de résultat.

### ***Section 3 - Règles d'évaluation***

Les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie sont enregistrés initialement pour leur montant nominal.

Les disponibilités en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant. Les écarts de change sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Les intérêts courus non échus des éléments de passif composant la trésorerie et des dettes diverses liées aux opérations de trésorerie doivent être constatés à la clôture de l'exercice.

## ***CHAPITRE 12 : CONTRAT DE LOCATION DE FINANCEMENT***

### ***Section 1 - Définition***

Pour satisfaire au critère du contrôle justifiant l'inscription du bien à l'actif du bilan de la Collectivité en tant que preneur, un contrat de location-financement doit avoir pour effet de

transférer à la Collectivité la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les exemples de situations qui conduisent normalement à classer un contrat de location en contrat de location-financement sont les suivants :

- la propriété de l'actif est transférée à la Collectivité au terme de la durée de location ;
- le contrat de location donne à la Collectivité l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, il existe une certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- les actifs loués sont d'une nature spécifique et seul la Collectivité peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Le commencement du contrat de location-financement à la date de signature du bail ou, si elle est antérieure, à la date d'engagement réciproque des parties sur les principales clauses du contrat.

Les contrats de location de terrains qui ne prévoient pas le transfert de la propriété au preneur à l'issue de la durée de location ne peuvent pas constituer des contrats de location-financement. Les versements initiaux éventuellement effectués au titre de ces contrats représentent des pré-loyers qui sont amortis sur la durée de contrat de location conformément aux avantages procurés.

## ***Section 2 - Comptabilisation et évaluation***

Au bilan de l'État ou de ses démembrements, les biens détenus par voie de contrat de location-financement doivent être comptabilisés à l'actif et au passif pour des montants égaux, au commencement du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Un contrat de location-financement est donc comptabilisé à la fois comme un actif et comme une obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location.

Des coûts directs initiaux, tels que la négociation et la finalisation des accords, peuvent être encourus pour des activités de location spécifiques. Ces coûts sont inclus dans le montant immobilisé à l'actif en vertu du contrat de location.

Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière, déterminée sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant de l'investissement net, et l'amortissement du solde de la dette.

L'actif loué fait éventuellement l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du locataire selon les règles générales concernant les immobilisations. S'il n'existe pas une certitude raisonnable que

---

le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif est totalement amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

## ***CHAPITRE 13 : OPERATIONS EFFECTUEES EN MONNAIES ETRANGERES***

### ***Section 1 - Évaluation initiale***

Les actifs acquis et les passifs constatés en monnaies étrangères sont convertis en monnaie nationale lors de leur comptabilisation initiale par conversion de leur coût en monnaies étrangères sur la base du cours de change du jour de la transaction.

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale sur la base du cours de change à la date de l'accord des parties sur l'opération, quand il s'agit de transactions commerciales, ou à la date de mise à disposition des monnaies étrangères, quand il s'agit d'opérations financières.

### ***Section 2 - Évaluation ultérieure***

Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes s'effectuent dans le même exercice, les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée, en raison de la variation des cours de change, constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

Lorsque les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères subsistent au bilan à la date de clôture de l'exercice, leur enregistrement initial est corrigé sur la base du dernier cours de change à cette date.

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes (coûts historiques) et celles résultant de la conversion à la date d'inventaire augmentent ou diminuent les montants initiaux. Ces différences constituent des charges financières ou des produits financiers de l'exercice, sous réserve des limites éventuelles prévues aux articles suivants.

### ***Section 3 - Cas particulier***

Lorsque l'opération traitée en monnaies étrangères est assortie d'une opération symétrique destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation du change, appelée couverture de change, les gains et pertes de change ne sont comptabilisés en compte de résultat qu'à concurrence du risque non couvert.

Les écarts de change résultant d'une forte dévaluation ou dépréciation de la monnaie et qui affectent des passifs directement liés à l'acquisition récente d'actifs facturés dans une monnaie étrangère peuvent être inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- 
- la valeur comptable ainsi ajustée n'est pas supérieure au plus faible du coût de remplacement et de la valeur recouvrable de cet actif ;
  - les passifs ne pouvaient être réglés ou ne pouvaient faire l'objet d'une couverture pour risque de change avant la survenance de la forte dévaluation ou dépréciation ;
  - les actifs concernés ont été acquis dans les douze mois précédant la forte dévaluation ou dépréciation de la monnaie.

## ***CHAPITRE 14 : AUTRES OPERATIONS PARTICULIERES***

### ***Section 1 - Concessions et opérations faites en commun ou pour le compte de tiers***

Dans le cadre d'une concession de service public, les actifs mis dans la concession par la Collectivité concédant ou par le concessionnaire sont inscrits à l'actif du bilan de l'entité concessionnaire. Parmi ces biens, ceux antérieurement comptabilisés au bilan de la Collectivité et remis dans la concession sont retracés, pour leur valeur nette comptable, à un poste spécifique du bilan de la Collectivité intitulé "contre-valeur des biens remis en concession".

L'annexe aux états financiers comporte la liste des contrats de concession, par grandes catégories.

Les opérations faites en commun ou les communautés d'intérêt correspondent à un accord contractuel par lequel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. L'enregistrement de ces opérations chez chacun des coparticipants dépend des clauses contractuelles et de l'organisation comptable prévue par les coparticipants.

Lorsque la comptabilité des opérations faites en commun est tenue par un gérant, seul juridiquement connu des tiers, les charges et les produits des opérations faites en commun sont compris dans les charges et produits de ce gérant.

Chacun des autres coparticipants enregistre en produits ou en charges uniquement la quote-part de résultat lui revenant

Lorsque les opérations faites en commun impliquent le contrôle conjoint et la copropriété d'un ou plusieurs actifs, chaque coparticipant doit comptabiliser, en plus de sa quote-part des produits et charges, une quote-part des actifs et passifs.

Lorsque les opérations en commun sont effectuées dans le cadre d'une entité séparée dans laquelle chaque coparticipant détient une participation, les coparticipants comptabilisent chacun la quote-part leur revenant dans les actifs, les passifs, le résultat, les charges, les produits et les flux de trésorerie de l'entité commune.

Les opérations traitées par l'entité administrative pour le compte de tiers en qualité de mandataire sont comptabilisées dans un compte de tiers. Le mandataire enregistre en compte de résultat uniquement la rémunération qu'il perçoit au titre de son mandat.

Les opérations traitées par l'entité administrative pour le compte de tiers au nom de l'entité sont inscrites selon leur nature dans les charges et les produits de l'entité.

---

## ***Section 2 - Avantages octroyés au personnel***

Les avantages accordés par l'État et les Collectivités Territoriales (en tant que démembrements de l'Etat) à son personnel en activité ou non actif sont comptabilisés en charges dès que le personnel a effectué le travail prévu en contrepartie de ces avantages ou dès que les conditions auxquelles étaient soumises les obligations contractées par l'entité administrative vis à vis de son personnel sont remplies.

A chaque clôture d'exercice, le montant des engagements de l'entité administrative en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite

ou d'avantages similaires des membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions pour charges.

Ces provisions pour charges sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes actuarielles adaptées.

## ***Section 3 - Changements d'estimations ou de méthodes comptables, corrections d'erreurs ou d'omissions***

Les changements d'estimations comptables sont des changements fondés sur de nouvelles informations ou sur une meilleure expérience et qui permettent d'obtenir une meilleure information.

L'impact des changements d'estimations comptables est inclus dans le résultat net de l'exercice en cours ou des exercices futurs si ces changements les affectent également.

Les changements de méthodes comptables résultent de modifications de conventions comptables de base, des principes comptables fondamentaux, de méthodes d'évaluation ainsi que de réglementations et pratiques spécifiques prévues pour établir et présenter les états financiers.

Un changement de méthode comptable n'est effectué que s'il est imposé par une nouvelle réglementation ou s'il permet une amélioration dans la présentation des états financiers de la Collectivité.

L'impact sur les résultats des exercices antérieurs d'un changement de méthode comptable ou d'une correction d'erreur significative est comptabilisé la situation nette d'ouverture. Les données comparatives (informations de l'exercice précédent) doivent par ailleurs être retraitées afin d'assurer au niveau des états financiers la comparabilité entre les périodes, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée ou comme si l'erreur n'avait jamais été commise.

Lorsque cet ajustement du solde d'ouverture ou cette adaptation des informations de l'exercice ou des exercices précédents ne peuvent pas être effectués de façon satisfaisante, des explications sur cette absence d'adaptation ou d'ajustement sont données dans l'annexe.

## **TITRE III : ORGANISATION COMPTABLE, NOMENCLATURE ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES**

### ***CHAPITRE 2 - L'ORGANISATION COMPTABLE***

**Section 1 - La comptabilité** est organisée pour permettre une tenue selon la méthode dite « *en partie double* » qui consiste à enregistrer chaque opération dans deux comptes : l'un en débit, l'autre en crédit.

Cette méthode permet à tout moment de vérifier l'égalité des masses débitrices et créditrices des comptes.

#### ***Section 2 - L'organisation de la comptabilité de la Commune***

**2.1.** La comptabilité de la commune décrit :

- les opérations budgétaires ;
- les opérations de trésorerie ;
- les opérations faites avec les tiers ;
- les mouvements du patrimoine.

La comptabilité de la commune comporte, en plus des comptes d'exécution budgétaires, les comptes des tiers (classe 4), financier (classe 5) et patrimoniaux et de résultat (classe 1 et 2).

Les écritures qui retracent l'exécution du budget sont tenues par le comptable tout au long de l'exercice, sur la base des « *droits constatés* ». C'est-à-dire que les comptes sont servis non pas au moment de l'encaissement et du décaissement effectif mais en considérant comme recettes budgétaires, les émissions de titres (provisoirement hors les rôles d'impôts directs) et comme dépenses, les émissions de mandats.

Les opérations retraçant l'exécution du budget par l'enregistrement des titres de recettes et des mandats de dépense sont comptabilisées avec une contrepartie en classe 4.

La comptabilité est tenue au jour le jour et arrêté à la date du 31 décembre. Toutefois, la journée comptable du 31 décembre est prolongée du 1<sup>er</sup> au 20 janvier de l'année suivante (journée complémentaire) pour permettre l'enregistrement des opérations budgétaires d'ordre, des titres de recettes de régularisation pour les recettes encaissées et non régularisées jusqu'à la date du 31 décembre et des opérations d'ordre non budgétaires passées à l'initiative du comptable.

Les mouvements de trésorerie pour l'exercice sont impérativement arrêtés à la date du 31 décembre.

#### ***2.2. La Comptabilité Administrative***

La comptabilité de l'Ordonnateur appelée « comptabilité administrative » est limitée aux classes des comptes 1, 2, 6 et 7 et est tenue en partie simple.

---

Elle permet de connaître en permanence :

- les crédits ouverts en recettes et leur niveau d'exécution
- les crédits ouverts en dépenses
- les crédits disponibles pour engagement
- les crédits disponibles pour mandatement

## ***CHAPITRE 3 - NOMENCLATURE DES COMPTES***

Les comptes sont classifiés selon une codification décimale.

### ***Section 1 - Codification***

Le numéro de code participe, avec l'intitulé du compte qui l'accompagne, à l'identification de l'opération enregistrée en comptabilité.

La codification de plan de compte permet :

- le tri des opérations par grandes catégories (répartition dans les classes de comptes);
- la désagrégation de chacune des catégories ci-dessus, par l'utilisation d'une structure décimale des comptes. L'ensemble de ces dispositions facilite les regroupements en poste, puis en rubrique nécessaire à la production des documents de synthèses normalisés.

#### **1.1. Répartition des opérations dans les classes de comptes**

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes des comptes suivantes :

- classe 1: comptes de capitaux (capitaux propres, autres fonds propres, emprunt et dettes assimilées);
- classe 2 : comptes d'immobilisations;
- classe 3 : comptes des stocks et en-cours;
- classe 4 : comptes de tiers;
- classe 5 : comptes financiers.

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes des charges;
- classe 7 : comptes des produits.

La classe 8 est affectée à des valeurs inactives.

Dans le cadre de la réforme actuelle, la comptabilité de stock sera tenue de manière extra-comptable sans mouvementer les comptes de classe 3.

#### **1.2. Structure décimale des comptes**

Le numéro de chacune des classes de 1 à 8 est le premier chiffre du numéro de chacun des comptes de la classe considérée.

---

Chaque compte peut lui-même se subdiviser. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro de compte ou sous compte dont il constitue une subdivision.

Le chiffre terminal des numéros de comptes a une signification particulière :

- Signification des terminaisons 1 à 8

Dans les comptes à deux chiffres, les comptes de terminaison 1 à 8 sont déterminés par la catégorie des opérations qu'ils sont destinés à regrouper à l'exception du compte 28 "Amortissement des immobilisations qui est subdivisé en fonction du compte d'actif objet de l'amortissement (exemple : 21 et 281).

Une liaison est établie entre les comptes de dépréciation des bilans (28, 29, 39, 49, 59) et les comptes de dotation (68) et de reprise (78) correspondants du compte de résultat. Il en est, ainsi, entre certains comptes de charge et de produit.

*Exemples :*

65 " Transferts et Subventions" et 75 "Subventions d'Exploitation » ;

66 " Charges financières" et 76 "Produits financiers".

68 " Dotations aux amortissements, provisions, pertes de valeur " et 78 " Reprises sur provisions et pertes de valeur".

Les comptes à trois chiffres de terminaison 8 reprennent les "autres" non détaillés dans les comptes de terminaison de 1 à 7.

- Signification des terminaisons 9 :

Dans les comptes à deux chiffres, les comptes de bilan se terminant par 9 enregistrent les provisions pour dépréciation de chaque classe correspondant (29, 39, 49, 59) et sont subdivisés en fonction du compte d'actif objet de la dépréciation (exemple 21 et 291) ;

Dans les comptes à trois chiffres (et plus), pour les comptes de bilan et les comptes de charges, la terminaison 9 permet d'identifier les opérations de sens contraire à celle normalement couvertes par les comptes de même niveau de terminaison 1 à 8.

*Exemple :*

Le compte 41 " Clients Redevables et Comptes rattachés " est un compte débiteur alors que les subdivisions du compte 419 " Clients et Redevables - Créditeurs " sont normalement créditrices.

Le compte 71 " Impôts sur le Patrimoine " est un compte créditeur alors que les subdivisions du compte 719 " Dégrèvement, Remise, Réduction ou annulation " sont débitrices.

## **Section 2 - Critères de classement**

Les critères successifs de classement des opérations retenues dans le plan des comptes assurent l'homogénéité interne des classes et des comptes à deux chiffres en fonction des catégories économiques des opérations regroupées.

---

## **CHAPITRE 4 - REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES**

### **Section 1 - Les dépenses**

#### **■ Dépenses budgétaires**

- Les dépenses de fonctionnement sont portées au débit des comptes de la classe 6 par le crédit des comptes de tiers.
- Les dépenses d'investissement sont portées au débit des comptes de la classe 2 par le crédit des comptes de tiers.
- Les amortissements sont constatés à chaque fin d'exercice dans le débit des comptes de la classe 6 par le crédit des comptes d'investissement en classe 2. Le taux d'amortissement est unique et est de 100%.

- **Dépenses non budgétaires :** Sont portées au débit des comptes de bilan intéressés par le crédit des comptes de tiers concernés.
- Les règlements des dépenses sont portés au débit des comptes de tiers concernés par le crédit d'un compte financier.

### **Section 2 - Les recettes**

#### **■ Recettes sur titre**

- Elles font l'objet d'une prise en charge préalable :
  - Débit comptes des tiers intéressés
  - Crédit comptes de produits appropriés.
- Les encaissements sont portés :
  - Débit compte financier
  - Crédit comptes de tiers intéressés.
- A la fin de l'exercice, les recettes non encaissées (restes à recouvrer) font l'objet de régularisation en débitant les comptes de produits concernés par le crédit du compte de bilan « Produits constatés d'avance ». Ce compte de régularisation est à contrepasser au crédit des comptes de produits concernés à chaque début de l'exercice suivant.

---

## ■ Recettes au comptant

### ➤ *Recettes fiscales*

Les encaissements reçoivent leur imputation immédiate au crédit des comptes de produits appropriés.

Un ordre de recette de régularisation est émis par les services du Budget et servira de justifications des comptes de gestion.

### ➤ *Recettes non fiscales*

Les encaissements sont imputés d'abord dans un compte d'attente (compte de tiers) en attendant l'émission de l'ordre de recette de régularisation.

A réception de l'ordre de recette, le compte d'attente est à contre-passé par le crédit de comptes de produit concernés.

## ***CHAPITRE 5 - LA DESCRIPTION ET LE CLASSEMENT DES COMPTES***

### **CLASSE 1 : COMPTES DES FONDS**

Les comptes de la classe 1 regroupent les fonds utilisés ou alloués à l'entité, les provisions pour charges ainsi que les emprunts et dettes assimilées. Généralement, ils représentent la situation nette et les éléments du passif non courant...

#### **10 - Fonds et dotations**

##### **Compte 101. Dotations et fonds divers**

Les comptes 101 "Dotations et fonds divers" enregistre généralement la contrepartie nette de l'intégration au patrimoine des immobilisations ainsi que les fonds reçus au financement global de la section d'investissement alors que les subventions destinées à l'acquisition de biens spécifiques ou d'une opération d'ensemble sont imputées aux subdivisions du compte 13 "subventions d'investissement".

Particulièrement :

- les **Compte 1013 "Autres collectivités ou organismes publics"** enregistrent la réception d'éléments d'actif et de passif octroyés par l'État ou les collectivités ou les organismes publics, notamment lors de sa création, lorsque cette remise s'accompagne d'un transfert de propriété.
  
- le **Compte 1016 "Dons et legs"** est destiné à enregistrer les dons et legs à caractère d'apport et de portée générale autre que les immobilisations amortissables.
  
- le **Compte 1017 "Mise à disposition"** retrace chez le bénéficiaire la contrepartie nette des biens reçus en affectation, effectuée dans le cadre d'un transfert de compétence. Les affectations des établissements dotés de l'autonomie juridique sont retracées dans le compte 22 "Immobilisation affectée ou mise à disposition"

## **11 - Report à nouveau**

Le compte 11 "Report à nouveau" enregistre les excédents ou les déficits des exercices antérieurs à incorporer dans la section de fonctionnement du budget.

## **12 - Soldes des opérations de l'exercice**

Ce compte retrace le résultat des opérations de l'exercice. Il est crédité de l'excédent de la section de fonctionnement avant toute affectation du résultat.

Le solde est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice. Le solde du compte 12 représente excédent si les produits sont d'un montant supérieur aux charges (solde créditeur) ou un déficit dans le cas contraire (solde débiteur).

## **13 - Produits et charges différés**

### **Compte 131 : Subventions d'équipement**

Ce compte est utilisé pour enregistrer, d'une part, les subventions et les fonds qui financent des dépenses d'équipement déterminés, et, d'autre part, la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement ou pour un franc symbolique et n'ayant pas le caractère de dotation ou d'apport.

Les subventions d'investissement font l'objet d'une reprise annuelle selon les modalités prévues par le présent Plan Comptable. Seul figure au bilan le montant net de la subvention non encore inscrite au compte de résultat.

## **15 - Provisions pour charges – passifs non courants**

Ce compte est crédité des provisions non courantes pour charges et spécifiquement des provisions pour engagements de retraite.

Lors de la constitution d'une provision non-courante pour charges, le compte de provision est crédité par le débit d'un compte de dotations, soit d'exploitation, soit financières.

Lors de la survenance de la charge, la provision pour charges antérieurement constituée est soldée par le crédit d'un compte de reprise (78). Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

Le compte de provision pour charges est réajusté, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 de reprise (produit), de même niveau que celui utilisé pour la dotation, lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

## **16 - Emprunts et dettes assimilées**

Le compte 16 "Emprunts et dettes assimilées enregistre, d'une part, les emprunts, d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements reçus, ...). L'utilisation de ces comptes est limitée aux opérations financières et sont portés au passif du bilan, en distinguant :

- les opérations qui relèvent des passifs courants et celles qui relèvent des passifs non courants,
- les opérations portant intérêts et celles ne portant pas intérêts

La dette inscrite en contrepartie de la disposition d'un actif pris par un contrat de location financement figurent également dans des subdivisions de ce compte 16 "Emprunts et dettes assimilés".

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus relatifs à ces emprunts et dettes sont inscrits dans des subdivisions de chacun des comptes de dettes visées.

Les remboursements en capital de ces emprunts et dettes sont enregistrés au débit de chacun des comptes concernés, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie utilisés.

## **17 - Dettes rattachées à des participations**

Ces comptes concernent l'inscription au passif du bilan des engagements rattachés à des participations dans diverses entités privées ou publiques.

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus relatifs à ces emprunts et dettes sont inscrits dans des subdivisions de chacun des comptes de dettes visées.

Les remboursements en capital de ces emprunts et dettes sont enregistrés au débit de chacun des comptes concernés, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie utilisés.

## **18 - Comptes de liaison**

Le compte de liaison sert à comptabiliser la valeur des éléments d'actif ( et de passif) du patrimoine transféré entre les comptables des opérations publiques.

Ancienne subdivision des comptes 58, il joue en sens contraire entre comptables des opérations publiques et se retrouve soldé lors de la centralisation de fin de gestion.

## **CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester sous la même forme dans le patrimoine des unités administratives ; elles sont comptabilisées pour leur valeur toutes taxes comprises.

Les comptes d'immobilisations autres que les comptes d'immobilisations financières sont classés respectivement à partir de la nature économique des éléments qui les composent (immobilisations incorporelles et corporelles) et parfois selon leur destination.

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de correction de valeur qui prennent la forme d'amortissements portés aux subdivisions des comptes 28 "Amortissements des immobilisations".

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan pour un Francs symbolique tant qu'elles subsistent. Les immobilisations détruites ou hors d'usage sont sorties de l'actif pour leur valeur nette comptable.

### **20 - Immobilisations incorporelles**

#### **Compte 201 "Frais d'étude, de recherche et de développement"**

Il enregistre le développement effectué dans le cadre d'un projet interne et qui a un caractère immobilisable selon les définitions du présent Plan Comptable en contrepartie d'un compte 774 "Production immobilisé" (après enregistrement des charges les concernant dans les comptes par nature).

#### **Compte 208 "Autres immobilisations incorporelles"**

Il enregistre directement les autres immobilisations incorporelles non classées dans les rubriques précédentes.

### **21 - Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont classées, lorsqu'elles sont terminées, sous les rubriques suivantes :

- terrain,
- agencements et aménagements des terrains ;
- constructions et réhabilitations,
- installations techniques – matériel et outillage

- 
- matériels de transport ;
  - autres immobilisations corporelles

Lorsqu'elles ne sont pas encore terminées, elles apparaissent sous la rubrique "Immobilisations en cours" prévue par le compte 23 avant leur virement dans le compte 21 lors de l'achèvement.

Les comptes d'immobilisations corporelles sont, à la date de l'entrée des biens dans le patrimoine, débités soit de la valeur d'apport, soit du prix d'acquisition, soit du coût réel de production du bien.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultat dans les comptes 6781 "Moins values sur cessions d'immobilisations" ou 7771 "Plus-values sur cession d'immobilisations".

## **22 - Immobilisations mises en concession**

Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en concession par le concédant ou par le concessionnaire sont inscrites en compte 22, et sont éventuellement ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites aux comptes 20 et 21.

La contrepartie de la valeur des actifs mis gratuitement dans la concession par le concédant est enregistrée dans une subdivision du compte 2219 "Droits du concédant" et figure au passif du bilan du concessionnaire (passif non courant).

## **23 - Immobilisations en cours**

Le compte 23 "Immobilisations en cours" enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations en cours ou aux avances ou acomptes versés sur commande d'immobilisations.

Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 "Immobilisations en cours" fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées.

Aucun amortissement ne peut être pratiqué sur des immobilisations en cours, mais une perte de valeur peut être constatée si compte tenu des changements d'estimation survenus au cours des travaux, la valeur recouvrable de l'immobilisation devient inférieure à sa valeur comptable.

## **26 - Participations et créances rattachées**

Les comptes de cette rubrique reçoivent à son débit le coût d'acquisition (ou la valeur d'apport) des titres de participation ainsi que les créances rattachées à ces titres.

Pour des titres dont la valeur nominale est partiellement libérée, la valeur totale est portée au débit du compte 26 "Titres de participation", en contrepartie du compte de tiers (ou du compte financier) pour la partie appelée et du compte 269 "Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés" pour la partie non appelée (cette dernière étant ensuite soldée au fur et à mesure des montants appelés versés, en contrepartie des comptes d'instruments de trésorerie et assimilés).

En cas de cession des titres de participation, les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou en charges (subdivision des comptes 7771 et 6781).

## **27 - Autres immobilisations financières**

Ce compte enregistre à son débit :

- les titres immobilisés de l'activité de portefeuille ;
- les autres titres immobilisés ;
- les sommes versées par l'entité à titre de prêts financiers ou de cautionnement.

Les comptes concernant les titres non courants de l'activité de portefeuille et les autres titres immobilisés fonctionnent selon les mêmes modalités que celles décrites pour les titres de participation.

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus sont inscrits dans des subdivisions appropriées aux comptes par nature concernés.

Les remboursements en capital de l'ensemble de ces créances sont enregistrés au crédit de chacun des comptes visés, en contrepartie des comptes d'instruments de trésorerie et assimilés utilisés.

## **28 - Amortissements des immobilisations**

Les amortissements des immobilisations sont portés au crédit des comptes 28 "Amortissements des immobilisations". Ces comptes sont subdivisés selon le même niveau de détail que les comptes principaux (20 et 21) sur lesquels ils portent.

En contrepartie, les dotations aux amortissements sont enregistrées en charge au débit des comptes de dotations.

En cas de cession, de disparition indemnisée ou non des éléments d'actifs, les comptes d'amortissements sont virés au compte 20 ou 21 concerné.

Les immobilisations incorporelles doivent être amorties sur la base de leur durée d'utilité. Cette durée d'utilité est présumée ne pas dépasser 20 ans, sauf cas exceptionnel qui devra être justifié dans l'annexe.

## **29 - Pertes de valeur sur immobilisations**

Lors de la constatation d'une perte de valeur, le compte de provision concerné est crédité aux comptes 29 "Pertes de valeur sur immobilisations" (ces comptes étant subdivisés selon le même niveau de détail que les comptes principaux sur lesquels les provisions portent), en contrepartie du débit des comptes de dotations concernés.

Les comptes "Pertes de valeur" sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur doit être augmentée ;
- le crédit d'un compte 78 (de même niveau que celui utilisé pour la dotation), lorsque le montant de la perte de valeur doit être diminuée ou annulée (perte de valeur devenue, en tout ou partie, sans objet).

---

## CLASSE 3 : COMPTES DES STOCKS ET EN COURS

### **Définition et classement**

Les stocks sont des biens qui ne sont pas des immobilisations et qui sont stockés et inventoriés dans un registre de comptabilité matières.

Les stocks et productions en cours sont définis comme l'ensemble des biens et/ou des services qui interviennent dans le cycle d'activité pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir et en cours ;
- soit consommés au premier usage ;
- soit distribués pour un prix nul ou symbolique.

On distingue les stocks proprement dits des productions en cours.

Les stocks proprement dits comprennent :

- les approvisionnements : matières consommables de fonctionnement ou à usage spécifique, combustibles et autres fournitures, ... ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels ;
- les marchandises.

Les productions en cours sont des biens (ou des services) en cours de formation au travers d'un processus de production.

### **Méthode de suivi**

Sauf disposition contraire pour certaine entité administrative, les stocks sont suivis selon la méthode de l'inventaire permanent. Cette méthode est caractérisée par les procédures suivantes :

#### **Enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés :**

- Au cours de la période, les achats sont enregistrés au débit des comptes de la rubrique 61 achats de biens, par le crédit d'un compte de fournisseurs ou d'un compte de trésorerie.
- A la clôture de la période, après avoir procédé à un inventaire extra-comptable, il convient :
  - de procéder à l'annulation du stock de début de période (crédit des comptes 31 à 34) par le débit d'une subdivision du compte 616 "Variations des stocks",
  - de constater le stock de fin de période par le débit des comptes stocks et le crédit des sous comptes 616 "Variation des stocks" correspondant.

#### **Enregistrement des produits fabriqués ou en cours de fabrication :**

- En cours de période, aucune écriture spécifique n'est enregistrée dans les comptes de stocks, les éléments nécessaires à la production étant enregistrés dans les comptes de charges par nature ;
- En fin de période, après avoir procédé à un inventaire extra-comptable, il convient comme pour l'enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés :

- de procéder à l'annulation du stock de début de période : crédit des comptes 35 à 37 par le débit des comptes 776 "Production stockée ou déstockage" correspondant ;
- de constater le stock de fin de période par le débit des comptes stocks et le crédit des comptes 776 correspondant.

### **Perte de valeur**

Lors de leur constitution, les pertes de valeur constatées sur les stocks sont créditées aux comptes 39 créés par nature d'éléments en stocks en contrepartie des comptes de dotations concernés.

Le compte de provision relatif à chaque nature d'éléments en stocks est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur doit être augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 (de même niveau que celui utilisé pour la dotation), lorsque le montant de la perte de valeur doit être diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou partie sans objet).

## **CLASSE 4 : COMPTES DES TIERS**

Les comptes des tiers enregistrent les créances et les dettes liées à des opérations non exclusivement financières faites en général à court terme.

### **40 - Fournisseurs et comptes rattachés**

Figurent dans les comptes 40 "Fournisseurs et comptes rattachés" les dettes liées à l'acquisition de biens ou de services. La subdivision de comptes distingue les fournisseurs au titre des dépenses courantes et les fournisseurs au titre des dépenses d'investissement.

#### **Compte 409 "Créanciers ordinaires - Comptes débiteurs"**

Le compte **409 "Créanciers ordinaires - Comptes débiteurs"** enregistre surtout le montant des rabais, remises et ristournes obtenues hors factures données par le fournisseur.

### **41 - Clients, redevable et comptes rattachés**

Figurent dans les comptes 41 "Clients, Redevables et comptes rattachés" les créances liées à la vente de produits et services et au recouvrement de taxes et redevances, c'est à dire aux produits qui résultent de l'activité courante d'une unité administrative.

#### **Compte 413 "Effets à recevoir "**

Le compte "Effets à recevoir" est débité par le crédit du compte "Clients" ou "Redevables" au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Ce compte est crédité à l'échéance de l'effet, par le débit d'un compte de trésorerie.

En cas de non-paiement à l'échéance, le montant des effets est ré imputé au débit du compte Clients correspondant en contrepartie du compte "Effets à recevoir".

### **Compte 416 "Créances douteuses"**

Le compte "Créances douteuses" est débité pour le montant total des créances que l'entité possède à l'encontre notamment de clients dont la solvabilité apparaît douteuse ou litigieuse.

### **42 - Personnel et acomptes rattachés**

#### **Compte 421 "Personnel - Rémunérations dues"**

Le compte "Personnel – rémunérations dues" est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés (641 Rémunérations du personnel). Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 42 – "Personnel – avances et acomptes (cas de l'imputation de tout ou partie des avances et acomptes versés) ;
- du montant des oppositions notifiées à l'entité à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 42 – "Personnel – oppositions" ;
- de la quote-part des charges sociales incomptes au personnel par le crédit du compte 43 – "Organismes sociaux et comptes rattachés" ;
- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie..

#### **Compte 427 "Personnel Oppositions"**

Le compte "Personnel – oppositions" est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre de membres du personnel de l'entité, par le débit du compte "Personnel, rémunérations dues". Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

### **43 - Organismes sociaux et comptes rattachés**

Ils enregistrent les créances ou dettes envers les autres organismes sociaux ou comptes rattachés.

### **44 - État et organismes étrangers, autres collectivités publiques**

D'une manière générale, les opérations à inscrire dans les comptes 44 "État et autres collectivités" sont celles qui sont faites entre eux par l'État et ses démembrements ou faites par l'État et ses partenaires étrangers (pays étrangers ou organismes internationaux).

#### **Compte 441 "Subventions et dotations à recevoir"**

Ce compte enregistre les subventions à recevoir de façon certaine auprès d'une unité administrative ou d'entités étrangères.

#### **Compte 442 "FCV – Subventions à utiliser"**

Le compte "442 est crédité des fonds générés par la réalisation des dons en nature reçus des pays ou organismes étrangers en attente de leur utilisation comme Fonds de Contre Valeur (FCV).

Parallèlement aux écritures de décaissement, ce compte est débité lors de l'utilisation en contrepartie, soit d'une subvention d'exploitation, soit d'une subvention d'équipement selon la nature des dépenses.

#### **45 - Correspondants et comptabilités distinctes rattachés**

Ces comptes retracent les opérations de trésorerie liées à l'exécution des budgets annexes correspondants (Collectivités Territoriales, Établissements Publics, Budgets Annexes) et qui disposent leurs propres comptes financiers au Trésor.

#### **46 - Débiteurs et créditeurs divers**

Ces comptes enregistrent toutes les créances et toutes les dettes non comprises dans les comptes précédemment décrits de la classe 4. Ils sont éclatés en quatre rubriques :

**Compte 461 "Créances sur cessions d'immobilisations"**

**Compte 462 "Consignations"**

**Compte 463 "Remises diverses"**

**Comptes 465 "Débets des comptables"**

#### **47 - Comptes transitoire ou d'attente**

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières sont inscrites provisoirement dans les comptes 47 "Comptes d'attente".

Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel ; il y a lieu d'imputer au compte définitif toute opération portée dans les comptes 47 "Comptes d'attente" dans les délais les plus brefs.

Ils sont divisés en :

**Compte 471 "Imputation provisoire de dépenses"**

**Compte 472 "Imputation provisoire de recettes"**

**Compte 473 "Dépenses avant ordonnancement"**

**Compte 474 "Crédits à rétablir"**

**Compte 478 "Autres comptes d'attente"**

#### **48 - Charges ou produits constatés d'avance et provisions**

##### **Produits et charges constatés d'avance**

Les comptes "Charges constatées d'avance" et "Produits constatés d'avance" reçoivent, à la clôture de l'exercice, les charges et les produits concernant un exercice ultérieur.

Ces comptes sont soldés, et les charges et produits sont imputés dans les comptes par nature concernés, au cours de l'exercice auquel ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices.

### **Compte 481 "Provision – passifs non courants"**

A la clôture des comptes de la période, les passifs dont le montant est incertain et dont l'échéance se situe probablement dans les douze mois doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable au crédit d'un compte 481 "Provisions – passifs courants" par le débit du compte de charges 685 "Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur".

Lorsque la charge qui a fait l'objet d'une provision est constaté, le compte de la classe 6 intéressé est débité par le crédit d'un compte financier (ou d'un compte de tiers), et le compte 481 est soldé par le crédit d'un compte de produit 785 "Reprises sur provisions et sur pertes de valeur". La provision doit être également reprise si elle s'avère sans objet.

### **49 - Perte de valeurs comptes de tiers**

Lors de leur constitution, les pertes de valeur sur comptes de tiers sont créditées aux comptes 49 créés par nature de créances concernées par le débit des comptes de dotations sont débités.

Le compte de perte de valeur relatif à chaque compte de tiers est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur doit être augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 "Reprises sur pertes de valeur et provision" lorsque le montant de la perte de valeur doit être diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou partie, sans objet).

### **Classe 5 : Comptes Financiers**

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces et, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers. Par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés.

### **50 - Valeurs mobilières de placement**

Par valeurs mobilières de placement, on désigne les "Titres acquis en vue de réaliser un gain à échéance" par opposition aux titres immobilisés décrits au compte 27 "Autres immobilisations financières".

### **51 - Trésor, établissements financiers et assimilés**

Pour certaines unités administratives où il n'existe pas de poste comptable du trésor, les fonds de ces unités peuvent être déposés, soit dans une banque, soit dans un compte de chèques postaux. Dans ce cas, les règlements et encaissements sont constatés au compte 51 avec en contrepartie d'un compte de tiers.

### **53 - Caisse**

Ce compte est débité du montant des espèces encaissés par l'entité. Il est crédité du montant des espèces décaissés. Son solde est toujours débiteur ou nul.

### **54 - Régies d'avances**

Le compte **54** est débité du montant de l'avance pour fonds de caisse consenti aux régisseurs de recette par le crédit du compte au Trésor.

Il est crédité lors du versement de cette avance par le débit du compte au Trésor.

### **58 - Virements internes**

Le compte de virements internes est un compte de passage utilisé pour la comptabilisation d'opérations financières au terme desquelles il doit se trouver soldé.

## **CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES**

La classe 6 regroupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature y compris celles concernant les exercices antérieurs qui se rapportent :

- au fonctionnement normal,
- aux opérations d'intervention,
- aux opérations financières.

Les charges de fonctionnement normal et habituel sont essentiellement enregistrées dans les rubriques **60 à 64**.

Les charges d'intervention sont essentiellement enregistrées dans les comptes des rubriques **65 "Transfert et subventions"** et **69 "Dépenses d'intervention"**.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous la rubrique des comptes **66 "Charges financières"**.

Les comptes de la rubrique **68 "Dotations aux amortissements, aux provisions et pertes de valeur"** se rapporte aux charges calculées, c'est à dire aux charges dont le montant est évalué selon des critères appropriés.

S'agissant de l'Etat, les charges de la classe 6 sont enregistrées toutes taxes comprises.

Les comptes de charges ne doivent pas enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes **20 "Immobilisations incorporelles"**, **21 "Immobilisations corporelles"**, **23 "Immobilisations en cours"**, **25 « Immobilisations financières »**.

Toutefois, lorsque les services techniques de l'entité administrative réalisent eux-mêmes ces immobilisations, les dépenses sont inscrites dans les comptes de charges correspondants à leur

---

nature et, en fin d'exercice, elles sont transférées par écriture d'ordre budgétaire au débit du compte de bilan (**20, 21 ou 23**) par le crédit d'une subdivision du compte **774** "Production immobilisée".

## **60 - Charges de personnel**

Les charges de personnel sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations du personnel de l'unité administrative donnée ;
- par les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, cotisations de congé payés, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales, et formation.

Les charges du personnel se composent de la rémunération nette accompagnée des indemnités, des primes de services et d'autres émoluments.

Les rubriques de compte sont éclatées par catégorie conformément à la comptabilisation du bulletin de paie.

## **61 - Achats de biens**

Dans les comptes de la rubrique **61** "Achats de biens" sont enregistrés :

- les achats d'approvisionnement et de marchandises à stocker,
- les achats d'approvisionnement non stockables ou non stockés des matières et fournitures qui ne sont pas enregistrées dans une comptabilité matière.

Les achats sont comptabilisés déduction faite des rabais et remises sur les factures.

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers (transports, commissions, assurances...) sont comptabilisés aux comptes d'achats concernés lorsque ces charges peuvent être affectées de façon certaine à telle catégorie de marchandises ou d'approvisionnements.

## **62 - Achats de service**

Sont comptabilisés dans les comptes de la rubrique **62**, les charges externes, autres que les achats, en provenance de tiers.

Compte 621 "Entretien et maintenances"

En règle générale, les frais d'entretien et de maintenance s'entendent des dépenses qui n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif en état et que son utilisation puisse être poursuivie jusqu'à la fin de la période servant de base de calcul des annuités d'amortissement ou, en l'absence d'amortissement, sur la durée normale d'utilisation des biens de même catégorie.

Les frais d'entretien et de réparations doivent être rattachés aux exercices au cours desquels les travaux ont été exécutés.

Ne constituent pas des frais d'entretien et de maintenance, mais des frais d'investissement ne pouvant donner lieu qu'à amortissement, les dépenses entraînant une augmentation significative de

---

la valeur d'actif d'un bien immobilisé et ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif.

### **Compte 623 « Charges de transports »**

Le compte 623 enregistre tous les frais de transport, y compris ceux concernant les transports de matières, produits et marchandises que l'entité n'assure pas par ses propres moyens à l'exception des frais de transport liés à l'achat d'un bien ou à l'acquisition d'une immobilisation.

### **63- Charges permanentes**

Il s'agit des frais fixes à payer périodiquement par l'unité administrative (eau, électricité, PTT,...).

### **64 : Impôts, taxes et versements assimilés**

Il enregistre les impôts et taxes directs, les impôts et taxes indirects ainsi que les taxes et autres versements assimilés que l'entité administrative aura à payer au cours de ses activités.

### **65 - Transfert et subventions**

La rubrique **65 "Transfert et Subventions"** enregistre les charges de transfert ou de subvention effectuées notamment par État :

- pour couvrir les charges de service public engagées par d'autres organismes ;
- pour les charges d'intervention.

Sont considérées comme charges de services publics, portées dans les comptes 6551 et 6552, les subventions ou transferts alloués à des organismes participant à la mise en œuvre de la politique directe de État

Les charges d'intervention, portées dans les autres comptes de la rubrique 65, correspondent à des versements motivés par le rôle de régulateur économique et social de État D'autres charges d'intervention spécifiques sont enregistrés dans le compte **69 "Dépenses d'intervention"**

Cette analyse des comptes de la rubrique 65 sont applicables aux autres entités dès lors qu'elles procèdent à des transferts ou à des versements sans contrepartie directe au profit d'autres organismes.

### **66 - Charges financières**

Les comptes de charges d'intérêts (661-662-663) enregistrent les charges rattachées à la gestion financière à l'exclusion des services bancaires qui sont compris dans le compte 6255 "Services bancaires et assimilés".

Ils sont débités de l'ensemble des intérêts se rapportant à la période comptable sur emprunts, dettes et opérations de financement (par exemple : escompte d'effets à recevoir en portefeuille).

Toute charge financière est comptabilisée comme telle quel que soit son caractère habituel ou exceptionnel.

---

Les pénalités de la dette capitalisée sont inscrites au crédit du compte de dette intéressé par le débit du compte 668 "Autres charges financières".

## **67 : Charges diverses**

Ce sont les charges ayant un caractère occasionnel dans l'activité de l'entité.

## **68 - Dotations aux amortissements et aux provisions, perte de valeur**

Les comptes 68 sont débités en contrepartie des comptes d'amortissements, de provisions ou de pertes de valeur concernées.

## **CLASSE 7 : COMPTES DES PRODUITS**

Les comptes de la classe 7 enregistre sont destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature y compris éventuellement ceux concernant les exercices antérieurs. On distingue le produits de recettes fiscales ou "Produits régaliens" et les recettes non fiscales qui peuvent être rattachés à des charges.

Les produits à caractères fiscales sont enregistrés dans les comptes des rubriques suivants :

- **70 "Impôts sur les revenus, bénéfices et gains"**
- **71 "Impôts sur le patrimoine"**
- **72 "Impôts sur les biens et services"**
- **73 "Impôts sur le commerce extérieur"**
- **74 "Autres recettes fiscales"**

Les produits à caractère non fiscales sont enregistrés :

- dans la rubrique 77 "Recettes non fiscales" pour le produits pouvant être rattachés au charges de fonctionnement ;
- dans les comptes de la rubrique 75 "Contributions reçus des tiers" pour le produits pouvant être rattachés aux charges d'intervention ;
- dans les comptes de la rubrique 76 "Produits financiers" pour le produits pouvant être rattachés aux charges financières.

Les comptes de la rubrique 78 "Reprises sur provisions pour charges ou pertes de valeur" enregistrent également des produits pouvant être rattachés à des charges non fiscales. Ils sont crédités par le débit des comptes de provisions pour charges ou des pertes de valeur concernés.

## **CLASSE 8 : COMPTES SPECIAUX**

La classe 8 retrace uniquement les opérations sur les valeurs inactives : tickets,....

---

*Cas d'une Commune*

Le Maire procède à l'achat des tickets, vignettes, etc. auprès de l'Imprimerie Nationale ou auprès de toute autre imprimerie, sur autorisation (Service du budget ou Service de la Décentralisation) sur la base d'un bon de commande. Le Maire remet ces valeurs au comptable qui en tient comptabilité. Le comptable est chargé d'approvisionner les régisseurs communaux.

Le transit des valeurs entre les mains du Maire ne donne lieu à aucune écriture comptable.

Le produit de la vente de ces valeurs est versé entre les mains du comptable au moyen d'un titre de recette de régularisation. A cette opération correspond un mouvement en comptabilité des valeurs inactives.

Trois comptes sont utilisés pour décrire les opérations des valeurs inactives : « Compte de prise en charge » ; « Valeur en portefeuille chez le comptable » et « Valeur chez le régisseur ».

Les valeurs inactives sont comptabilisées à la suite des opérations suivantes :

- prise en charge de tickets ;
- remise de tickets au régisseur ;
- restitution de tickets invendus par le régisseur ;
- vente de tickets par le régisseur ;
- destruction de tickets (qui n'ont plus d'utilité) ;
- réévaluation de tickets.

---

## **TITRE IV – FICHE DE COMPTES**

Pour une meilleure exploitation, chaque compte est présenté sous forme de fiche dénommée « FICHE DE COMPTES » qui en décrit le mécanisme de fonctionnement.

A cet effet, la « fiche de comptes » présente les éléments suivants :

- numéro, intitulé et contenu du compte ;
- les mouvements des opérations DEBIT/CREDIT ;
- les justifications des comptes ;
- la mention des opérations (Remarques)

**COMPTE 10**

COMPTE	10	COMPTES DES CAPITAUX	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	101	Dotations et fonds divers	
Comptes	<b>1012</b> <b>1013</b>	Dotations de l'Etat Dotations : autres collectivités et organismes publics	
Ce compte enregistre la contrepartie de l'intégration d'éléments d'actif dans le patrimoine de la collectivité sans mouvement financier, suivant que ces éléments proviennent de l'Etat, des autres collectivités ou organismes publics. Sont également retracés la contrepartie des biens immobilisés reçus à titre définitif. Cette remise de biens se traduit par un transfert de leur propriété.			
<b>Est débité</b>		par le crédit du	
Eventuellement du montant de la réduction de ces dotations.		Compte d'actif concerné 2... Immobilisation appropriée	Etat de réduction des dotations Délégation de l'Organe Délégant (DOD)
<b>par le débit du</b>		<b>Est crédité</b>	
2... Immobilisations appropriées		De la contre valeur des immobilisations intégrées au patrimoine ou reçues à titre de dotation	Etat d'évaluation des éléments intégrés Etat d'évaluation des éléments reçus à titre de dotation DOD
Remarques: Le montant de l'intégration est soit : -valeur d'évaluation -valeur vénale il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire			

COMPTE	10	COMPTES DES CAPITAUX	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	101	Dotations et fonds divers	
Compte	<b>1014</b>	Fonds de travaux réseau d'électricité	
Ce compte enregistre le produit de la surtaxe sur l'électricité liquidé et recouvré par la Société en charge de la production et de la distribution d'eau et d'électricité. Est également imputé à ce compte la contre partie des infrastructures directement réalisées par l'organisme collecteur.			
<b>Est débité</b>		par le crédit du	
<b>par le débit du</b>		<b>Est crédité</b>	
411 Redevables – Recettes fiscales ou 4713 Recettes perçues avant émission de titre		Du montant de la dotation reversée par l'organisme liquidateur et collecteur de la surtaxe.	Etat des surtaxes liquidées et collectées au cours d'une période de référence Etat comportant l'évaluation des biens remis
2155 Réseau d'électricité		Du montant de la contre valeur des infrastructures réalisées directement par l'organisme collecteur et remis à la collectivité	DOD d'acceptation de ces biens pour leur valeur de remise
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires pour les recettes de cette nature effectivement perçues et, d'opérations budgétaires d'ordre pour la contre valeur des infrastructures de réseau électrique réalisé par l'organisme collecteur et remis à la collectivité après mise en service			

<b>COMPTE</b>	<b>10</b>	<b>COMPTES DES CAPITAUX</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>101</b>	Dotations et fonds divers	
Compte	<b>1015</b>	Fonds de travaux réseau d'eau	
Ce compte enregistre le produit de la surtaxe sur l'eau, liquidé et recouvré par la Société en charge de la production et de la distribution d'eau et d'électricité. Est également imputé à ce compte la contre partie des infrastructures directement réalisées par l'organisme collecteur			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
<b>Par le débit du</b>		<b>Est crédité</b>	
411 Redevables – Recettes fiscales ou 4713 Recettes perçues avant émission de titre		Du montant de la dotation reversée par l'organisme liquidateur et collecteur de la surtaxe	Etat des surtaxes liquidées et collectées au cours d'une période de référence Etat comportant l'évaluation des biens remis
2151 Réseau d'adduction d'eau		Du montant de la contre valeur des infrastructures réalisées directement par l'organisme collecteur et remis à la collectivité	DOD d'acceptation de ces biens pour leur valeur de remise
<b>Remarques :</b> Il s'agit d'opérations budgétaires pour les recettes de cette nature effectivement perçues et, d'opérations budgétaires d'ordre pour la contre valeur des infrastructures de réseau d'eau réalisé par l'organisme collecteur et remis à la collectivité après mise en service			

<b>COMPTE</b>	<b>10</b>	<b>COMPTES DES CAPITAUX</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>101</b>	Dotations et fonds divers	
Compte	<b>1017</b>	Mises à disposition	
Ce compte enregistre la contre valeur des biens immobilisés que la collectivité a reçu en affectation			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
De la valeur nette des biens restitués		222 ou 223. Immobilisations reçues en affectation ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences appropriées	Arrêté de fin de la mise à disposition Etat détaillé des biens restitués
<b>Par le débit du</b>		<b>Est crédité</b>	
222 ou 223. Immobilisations reçues en affectation ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences appropriées		De la valeur des biens reçus en affectation effectuée dans le cadre d'un transfert de compétence	Arrêté de mise à disposition de l'affectant Etat récapitulatif de la valeur nette des biens reçus en affectation DOD de validation
<b>Remarques :</b> Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre			

<b>COMPTE</b>	<b>10</b>	<b>COMPTES DES CAPITAUX</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>101</b>	Dotations et fonds divers	
Compte	<b>1025</b>	Dons et legs	
Ce compte est destiné à constater la réception des dons et des legs consentis au bénéfice de la collectivité et acceptés par celle-ci			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
<b>Par le débit du</b>		<b>Est crédité</b>	
415 Redevable – Recettes non fiscales ou 4713 Recettes perçues avant émission de titre 2... comptes d'immobilisations appropriées		Du montant des dons et legs reçus et acceptés en espèces Du montant des dons et legs reçus et acceptés en nature	Actes authentiques de donation DOD acceptant le don ou le legs Le cas échéant d'évaluation des biens reçus
<b>Remarques :</b> Il s'agit d'opérations budgétaires pour les donations en espèces et d'opérations budgétaires d'ordre pour les donations en nature			

COMPTE	10	COMPTES DES CAPITAUX	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	106	Réserves	
Compte	1062	Réserves des Collectivités	
Compte	<b>10621</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Ce compte est crédité de la part d'autofinancement affectée par le Conseil Municipal aux opérations d'investissement			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	
1200 Solde des opérations de l'exercice - Excédent		De la part d'autofinancement provenant du résultat excédentaire de la section fonctionnement ou des résultats reportés	Tableau de calcul de la part d'autofinancement nécessaire pour les opérations d'investissement DOD d'affectation des résultats
1100 Report à nouveau solde créditeur			
Remarques : Il s'agit d'opérations budgétaires mixtes (émission d'un titre de recette pour le montant à porter au crédit de ce compte)			

### COMPTE 11

COMPTE	11	REPORT A NOUVEAU	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	110	Report à nouveau (solde créditeur)		
Compte	<b>1100</b>	Report à nouveau solde créditeur		
Ce compte enregistre les résultats excédentaires de la section fonctionnement non encore affectés à l'autofinancement.				
<b>Est débité</b>		Par le crédit du		
Du montant affecté à l'autofinancement par DOD	10621 Réserves : Excédents de fonctionnement capitalisés		Tableau de calcul de la part d'autofinancement nécessaire pour les opérations d'investissement DOD d'affectation des résultats	
Par le débit du	<b>Est crédit</b>			
1200 Solde des opérations de l'exercice de la section fonctionnement (N-1)	De la part d'excédent de la section de fonctionnement à reporter		DOD d'affectation des résultats	
Remarque : Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire				

COMPTE	11	REPORT A NOUVEAU	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	119	Report à nouveau (solde débiteur)		
Compte	<b>1190</b>	Report à nouveau solde débiteur		
Ce compte ne fonctionne pas dans l'immédiat. Il serait utilisé dans l'hypothèse (peu probable) d'un déficit de la section fonctionnement				
<b>Est débité</b>		Par le crédit du		
Par le débit du	<b>Est crédit</b>			

### COMPTE 12

COMPTE	12	SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	120	Solde des opérations des exercices - Excédent		
Compte	<b>1200</b>	Solde des opérations des exercices - Excédent		
Ce compte enregistre le solde (excédentaire) des comptes de charges et produits de l'exercice				
<b>Est débité</b>		Par le crédit du		

Du montant affecté au report à nouveau	1100 Report à nouveau ou	Tableau de calcul de la part d'autofinancement nécessaire pour les opérations d'investissement DOD d'affectation des résultats
Du montant affecté à l'autofinancement des investissements	1062 Réserves : Excédents de fonctionnement capitalisés	
Par le débit du	<b>Est crédité</b>	
	Du montant de l'excédent de l'exercice	
Remarques :		
Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire.		
Ce compte est mouvementé à la seule initiative du comptable.		
L'excédent constaté à la clôture de l'exercice N est simplement transposé lors de la reprise des balances d'entrées à ce compte 1200 au titre de l'exercice N+1.		
Dans l'hypothèse où l'Organe délibérant ne se prononcerait pas sur l'affectation des résultats, le Comptable procède de sa propre initiative avant la fin de l'exercice N+1 au solde de ce compte 1200 au profit du compte 1100 « Report à nouveau (créditeur) »		

### COMPTE 13

COMPTE	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	131	Subventions d'équipement reçues		
Comptes	<b>1311</b> <b>1312</b> <b>1313</b> <b>1314</b> <b>1315</b>	Etat Provinces autonomes Régions Communes et autres collectivités publiques Organismes nationaux et internationaux		
Les subventions d'investissement sont des aides non remboursables consenties par des organismes publics en vue d'acquérir ou de créer des biens immobilisés non amortissables.				
Ce compte 131 est subdivisé selon l'origine de la subvention.				
<b>Est débité</b>	Par le crédit du			
Du montant des quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat	7773 Quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat			
<b>Par le débit du</b>	<b>Est crédité</b>	Arrêté ou décision portant octroi de la subvention Avis de crédit		
441: subventions à recevoir	Du montant de la subvention reçue et ventilée selon l'origine de la partie versante			
Remarque :				
L'imputation des subventions au compte 131 constitue une opération budgétaire				

COMPTE	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	131	Subventions d'équipement reçues		
Compte	<b>1318</b>	Autres subventions d'équipement reçues		
Sont imputés à ce compte les aides non remboursables consenties par des organismes publics ou non en vue de financer des investissements de la collectivité et non imputables aux deux autres comptes (1311 à 1315)				
<b>Est débité</b>	Par le crédit du			
Du montant des quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat	7773 Quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat			
<b>Par le débit du</b>	<b>Est crédité</b>	Arrêté ou décision portant octroi de la subvention Avis de crédit		
441: subventions à recevoir	Du montant de la subvention d'investissement allouée à la collectivité			
Remarque :				
Il s'agit d'opérations budgétaires				

**COMPTE 15**

<b>COMPTE</b>	<b>15</b>	<b>PROVISIONS POUR CHARGES – PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>158</b>	Autres provisions pour charges	
Compte	<b>1580</b>	Autres provisions pour charges	
Ce compte est destiné à enregistrer les provisions calculées à hauteur des risques et des charges à couvrir, précisément identifié et lié à l'activité de la collectivité. Ces risques peuvent avoir trait aux litiges et contentieux, aux pertes de changes etc...			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
Du montant des provisions à diminuer ou à annuler (à la suite de la réduction ou de la disparition du risque)		781 ou 785 Reprises sur provisions	Certificat de l'ordonnateur constatant la réduction ou la disparition du risque
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	Etat liquidatif de la provision DOD
681 Dotations – Actifs courants 685 Dotations - Actifs non courants		Du montant de la provision à constituer et approuvée par le Conseil Municipal	
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 16**

<b>COMPTE</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>161</b>	Emprunts en francs malagasy	
Compte	<b>1613</b>	Emprunts auprès de l'Etat	
Ce compte enregistre les dettes résultant de l'octroi de prêts remboursables à terme consentis par l'Etat au bénéfice de la collectivité sur la base d'une convention négociée. Ces emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements locaux.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
Du montant de l'annuité en capital selon le plan d'amortissement.		4. Compte de tiers intéressé	Extrait du plan d'amortissement Références à la convention et à la DOD
Du montant du capital restant dû en cas de remboursement de l'emprunt par anticipation			
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	
4. Compte de tiers intéressé		Du montant de l'emprunt reçu en capital	Convention d'emprunt avec le Trésor avec le plan d'amortissement DOD approuvant la convention
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>161</b>	Emprunts en francs malagasy	
Compte	<b>1614</b>	Emprunts auprès des autres Collectivités publiques	
Ce compte enregistre les dettes résultant de l'octroi de prêts remboursables à termes consentis par d'autres collectivités publiques au bénéfice de la collectivité contractante sur la base d'une convention négociée. Ces emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements locaux			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	
Du montant de l'annuité en capital selon le plan d'amortissement		4. Compte de tiers intéressé	Extrait du plan d'amortissement Références à la convention et à la DOD
Du montant du capital restant dû en cas de remboursement de l'emprunt par anticipation			
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	Convention d'emprunt avec

4. Compte de tiers intéressé	Du montant de l'emprunt reçu en capital	l'organisme public bailleur accompagné du plan d'amortissement. DOD approuvant la convention
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	161	Emprunts en francs malagasy		
Compte	<b>1615</b>	Avances du Trésor		
Ce compte enregistre les dettes résultant de la consolidation des avances de trésorerie consenties par l'Etat.				
Ces dettes proviennent de la consolidation d'avances de trésorerie non remboursées à la fin de l'exercice				
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	Plan d'amortissement (extrait) Référence à la convention et à la DOD	
Du montant du capital remboursé selon le plan d'amortissement contractuel		4451 Opérations particulières entre entités : consolidation des avances consenties par l'Etat		
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	DOD approuvant la consolidation Convention d'emprunt avec le Trésor	
4451 Opérations particulières entre entités : consolidation des avances consenties par l'Etat		Du montant de l'avance de trésorerie consolidée		
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires				

COMPTE	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	161	Emprunts en francs malagasy		
Compte	<b>1616</b>	Emprunts auprès des Etablissement de crédit		
Ce compte enregistre les dettes résultant de l'octroi de prêts remboursables à terme consentis par des établissements de crédit au bénéfice de la collectivité contractante sur la base d'une convention négociée				
Ces emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements locaux				
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	Extrait du plan d'amortissement Références à la convention et à la DOD	
Du montant de l'annuité en capital selon le plan d'amortissement		4. Compte de tiers intéressé		
Du montant du capital restant dû en cas de remboursement de l'emprunt par anticipation				
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	Convention d'emprunt avec l'organisme bailleur accompagné du plan d'amortissement DOD approuvant la convention	
4. Compte de tiers intéressé		Du montant de l'emprunt reçu en capital		
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires				

COMPTE	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	165	Dépôts et cautionnement reçus	
Compte	<b>1650</b>	Dépôts et cautionnement reçus	
Ce compte est destiné à enregistrer le montant des dépôts et cautionnements reçus par la Collectivité dans le cadre de convention de location ou autre			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	Convention Avis de restitution
Du montant de la garantie ou du cautionnement restitué		5. Compte de disponibilités	
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	DOD
5. Compte de disponibilités		Du montant de la garantie ou du cautionnement versé	

Remarque :  
Il s'agit d'opérations budgétaires

COMPTE	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	168	Autres emprunts et dettes assimilés	
Compte	<b>1680</b>	Autres emprunts	
Ce compte enregistre les dettes résultant de l'octroi de prêts remboursables à terme consentis par d'autres bailleurs au bénéfice de la collectivité contractante sur la base d'une convention négociée.			
Sont portés à ce compte les emprunts non imputables aux autres comptes 163 et 164 Ces emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements locaux			
<b>Est débité</b>		Par le crédit du	Extrait du plan d'amortissement Références à la convention et à la DOD
Du montant de l'annuité en capital selon le plan d'amortissement Du montant du capital restant dû en cas de remboursement de l'emprunt par anticipation		4. Compte de tiers intéressé	
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	Convention d'emprunt avec l'organisme public bailleur accompagné du plan d'amortissement DOD approuvant la convention
4. Compte de tiers intéressé		Du montant de l'emprunt reçu en capital	
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires			

## **COMPTE 20**

COMPTE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	201	Frais d'études, de recherche et de développement	
Comptes	<b>2011 2012</b>	Projet I Projet II	
Les frais afférents à des études réalisées par des tiers en vue de réaliser des investissements locaux sont imputés à ce compte. Des études peuvent directement être réalisées par les services de la commune. Ces frais ne peuvent durablement figurer au débit du compte et doivent faire l'objet soit d'un transfert au compte d'immobilisation en cours si les études débouchent sur une opération d'investissement, soit d'un amortissement sur une période maximale de 5 ans.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	Factures dûment certifiées Le cas échéant, la convention  La récapitulation des frais engagés pour la réalisation des études et imputés aux comptes de charges
Du montant des frais d'études payés au maître d'œuvre dans le cas d'une simple commande ou d'une convention. Du montant des études réalisées en régie par la collectivité.		404 Fournisseurs dépenses d'investissement  7741 Production immobilisée : Immobilisations incorporelles	
Par le débit du		<b>Est crédité</b>	Certificat administratif de l'ordonnateur attestant le rattachement des études à telle opération d'investissement.  Etat récapitulatif des amortissements réalisés
231 Immobilisations corporelles en cours, au sous compte approprié selon la nature de l'équipement  280 Amortissement des immobilisations incorporelles		Du montant des études transféré au compte d'immobilisation en cours approprié en cas de réalisation de l'équipement.  Du montant total des amortissements effectués en cas de non réalisation des travaux ou d'échec des projets	
Remarques : Les opérations imputées au débit du compte 201 sont budgétaires. Les opérations portées au crédit du compte 201 sont d'ordre non budgétaires.			

COMPTE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>208</b>	Autres immobilisations incorporelles	
Ce compte est destiné à retracer les immobilisations incorporelles hors frais d'études, de recherches et de développement.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des immobilisations incorporelles acquises		404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Factures dûment certifiées
Du montant des immobilisations incorporelles reçues en dotation ou à titre de dons ou legs		1012 ou 1013 Dotations 1016 Dons et legs	Arrêté ou décision d'octroi Acte authentique DOD d'acceptation
<b>Par le débit du</b>		<b>Est crédité</b>	
2808 Amortissements des autres immobilisations incorporelles		Du montant total des amortissements effectués	Etat récapitulatif des amortissements réalisés
Remarques : Les opérations imputées au débit du compte 2080 sont budgétaires. Les opérations portées au crédit du compte 2080 sont d'ordre non budgétaire			

### **COMPTE 21**

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>211</b>	Terrains	
Ce compte enregistre la valeur des terrains acquis à titre onéreux et des frais accessoires d'acquisition, dont la collectivité est propriétaire. Il est développé en huit sous comptes détaillés selon la nature particulière ou l'usage des terrains. Les terrains peuvent être acquis ou encore être obtenus dans le cadre d'une dotation. Ils sont portés dans les comptes de la commune pour leur valeur toutes taxes comprises et augmentée des frais accessoires (frais de notaire etc.)			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
De la valeur des terrains acquis à titre onéreux et des frais accessoires d'acquisition		404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Acte de vente authentique Décompte des frais DOD d'approbation
De la valeur des terrains définitivement viabilisés		2311 Terrains viabilisés	Etat récapitulatif des charges de viabilisation. PV de réception
De la valeur vénale ou estimée des terrains reçus en dotation		1012 ou 1013 Dotations	Etat d'évaluation du terrain reçu en dotation
De la valeur vénale ou estimée au titre d'un don ou legs		1016 Dons et legs	Acte authentique de donation et DOD d'acceptation
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
22 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition		Du montant de l'immobilisation mise en concession ou mise en affectation	Acte de vente authentique DOD approuvant la cession Contrat de concession ou de mise à disposition DOD relative à l'opération

## Remarques :

L'achat et la cession de terrains sont des opérations budgétaires

L'acceptation d'un don est une opération budgétaire d'ordre

Les dotations sont des opérations d'ordre non budgétaires

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	212	Aménagement	
Compte	<b>2121</b>	Aménagement des terrains	
Ce compte est destiné à retracer les dépenses engagées pour les travaux d'agencement et d'aménagements tels que parcs et jardins, plantations ou encore peuplement de bois et forêts			
<u>Ces agencements et aménagements font l'objet d'un amortissement</u>			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des agencements et aménagements payés à une entreprise tiers	404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Factures dûment certifiées PV de réception DOD	
Du montant des travaux terminés lorsqu'ils ont été réalisés successivement par phase	2312 Agencement et aménagement en cours	Etat détaillé des charges initialement récapitulées au compte 23.	
Du montant des dépenses de cette nature engagées par les moyens de la collectivité	7742 Production immobilisée : Immobilisations corporelles	Etat détaillé récapitulatif des charges de fonctionnement engagées pour l'agencement et l'aménagement des terrains	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
281 Amortissements des immobilisations corporelles, agencements, aménagements et installations	Du montant des amortissements pratiqués. Ecriture passée lors de la sortie du bien de patrimoine	Etat des amortissements pratiqués pour le bien sorti du patrimoine	
Remarques :			
Les dépenses engagées pour les travaux d'agencements et aménagements constituent une opération budgétaire			
L'opération à la suite de l'achèvement des travaux en cours, et l'intégration des travaux réalisés en régie, sont des opérations budgétaires d'ordre			
La reprise des amortissements constitue une opération d'ordre non budgétaire			

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	212	Aménagement	
Compte	<b>2125</b>	Travaux d'urbanisme ou de voirie	
Ce compte est destiné à retracer les dépenses engagées pour les travaux d'agencement et d'aménagements de la ville ou des installations de voirie (réseau d'eau pluviale, routes et ruelles, trottoirs, éclairage public,...).			
<u>Ces agencements et aménagements font l'objet d'un amortissement</u>			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des agencements et aménagements payés à une entreprise tiers	404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Factures dûment certifiées PV de réception, DOD PV de réception.	
Du montant des travaux terminés lorsqu'ils ont été réalisés successivement par phase	2313 ou 2314 ou 2315 Agencements et aménagements en cours-construction	Etat détaillé des charges initialement récapitulées au compte 23.	
Du montant des dépenses de cette nature engagées par les moyens de la collectivité	7742 Production immobilisée : Immobilisations corporelles	Etat détaillé récapitulatif des charges de fonctionnement engagées pour l'agencement et aménagement des constructions	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
2812 Amortissements des immobilisations corporelles : agencement, aménagements et installations	Du montant des amortissements pratiqués. Ecriture passée lors de la sortie du bien du patrimoine	Etat des amortissements pratiqués pour le bien sorti du patrimoine	
Remarques :			
Les dépenses engagées pour les travaux d'agencements et d'aménagements constituent une opération budgétaire			
L'intégration à la suite de l'achèvement des travaux en cours, l'intégration des travaux réalisés en régie, sont des opérations budgétaires d'ordre			
La reprise des amortissements constitue une opération d'ordre non budgétaire			

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	213	Construction ou réhabilitation : Bâtiments	
Comptes	<b>2131</b> <b>2132</b> <b>2133</b> <b>2138</b>	Bâtiments administratifs Bâtiments scolaires Bâtiments de centres de soins de santé Autres Bâtiments	
Ce compte retrace la valeur des bâtiments dont la collectivité est propriétaire Il est développé en quatre sous comptes détaillés selon la nature particulière ou l'usage des bâtiments Les bâtiments peuvent être acquis ou encore être obtenus dans le cadre d'une dotation. Ils sont portés dans les comptes de la Collectivité pour leurs valeurs toutes taxes comprises et augmentées des frais accessoires (frais de notaire etc.).			
Est débité	Par le crédit de		
De la valeur des bâtiments acquis à titre onéreux. Des frais accessoires d'acquisition	404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Acte de vente authentique Décompte des frais DOD d'acceptation.	
De la valeur de la construction intégrée à la suite d'une réalisation par une entreprise tiers	2313 ou 2314 ou 2315 Immobilisations corporelles en cours – Constructions	Procès verbal de réception Etat détaillé des charges initialement récapitulées au compte 23.	
De la valeur d'intégration des bâtiments réalisés en régie par la collectivité	7742 Production immobilisée : Immobilisations corporelles	Etat détaillé récapitulatif des charges de fonctionnement engagées pour la construction des bâtiments.	
De la valeur vénale ou estimée des bâtiments reçus en dotation	1012 ou 1013 Dotations	Etat d'évaluation du bâtiment reçu en dotation	
De la valeur vénale ou estimée au titre d'un don ou legs	1017 Dons et legs	Acte authentique de donation DOD d'acceptation	
Par le débit de	Est crédité		
22 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	Du montant de l'immobilisation mise en concession ou mise en affectation	Contrat de concession ou de mise à disposition DOD relative à l'opération	
2813 ou 2814 ou 2815 Amortissement des immobilisations corporelles - constructions	Du montant de la reprise des amortissements. Ecriture passée lors de la sortie du bien de patrimoine	Etat des amortissements pratiqués pour le bien sorti du patrimoine	
Remarques : L'achat et la cession des bâtiments sont des opérations budgétaires L'intégration des réalisations en régie, l'acceptation des dons, les affectations d'immobilisation et les reprises d'amortissement sont des opérations budgétaires d'ordre Les dotations reçues et l'intégration des réalisations à l'entreprise sont des opérations d'ordre non budgétaires			

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	216	Installations techniques – Matériel et outillage	
Compte	<b>2163</b>	Matériel et outillage technique	
Ce compte est destiné à retracer les acquisitions des matériels et outillages tels que brouettes, bacs à ordure, marteaux piqueurs, compacteur, etc. Ces matériels et outillages font l'objet d'un amortissement			
Est débité	Par le crédit de		
De la valeur des matériels et outillages de voirie acquis	404 Fournisseurs	Factures dûment certifiées Certificat d'inscription à l'inventaire DOD	
De la valeur des matériels et outillages de voirie intégrés à la suite d'une dotation	1012 ou 1013 Dotations	Etat d'évaluation des éléments reçus à titre de dotation DOD	
Par le débit de	Est crédité		

22 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	Du montant de l'immobilisation mise en concession ou mise en affectation	Contrat de concession ou de mise à disposition DCM relative à l'opération Etat des amortissements pratiqués pour le bien sorti du patrimoine
2816 Amortissement des immobilisations corporelles – installations matériel et outillage techniques	Du montant de la reprise des amortissements. Ecriture passée lors de la sortie du bien du patrimoine	
Remarques :		
L'achat et la cession des immobilisations sont des opérations budgétaires		
L'intégration des réalisations en régie, l'acceptation des dons, les affectations d'immobilisation et les reprises d'amortissement sont des opérations budgétaires d'ordre		
Les dotations reçues et l'intégration des réalisations à l'entreprise sont des opérations d'ordre non budgétaires		

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	217	Matériel de transport		
Comptes	<b>2172</b>	Matériel automobile et autres moyens de locomotion		
	<b>2173</b>	Matériel fluvial		
	<b>2174</b>	Matériel ferroviaire		
	<b>2175</b>	Matériel naval		
	<b>2176</b>	Matériel aérien		
Ce compte est destiné à retracer les acquisitions de matériels de transport terrestre (camion, voiture légère, motocyclette, charrette, etc.) fluvial (canot, bac, pirogue, etc.) et éventuellement aérien (avion, hélicoptère, etc.) ou encore ferroviaire (locomotive, wagon, etc.).				
Ces matériels de transport font l'objet d'un amortissement				
<b>Est débité</b>		Par le crédit de		
De la valeur des matériels de transport acquis		404 Fournisseurs dépenses d'investissement		
De la valeur des matériels de transport (charrette) fabriqués par les moyens de la Commune		7742 Travaux en régie – Immobilisations corporelles		
De la valeur des matériels de transport intégrés à la suite d'une dotation		1012 ou 1013 Dotations		
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>		
22 Immobilisation mises en concession ou mises en affectation à un autre établissement public		Du montant de l'immobilisation mise en concession ou mise en affectation		
2817 Amortissement des matériels de transport		Du montant des amortissements pratiqués. Ecriture passée lors de la sortie du bien du patrimoine		
Remarques :				
L'acquisition et la cession des matériels de transport constituent des opérations budgétaires. L'intégration des matériels de transport fabriqués en régie ou la mise à disposition sont des opérations budgétaires d'ordre				
L'intégration à la suite d'une dotation et la reprise des amortissements constituent une opération d'ordre non budgétaire				

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	218	Autres immobilisations corporelles	
Compte	<b>2182</b>	Installations de voirie et réseaux d'assainissement	
Ce compte est destiné à retracer la valeur des infrastructures telles que routes, chemins, trottoirs construits ou réalisés par la collectivité ainsi que le réseau d'eau pluviale.			
Ces infrastructures font l'objet d'un amortissement		<b>Est débité</b>	Par le crédit de

De la valeur de l'infrastructure de voirie acquise	404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Factures dûment certifiées PV de réception, DOD
De la valeur de l'infrastructure de voirie intégrée à la suite d'une réalisation par une entreprise tiers	2316 Immobilisations corporelles en cours- installations, matériel et outillage technique	Procès verbal de réception Etat détaillé des charges initialement récapitulées au compte 23
De la valeur de l'infrastructure de voirie réalisée par les moyens de la collectivité	7742 Production immobilisée : Immobilisations corporelles	Etat détaillé récapitulatif des charges de fonctionnement engagées pour la construction des installations spécialisées
De la valeur de l'infrastructure de voirie intégrée à la suite d'une dotation	1012 ou 1013 Dotations	Etat d'évaluation des éléments reçus à titre de dotation, DOD
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>
22 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	Du montant de l'immobilisation mise en concession ou mise en affectation	Contrat de cession ou de mise à disposition
2816 Amortissement des immobilisations corporelles – installations matériel et outillage techniques	Du montant de la reprise des amortissements. Ecriture passée lors de la sortie du bien du patrimoine	DOD relative à l'opération Etat des amortissements pratiqués pour le bien sorti du patrimoine
Remarques :		
L'achat et la cession des immobilisations sont des opérations budgétaires		
L'intégration des réalisations en régie, l'acceptation des dons, les affectations d'immobilisation et les reprises d'amortissement sont des opérations budgétaires d'ordre		
Les dotations reçues et l'intégration des réalisations à l'entreprise sont des opérations d'ordre non budgétaires		

COMPTE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	218	Autres immobilisations corporelles	
Comptes	<b>2183</b>	Matériels de bureau et matériels informatiques	
	<b>2184</b>	Mobiliers	
	<b>2185</b>	Cheptel	
	<b>2186</b>	Emballage récupérable	
Ce compte est destiné à retracer les acquisitions :			
-en matériel et mobilier de bureau (table, chaise, armoire, machine à écrire, machine à calculer, etc.) ;			
-en matériel informatique (micro ordinateur, imprimante, onduleur, logiciel,...			
-en matériel de logement destiné à ceux affectés aux fonctionnaires logés par autorisation (lit, table, chaise, armoire, appareil électroménager...)			
-autres matériels, non répertoriés dans les catégories précédentes			
-les cheptels et les emballages récupérables			
<b>Est débité</b>		<b>Par le crédit de</b>	
De la valeur des matériels et mobiliers acquis	404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Factures dûment certifiées PV de réception, DOD	
Du montant des dépenses engagées par les moyens de la collectivité pour la réalisation des mobiliers et matériels destinés aux bureaux et aux logements	7742 Travaux en régie – Immobilisations corporelles	Etat détaillé récapitulatif des charges de fonctionnement engagées pour la constitution d'autres immobilisations corporelles	
De la valeur des matériels et mobiliers intégrés à la suite d'une dotation	1012 ou 1013 Dotations	Etat d'évaluation des éléments reçus à titre de dotation DOD	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
22 Immobilisation mises en concession ou mises en affectation à un autre établissement public	Du montant de l'immobilisation mise en concession ou mise en affectation	Contrat de concession ou de mise à disposition DOD	
2817 ou 2818 Amortissements des matériels et mobiliers	Du montant des amortissements pratiqués. Ecriture passée lors de la sortie du bien de patrimoine	Etat des amortissements pratiqués pour le bien sorti du patrimoine	
Remarques :			
L'acquisition et la cession des matériels et mobiliers constituent des opérations budgétaires. L'intégration des matériels et mobiliers fabriqués par les moyens propres de la collectivité ou ma mise à disposition sont des opérations budgétaires d'ordre			
L'intégration à la suite d'une dotation et la reprise des amortissements constituent une opération d'ordre non budgétaire			

**COMPTE 22**

<b>COMPTE</b>	<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION, MISES AFFECTATION OU MISES A DISPOSITION</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	221	Mise en concession	
Compte	<b>2211</b>	Terrains	
	<b>2212</b>	Agencement et aménagement	
	<b>2213</b>	Constructions ou réhabilitation : bâtiments	
	<b>2214</b>	Constructions ou réhabilitation : voies	
	<b>2215</b>	Constructions ou réhabilitation : réseaux	
	<b>2216</b>	Installations techniques	
	<b>2217</b>	Matériel de transport	
	<b>2218</b>	Autres immobilisations corporelles	
Ce compte est destiné à enregistrer la valeur des immobilisations mises en concession ou affermées et pour lesquelles la Collectivité pourra percevoir des redevances Dans ce cas, les immobilisations concédées ou affermées cessent de faire l'objet d'un amortissement par la Collectivité.			
<b>Est débité</b>		<b>Par le crédit de</b>	La convention de concession ou d'affermage Etat détaillé des immobilisations remises au concessionnaire ou au fermier DOD
De la valeur nette comptable de l'immobilisation concédée ou affermée		21. Compte d'immobilisation concerné	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	Etat contradictoire des biens réintégrés. Convention de concession ou d'affermage DOD
21. Compte d'immobilisation concerné		De la valeur de retour des immobilisations concédées ou affermées au terme des conventions	
Remarques : Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre			

<b>COMPTE</b>	<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION, MISES AFFECTATION OU MISES A DISPOSITION</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
Compte	222	Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences		
Comptes	<b>2221</b>	Terrains		
	<b>2222</b>	Agencement et aménagement		
	<b>2223</b>	Constructions ou réhabilitation : bâtiments		
	<b>2224</b>	Constructions ou réhabilitation : voies		
	<b>2225</b>	Constructions ou réhabilitation : réseaux		
	<b>2226</b>	Installations techniques		
	<b>2227</b>	Matériel de transport		
	<b>2228</b>	Autres immobilisations corporelles		
Ce compte est destiné à retracer la valeur des immobilisations corporelles détaillées selon leur nature dans les comptes appropriés décrits ci-dessus et mises à la disposition de la personne morale publique ou non à titre gratuit dans le cadre d'un transfert de compétence.				
Ces immobilisations ainsi mises à disposition cessent de faire l'objet d'amortissement				
<b>Est débité</b>		<b>Par le crédit de</b>		

De la valeur nette comptable de l'immobilisations mise à disposition	21. Compte d'immobilisation concerné	Convention de mise à disposition Etat des biens reçus en affectation, DOD Etat de calcul de l'écart de réévaluation
Par le débit de	<b>Est crédité</b>	
21. Compte d'immobilisation concerné	De la valeur de retour des immobilisations mise à disposition au terme des conventions de transfert de compétence	PV de remise des biens Etat contradictoire des biens restitués DOD
<p>Remarque :</p> <p>La réception et la restitution des biens reçus en affectation sont des opérations budgétaires d'ordre</p> <p>La constatation de l'écart de réévaluation est une opération d'ordre non budgétaire</p>		

COMPTE	22	IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION, MISES AFFECTATION OU MISES A DISPOSITION	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	223	Mises en affectation	
Comptes	2231	Terrains	
	2232	Agencement et aménagement	
	2233	Constructions ou réhabilitation : bâtiments	
	2234	Constructions ou réhabilitation : voies	
	2235	Constructions ou réhabilitation : réseaux	
	2236	Installations techniques	
	2237	Matériel de transport	
	2238	Autres immobilisations corporelles	
<p>Ce compte est destiné à retracer la valeur des immobilisations corporelles détaillées selon leur nature dans les comptes appropriés décrits ci-dessus et reçus en affectation par un organisme public ou non</p> <p>Pendant la période de la gestion des biens reçus en affectation, ils font l'objet d'un amortissement à la charge de l'affectataire.</p>			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
De la valeur nette comptable des immobilisations reçues en affectation		1017 Dotations et fonds divers- mises à disposition	
De l'écart de réévaluation établie lors de la restitution		1017 Dotations et fonds divers- mises à disposition	
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	
1017 Dotations et fonds divers- mise à disposition		Du montant net comptable des biens restitués à l'affectant	PV de remise des biens
281 Amortissements des immobilisations		Du montant des amortissements pratiqués au cours de la période d'affectation	Etat contradictoire des biens restitués DOD
<p>Remarque :</p> <p>La réception et la restitution des biens reçus en affectation sont des opérations budgétaires d'ordre</p> <p>La constatation de l'écart de réévaluation est une opération d'ordre non budgétaire</p>			

### COMPTE 23

COMPTE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Compte	231	Immobilisations corporelles	

Comptes	<b>2311</b>	Terrains viabilisés	PIECES JUSTIFICATIVES
	<b>2312</b>	Agencements, aménagements et installations	
	<b>2313</b>	Constructions ou réhabilitation : bâtiments	
	<b>2314</b>	Constructions ou réhabilitation : voies	
	<b>2315</b>	Constructions ou réhabilitation : réseaux	
	<b>2316</b>	Installations techniques	
	<b>2318</b>	Matériel de transport Autres immobilisations corporelles en cours	
<p>Ce compte est destiné à enregistrer les coûts des travaux engagés sur les immobilisations dont la réalisation intervient par phases successives et dont l'achèvement n'est pas assuré à la clôture de l'exercice</p> <p>Une construction d'un bâtiment commencée en juillet de l'année et achevée en avril de l'année suivante</p> <p>Ces immobilisations ne sont intégrées au compte 21. approprié selon la nature de l'immobilisation qu'après leur mise en service (réception définitive prononcée)</p> <p>A ce stade, les immobilisations n'étant pas encore mises en service, elles ne font pas l'objet d'amortissement</p>			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	factures ou attachements dûment certifiés marchés  DOD Etat détaillé récapitulatif des charges de fonctionnement engagées pour la réalisation de ces immobilisations corporelles non achevées au terme de l'année
Des coûts des travaux engagés et payés selon des attachements ou de factures intermédiaires  Du montant des dépenses engagées par les moyens de la collectivité et mobilisés au cours de l'exercice pour la constitution d'immobilisation non intégrables au compte 21 correspondant compte tenu de leur état d'avancement		404 Fournisseurs dépenses d'investissement  7742 Travaux en régie – Immobilisations corporelles	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	PV de réception définitive Etat récapitulatif des dépenses relatives à l'opération
21. Immobilisations corporelles appropriées		Du montant total des travaux terminés	
Remarques : Les opérations portées au débit du compte sont budgétaires Les opérations portées au crédit du compte sont d'ordre non budgétaire			

COMPTE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	232	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	
Compte	<b>2321</b>	Avances et acomptes versés sur commandes immobilisations corporelles	
Ce compte est destiné à enregistrer les avances et acomptes au titre d'avance forfaitaire, d'avance pour approvisionnement ou d'avance de démarrage dans le cadre de commande d'immobilisations corporelles et versées à des tiers.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	Marché ou convention Factures dûment certifiées DOD
Du montant des avances de nature décrite ci-dessus et versées au cours de l'exercice		404 Fournisseurs dépenses d'investissement	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	Certificat administratif se référant aux factures
21. Immobilisations corporelles appropriées		Du montant total des avances reprises lors des paiements définitifs	
Remarques : Le versement des avances constitue une opération budgétaire L'écriture de transfert au compte d'immobilisation corporelle constitue une opération d'ordre non budgétaire			

COMPTE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	232	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	

Compte	<b>2322</b>	Avances et acomptes versés sur commandes immobilisations incorporelles	
Ce compte est destiné à enregistrer les avances et acomptes au titre d'avance forfaitaire, d'avance pour approvisionnement ou d'avance de démarrage dans le cadre de commande d'immobilisations incorporelles et versées à des tiers			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des avances de nature décrite ci-dessus et versées au cours de l'exercice		404 Fournisseurs dépenses d'investissement	Marché ou convention Factures dûment certifiées DOD
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
20 Immobilisations incorporelles appropriées		Du montant total des avances reprises lors des paiements définitifs	Certificat administratif se référant aux factures
Remarques : Le versement des avances constitue une opération budgétaire L'écriture de transfert au compte d'immobilisation incorporelle constitue une opération d'ordre non budgétaire			

**COMPTE 26**

COMPTE	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	261	Titres de participations et autres formes de participations	
Comptes	<b>2611</b> <b>2612</b> <b>2613</b> <b>2614</b> <b>2615</b> <b>2618</b>	Entreprises publiques non financières Entreprises privées non financières Entreprises financières Etablissements publics Organismes internationaux Autres formes de participation	
Sont enregistrés à ce compte, les droits acquis dans le capital social de sociétés d'économie mixte ou de concours aux dotations d'établissement public			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
De la valeur des droits acquis ou des participations		467 Autres comptes débiteurs	Contrat de participation financière DOD
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
467 Autres comptes débiteurs ou créiteurs ou 4723 Recettes perçues avant émission de titre		De la valeur des participations et dotations récupérées	Contrat de participation financière Délibération du conseil d'administration DOD
Remarque : Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 27**

COMPTE	27	AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIERES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>275</b>	Dépôts et cautionnements versés	
Compte	<b>2750</b>	Dépôts et cautionnements versés	
Sont décrites à ce compte les dépenses relatives à des dépôts de garantie et des cautionnements versés par la collectivité dans le cadre de conventions Il s'agit de caution versée telle que consigne de bouteille de gaz ou de citerne. Les dépôts de garantie en matière de location sont également imputés à ce compte			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
De la valeur du cautionnement ou du dépôt de garantie conventionnellement fixé		5. Compte financier intéressé	Convention DOD le cas échéant
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	

5. Compte financier intéressé	De la valeur du cautionnement ou du dépôt de garantie récupéré	Avis de restitution convention
<p>Remarque :  C'est à l'Etat de prendre en charge toutes les garanties nécessaires pour les activités de la commune  Il s'agit d'opérations budgétaires</p>		

**COMPTE 28**

COMPTE	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>280</b>	Amortissements des immobilisations incorporelles	
Sont imputés à ces comptes, les parts d'amortissement liquidés annuellement afin de constater la dépréciation inéluctable des immobilisations incorporelles			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
De la valeur des amortissements constatés pour les immobilisations incorporelles totalement amorties à sortir du patrimoine de la collectivité		20. Compte d'immobilisation corporelle correspondante	Fiche d'immobilisation tableau des amortissements
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	
685 Dotations – Actifs non courants		Du montant annuel d'amortissement supporté par la section de fonctionnement	Tableau annuel des amortissements des immobilisations incorporelles
<p>Remarque :  Les opérations crééditrices sont des opérations budgétaires d'ordre  Le transfert des amortissements au compte d'immobilisation est une opération d'ordre non budgétaire</p>			

COMPTE	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>281</b>	Amortissements des immobilisations corporelles		
Sont imputés à ces comptes, les parts d'amortissement liquidés annuellement afin de constater la dépréciation inéluctable des immobilisations corporelles				
Lorsque les immobilisations sont complètement amorties, elles ne disparaissent pas du patrimoine de la Collectivité				
Toutefois, sur décision de l'assemblée délibérante, après inventaire, le matériel entièrement amorti peut faire l'objet d'un apurement. Dans ce cas, le compte 21 correspondant est soldé par le débit du compte 28				
En cas de sortie d'une immobilisation corporelle suite à une cession ou une mise à disposition ou encore une mise en concession ou en affermage, le compte d'amortissement correspondant à ces biens doit être apuré				
<b>Est débité</b>		Par le crédit de		
De la valeur des amortissements constatés sur les immobilisations à sortir du patrimoine de la Collectivité (par cession ou par apurement)		21. Immobilisations corporelles appropriées hors terrains	Fiche d'immobilisation tableau des amortissements Actes de vente Factures dûment certifiée PV de condamnation ou déclaration de perte	
Du montant des amortissements à reprendre		785 Reprises – Actifs non courants		
		<b>Est crédité</b>		
685 Dotations – Actifs non courants		Du montant annuel d'amortissement supporté par la section de fonctionnement	Tableau annuel des amortissements des immobilisations corporelles	
<p>Remarques :  La constitution annuelle des amortissements et la reprise sont des opérations budgétaires d'ordre  Le transfert des amortissements aux comptes d'immobilisations corporelles constitue une opération d'ordre non budgétaire</p>				

**COMPTE 29**

COMPTE	29	PERTE DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>290</b>	Perte de valeur sur immobilisations incorporelles		
	<b>291</b>	Perte de valeur immobilisations corporelles		
	<b>293</b>	Perte de valeur immobilisations en cours		
	<b>295</b>	Perte de valeur immobilisations financières		
Les provisions pour dépréciation des immobilisations proviennent de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de cause dont les effets ne sont pas irréversibles				
Elles résultent de l'évaluation comptable des moins values qu'il est raisonnable d'envisager sur des éléments d'actif non amortissables				
<b>Est débité</b>	<b>Par le crédit de</b>		Certificat explicatif DOD	
En cas d'annulation d'une provision devenue sans objet ou en cas de la diminution de cette provision	785 Reprises – Actifs non courants			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>		Etat de liquidation de la provision DOD	
685 Dotations – Actifs non courants	De la valeur de la provision évaluée pour la dépréciation des immobilisations et constatée au cours de l'exercice			
Remarques : Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre pour les imputations au crédit La reprise sur provision constitue une opération budgétaire d'ordre				

#### **COMPTE 40**

COMPTE	40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Comptes	401	Fournisseurs – Dépenses courantes		
	404	Fournisseurs – Dépenses d'investissement		
Compte	<b>4014</b>	Dépenses courantes – exercice courant		
	<b>4044</b>	Dépenses d'investissement – exercice courant		
Ce compte enregistre la constatation des droits et charges constitués au profit des fournisseurs lors du mandatement de la dépense				
Ce compte est réservé pour les constatations de l'exercice courant. Jusqu'à la clôture de l'exercice, toutes les prises en charge de mandat ordinaire sont portées au crédit de ce compte A la clôture de l'exercice, les soldes créditeurs des comptes 4014 et 4044 figurant à la balance sont repris dans le nouvel exercice respectivement au crédit des comptes 4015 et 4045 Fournisseurs exercice précédent par simple glissement.				
Le détail du solde est décrit dans un état des restes à payer				
<b>Est débité</b>	<b>Par le crédit de</b>			
Du montant des mandats décaissés	513 Compte au Trésor			
Du montant du mandat annulé	7781 Mandats annulés (sur exercice précédent ou exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 26 ou 27 Immobilisations financières 61 Achats de biens 62 Achats de services 63 Charges permanentes 66 Charges financières 67 Charges diverses	Du montant des avances versées			
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable tant ua stade de la prise en charge des dépenses que des décaissements				

COMPTE	40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Comptes	401 404	Fournisseurs – Dépenses courantes Fournisseurs – Dépenses d’investissement	
Comptes	<b>4015</b>  <b>4045</b>	Fournisseurs Dépenses courantes – exercice précédent Fournisseurs dépenses d’investissement – exercice précédent	
Ce compte est, dès le premier jour ouvrable de l’exercice, débité des paiements de mandats pris en charge (au compte 4014) mais restés impayés au cours de l’exercice précédent Le fonctionnement des comptes 4015 ou 4045 sont limités à l’exercice immédiatement suivant l’exercice de référence Les soldes créditeurs des comptes 4014 et 4044 de l’exercice de référence sont portés par reprise de la balance d’entrée respectivement aux comptes 4015 et 4045 A la clôture de l’exercice, les soldes créditeurs des comptes 4015 et 4045 sont repris par le nouvel exercice respectivement aux crédits des comptes 4016 et 4046 Fournisseurs exercices antérieurs par simple glissement. Le détail du solde est décrit dans un état des restes à payer			
<b>Est débité</b>	Par le crédit de		
Du règlement des mandats pris en charge au cours de l’exercice précédent et n’ayant pas pu faire l’objet d’un paiement avant le 31 décembre de cet exercice	513 Compte au Trésor		
Du montant du mandat annulé	7781 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale		
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>		
	Par le solde créditeur du compte 4014 ou 4044 de l’exercice de référence (glissement de compte)		
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

COMPTE	40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Comptes	401 404	Fournisseurs – Dépenses courantes Fournisseurs – Dépenses d’investissement		
Comptes	<b>4016</b>  <b>4046</b>	Fournisseurs Dépenses courantes r– exercices antérieurs Fournisseurs dépenses d’investissement - exercices antérieurs		
Ce compte est destiné à retracer les restes à payer de mandats pris en charge au cours d’exercices antérieurs A la clôture de l’exercice les soldes créditeurs des comptes 4015 et 4045 sont repris dans le nouvel exercice aux crédits respectivement des comptes 4016 et 4046 par simple glissement. Le détail des soldes est décrit dans un état des restes à payer				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du règlement des mandats pris en charge au cours de l’exercice précédent et n’ayant pas pu faire l’objet d’un paiement avant le 31 décembre de cet exercice	513 Compte au Trésor			
Du montant du mandat annulé	7781 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
	Des soldes créditeurs des comptes 4015 et 4045 de l’exercice précédent (glissement de compte)			
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

COMPTE	40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Comptes	404	Fournisseurs – Dépenses d'investissement	
Comptes	<b>4047</b>	Dépenses non courantes – Retenues de garanties et oppositions	
Ce compte enregistre le montant des retenues de garantie effectuées dans le cadre d'un marché ou d'une convention et les oppositions reçues par notification d'officier ministériel Les retenues de garanties sont libérées après la réception définitive des travaux Les oppositions sont reversées dès qu'elles ont été pratiquées			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	PV de réception définitive Copie de la notification d'opposition
Du versement du montant de la retenue en garanties libérée Du montant du produit de l'opposition pratiquée		513 Compte au Trésor	
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	De la constatation de la retenue de garantie liquidée lors de la vérification des décomptes sur marché ou convention Du montant des oppositions pratiquées et légalement notifiées
2.. (compte d'immobilisation approprié pour l'imputation du marché ou de la convention) idem ou compte de la classe 6 approprié pour l'imputation de la dépense objet de l'opposition			
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable, et sont justifiées par un ordre de paiement			

COMPTE	40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	409	Créanciers ordinaires – Comptes débiteurs	
Compte	<b>4099</b>	Fournisseurs débiteurs	
Ce compte enregistre la prise en charge des ordres de recettes émis en vue de recouvrement du trop payé sur les dépenses indûment réglées ainsi que le versement des avances non régularisées en fin d'année			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	6. compte des charges correspondantes 443 Reversement
Du montant du trop payé des dépenses indûment réglées Du montant du versement des avances non régularisées en fin d'année			
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	De la prise en charge ou règlement du montant du trop payé des dépenses indûment réglées De la prise en charge ou règlement du montant du versement des avances non régularisées en fin d'année
4014 ou 4044 Fournisseurs exercice courant 513 Comptes au Trésor			
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

#### **COMPTE 41**

COMPTE	41	CLIENTS REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	411	Redevables – recettes fiscales	
Compte	<b>4114</b>	Redevables – recettes fiscales exercice courant	
Ce compte enregistre la constatation des créances de la collectivité provenant du recouvrement des impôts et taxes et des redevances A la clôture de l'exercice le solde débiteur du compte 4114 figurant à la balance est repris dans le nouvel exercice au débit du compte 4115 Redevables exercice précédent par simple glissement Le détail du solde est décrit dans un état des restes à recouvrer			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	7.. (comptes des produits appropriés selon la nature de la recette budgétaire)
Du montant du titre de recette émis			
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	Du montant du titre de recette émis encaissé Du montant du titre de recette annulé
513 Compte au Trésor 7.. (compte de produits concernés lors de l'imputation initiale)			

## REMARQUE :

Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable

COMPTE	41	REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	411	Redevables recettes fiscales	
Compte	<b>4115</b>	Redevables recettes fiscales – exercice précédent	
Ce compte est, dès le premier jour ouvrable de l'exercice, crédité des règlements des titres émis (au compte 4114) mais restés non recouvrés au cours de l'exercice précédent			
Le fonctionnement du compte 4115 est limité à l'exercice immédiatement suivant l'exercice de référence			
Le solde débiteur du compte 4114 de l'exercice de référence est porté par reprise de la balance d'entrée au compte 4115			
A la clôture de l'exercice le solde débiteur du compte 4115 est repris par le nouvel exercice au débit du compte 4116 Redevables exercices antérieurs par simple glissement			
Le détail du solde est décrit dans un état des restes à recouvrer			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du solde débiteur en fin d'exercice précédent (4114 )			
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	
513 Compte au Trésor		De l'encaissement des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent et non recouvré avant le 31 décembre de cet exercice	
6714 Pertes sur créances irrécouvrables		Du montant du titre admis en non-valeur	
6710 Titres annulés (exercices antérieurs)		Du montant du titre de recette annulé	
REMARQUE :			
Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

COMPTE	41	REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	411	Redevables recettes fiscales	
Compte	<b>4116</b>	Redevables recettes fiscales - Exercices antérieurs	
Ce compte est destiné à retracer les restes à recouvrer des titres émis au cours d'exercices antérieurs			
A la clôture de l'exercice les soldes débiteurs des comptes 4114 et 4115 sont repris dans le nouvel exercice au débit du compte 4116 par simple glissement. Le détail des soldes est décrit dans un état des restes à recouvrer			
L'admission en non-valeur prononcée pour des titres de recette imputés aux restes à recouvrer est directement constatée à ce compte			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Des soldes débiteurs des comptes 4114et 4115 de l'exercice précédent			
Par le débit de		<b>Est crédité</b>	
513Compte au Trésor		Du montant du titre de recette émis encaissé	
6714 Pertes sur créances irrécouvrables		Du montant du titre admis en non-valeur	
6710 Titres annulés (exercices antérieurs))		Du montant du titre de recette annulé	
REMARQUE :			
Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

COMPTE	41	REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	412	Redevables recettes non fiscales	
Compte	<b>4124</b>	Redevables recettes non fiscales – exercice courant	
Ce compte enregistre la constatation des créances de la collectivité provenant de la vente de produits, des prestations de services, du recouvrement des taxes et des redevances			
A la clôture de l'exercice le solde débiteur du compte 4124 figurant à la balance est repris dans le nouvel exercice au débit du compte 4125 Redevables exercice précédent par simple glissement			
Le détail du solde est décrit dans un état des restes à recouvrer			

<b>Est débité</b>	Par le crédit de	
Du montant du titre de recette émis	7.. (comptes des produits appropriés selon la nature de la recette budgétaire)	
Par le débit de	<b>Est crédité</b>	
513 Compte au Trésor 7.. (compte de produits concernés lors de l'imputation initiale)	Du montant du titre de recette émis encaissé Du montant du titre de recette annulé	
REMARQUE :		
Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable		

COMPTE	41	REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	412	Redevables recettes non fiscales		
Compte	<b>4125</b>	Redevables recettes non fiscales – exercice précédent		
Ce compte est, dès le premier jour ouvrable de l'exercice, crédité des règlements des titres émis (au compte 4124) mais restés non recouvrés au cours de l'exercice précédent				
Le fonctionnement du compte 4125 est limité à l'exercice immédiatement suivant l'exercice de référence				
Le solde débiteur du compte 4124 de l'exercice de référence est porté par reprise de la balance d'entrée au compte 4125				
A la clôture de l'exercice le solde débiteur du compte 4125 est repris par le nouvel exercice au débit du compte 4126 Redevables exercices antérieurs par simple glissement				
Le détail du solde est décrit dans un état des restes à recouvrer				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du solde débiteur en fin d'exercice précédent (4124)				
Par le débit de	<b>Est crédité</b>			
513 Compte au Trésor	De l'encaissement des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent et non recouvré avant le 31 décembre de cet exercice			
6714 Pertes sur créances irrécouvrables	Du montant du titre admis en non-valeur			
6710 Titres annulés (exercices antérieurs)	Du montant du titre de recette annulé			
REMARQUE :				
Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

### **COMPTE 42**

COMPTE	42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	421	Personnel Rémunérations dues		
Compte	<b>4214</b>	Personnel Rémunérations dues -exercice courant		
Ce compte est destiné à retracer la constatation des traitements, rémunérations, salaires, indemnités... dus au personnel de la collectivité				
Il est utilisé pour les dépenses de personnel engagées au cours de l'exercice				
Les rémunérations constatées sont nettes à payer au bénéficiaire				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des rémunérations payées	513 Compte au Trésor			
Du montant du mandat annulé	60.(compte d'imputation de la dépense)			
Par le débit de	<b>Est crédité</b>			
60. comptes de charges de personnel (selon la catégorie)	Du montant des rémunérations nettes à payer au bénéficiaire			
REMARQUE :				
Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

COMPTE	42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	421	Personnel – Rémunérations dues	
Compte	<b>4215</b>	Personnel – Rémunérations dues- exercice précédent	

Ce compte est, dès le premier jour ouvrable de l'exercice, débité des paiements de mandats pris en charge (au compte 4214) mais restés impayés au cours de l'exercice précédent Le fonctionnement du compte 4215 est limité à l'exercice immédiatement suivant l'exercice de référence Le solde créditeur du compte 4214 de l'exercice de référence est porté par reprise de la balance d'entrée au compte 4215 A la clôture de l'exercice le solde créditeur du compte 4115 est repris par le nouvel exercice au crédit du compte 4216 Personnel Rémunérations dues exercices antérieurs par simple glissement Le détail du solde est décrit dans un état des restes à payer	
<b>Est débité</b>	Par le crédit de
Du montant des rémunérations payées	513 Compte au Trésor
Du montant du mandat annulé	7781 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>
	Par le solde créditeur du compte 4214 de l'exercice de référence (glissement de compte)
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable	

COMPTE	42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	421	Personnel Rémunérations dues		
	<b>4216</b>	Personnel Rémunérations dues – exercices antérieurs		
Ce compte est destiné à retracer les mandats restant à payer pour les dépenses de personnel pris en charge au cours d'exercices antérieurs				
A la clôture de l'exercice les soldes créditeurs des comptes 4215 et 4216 sont repris dans le nouvel exercice au crédit du compte 4216 par simple glissement. Le détail des soldes est décrit dans un état des restes à payer				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des rémunérations payées	513 Compte au Trésor			
Du montant du mandat annulé	7781 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
	Des soldes créditeurs des comptes 4215 et 4216 de l'exercice précédent			
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

COMPTE	42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	427	Personnel – Oppositions		
Comptes	<b>4270</b> <b>4271</b> <b>4272</b>	Personnel – Oppositions Exercice en cours Exercice n-1		
Ce compte enregistre le montant des oppositions régulièrement notifiées au comptable et précomptées par la loi lors de la réception des mandatements ou encore lors de la liquidation des rémunérations dues aux membres du personnel de la collectivité				
Le produit des oppositions est reversé à l'initiative du comptable de la Collectivité aux créanciers saisisants au moyen d'un ordre de paiement				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant du versement de l'opposition	513 Compte au Trésor			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
60. Compte de charges de personnel concerné	Du montant de la retenue effectuée sur les rémunérations			
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

**COMPTE 43**

<b>COMPTE</b>	<b>43</b>	<b>AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
Compte	<b>431</b>	CNaPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale)		
Sont imputées à ce compte les parts salariales dues ainsi que les charges patronales liquidées sur les rémunérations mensuelles dues par la collectivité Ces charges doivent être reversées à la CNaPS à la date limite fixée par la réglementation (actuellement le 15 du mois suivant la fin du trimestre civil) Le comptable de la Collectivité veillera au strict respect des dates limites de paiement et prendra toutes dispositions pour effectuer les opérations de versement en temps utile				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des cotisations émis	513 Compte au Trésor			
Du montant du mandat réduit ou annulé	60. (Compte de charges de personnel concerné) et 6051 Charges sociales patronales - CNaPS			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
60. Compte de charges de personnel concerné 6051Charges sociales patronales - CNaPS	Du montant des charges salariales retenues sur les rémunérations du personnel Du montant des mandats constatés lors de la liquidation des cotisations patronales			
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

<b>COMPTE</b>	<b>43</b>	<b>AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
compte	<b>432</b>	CRCM (Caisse de Retraites Civiles et Militaires)		
Sont imputées à ce compte les parts salariales dues ainsi que les charges patronales en matière de retraites liquidées sur les rémunérations mensuelles dues par la collectivité Ces charges doivent être reversées à la CRCM à la date limite fixée par la réglementation (actuellement le 15 du mois suivant la fin du trimestre civil) Le comptable de la Collectivité veillera au strict respect des dates limites de paiement et prendra toutes dispositions pour effectuer les opérations de versement en temps utile				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des cotisations émis Du montant du mandat réduit ou annulé	513Compte au Trésor 60. (Compte de charges de personnel concerné) et 6052 Charges sociales patronales - CRCM			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
60. Compte de charges de personnel concerné 6052Charges sociales patronales - CRCM	Du montant des charges salariales retenues sur les rémunérations du personnel Du montant des mandats constatés lors de la liquidation des cotisations patronales			
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

<b>COMPTE</b>	<b>43</b>	<b>AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
compte	<b>433</b>	CPR (Caisse de Prévoyance et de Retraite)		
Sont imputées à ce compte les parts salariales dues ainsi que les charges patronales en matière de retraites liquidées sur les rémunérations mensuelles dues par la collectivité Ces charges doivent être reversées à la CPR à la date limite fixée par la réglementation (actuellement le 15 du mois suivant la fin du trimestre civil) Le comptable de la Collectivité veillera au strict respect des dates limites de paiement et prendra toutes dispositions pour effectuer les opérations de versement en temps utile				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des cotisations émis Du montant du mandat réduit ou annulé	513 Compte au Trésor 60. (Compte de charges de personnel concerné) et 6053 Charges sociales patronales - CPR			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			

60. Compte de charges de personnel concerné 6053 Charges sociales patronales - CPR	Du montant des charges salariales retenues sur les rémunérations du personnel Du montant des mandats constatés lors de la liquidation des cotisations patronales	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable		

COMPTE	43	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	PIECES JUSTIFICATIVES	
compte	<b>434</b>	Autres organismes sociaux et sanitaires		
Sont imputées à ce compte les parts salariales dues ainsi que les charges patronales en matière de cotisations sanitaires et sociales liquidées sur les rémunérations mensuelles dues par la collectivité Ces charges doivent être reversées à l'organisme compétent à la date limite fixée par la réglementation (actuellement le 15 du mois suivant la fin du trimestre civil) Le comptable de la Collectivité veillera au strict respect des dates limites de paiement et prendra toutes dispositions pour effectuer les opérations de versement en temps utile				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des cotisations émis Du montant du mandat réduit ou annulé	513 Compte au Trésor 60 (Compte de charges de personnel concerné) et 6055 Autres organismes			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
60. Compte de charges de personnel concerné 6055 Autres organismes	Du montant des charges salariales retenues sur les rémunérations du personnel Du montant des mandats constatés lors de la liquidation des cotisations patronales			
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

**COMPTE 44**

COMPTE	44	ETAT ET ORGANISMES ETRNGERS, AUTRES COLLECTIVITES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>441</b>	Subventions à recevoir		
Sont constatées à ce compte les dotations et subventions revenant à la Commune et dûment notifiées par l'organisme public versant Ce compte enregistre, en fin d'exercice la constatation des subventions accordées à la collectivité et non encore perçues				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant du titre de recette émis pour la subvention à recevoir	131. Subventions d'équipement 1318 Autres subventions d'investissement 75. Contributions reçues des tiers			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>			
513 Compte au Trésor	Du montant de l'encaissement effectif de la subvention			
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

COMPTE	44	ETAT ET ORGANISMES ETRNGERS, AUTRES COLLECTIVITES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>443</b>	Reversement		
Compte	<b>4431</b>	Reversement sur impôts et taxes recouvrables sur des tiers		
Ce compte enregistre le produit des impôts et taxes perçu par la Commune et reversé à l'Etat ou à une autre collectivité, exemple : IGR sur les salaires du personnel Le versement intervient à l'initiative du comptable aux dates d'échéances fixées				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des impôts et taxes décaissés	513 Compte au Trésor			

Par le débit de	<b>Est crédité</b>	
60. Compte de charge du personnel concerné	Du montant des impôts et taxes mandatés	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable		

COMPTE	<b>44</b>	ETAT ET ORGANISMES ETRANGERS, AUTRES COLLECTIVITES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>443</b>	Reversement		
Compte	<b>4438</b>	Autres recettes à repartir		
Ce compte retrace les autres recettes à reverser par la Collectivité à l'Etat ou à une autre collectivité				
<b>Est débité</b>				
Du montant décaissé		Par le crédit de 513 Compte au Trésor		
Par le débit de		<b>Est crédité</b>		
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

COMPTE	<b>45</b>	COMPTES DE RATTACHEMENT	PIECES JUSTIFICATIVES	
Le compte 45 est destiné à décrire les liaisons éventuelles avec les services annexes non dotés de la personnalité morale.				
Dans le cas de l'existence de ces services, leurs mouvements financiers interviennent au moyen des comptes financiers de la collectivité principale de rattachement				
Le compte de liaison fonctionnera donc de manière réciproque avec ces comptes financiers, le service annexe disposant pour sa part des comptes de tiers nécessaires.				
Une subdivision du compte 45 peut également être utilisé pour décrire les opérations réalisées par la Collectivité pour le compte de tiers. En effet, de telles opérations n'affectant pas le patrimoine de la collectivité, elles ne peuvent être comptabilisées dans les classes 1. 2. 6. et 7 de la Collectivité				
Ce compte ne fonctionne pas dans l'immédiat.				
<b>Est débité</b>				
		Par le crédit de		
Par le débit de		<b>Est crédité</b>		
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable lorsqu'il s'agit du compte de rattachement Les opérations pour compte de tiers en revanche sont budgétaires				

### **COMPTE 46**

COMPTE	<b>46</b>	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>461</b>	Créances sur cessions d'immobilisations		
Ce compte est destiné à retracer la contrepartie de la constatation d'une cession d'immobilisation. Il est distingué du compte 41 Redevables et comptes rattachés afin d'isoler les créances nées à la suite d'une vente de biens.				
<b>Est débité</b>				
Du montant de la cession d'immobilisation constatée par titre		Par le crédit de 7771 Plus-values sur cessions d'immobilisations		
Par le débit de		<b>Est crédité</b>		
513 Compte au Trésor		Du montant de l'encaissement du produit de la cession		
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable La méthode de comptabilisation de plus-values ou moins values sur cessions d'immobilisations se trouve en 157 et 158				

COMPTE	46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>465</b>	Déficits et débets des comptables et régisseurs	
Ce compte enregistre la constatation des déficits et des débets mis à la charge soit de comptable subordonné soit de régisseur			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant du déficit ou débet constaté		7788 Autres produits exceptionnels	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
513 Compte au Trésor		Du montant du déficit ou du débet payé par le comptable ou le régisseur	
6787 Charges exceptionnelles		Du montant de la décharge de responsabilité ou de la remise gracieuse accordée au comptable ou régisseur	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

COMPTE	46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>466</b>	Excédents de versement	
Le compte 466 est destiné à retracer les sommes versées en trop par les redevables ou autres débiteurs par rapport à la créance mise à leur charge.			
Sont également constatées à ce compte, les restitutions à opérer à la suite d'une réduction ou d'une annulation d'un titre de recette déjà soldé.			
Les excédents de versement donnent lieu à l'émission d'un document par le comptable de la Collectivité, destiné au bénéficiaire, qui après émargement par celui-ci constituera la pièce justificative de la restitution des sommes indûment perçues			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant de l'excédent restitué à l'intéressé		513 Compte au Trésor	Avis d'excédent de versement dûment acquitté par le bénéficiaire
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
6783 Titres annulés (exercice antérieur)		Du montant de l'excédent constaté	
7. Comptes de produit utilisés pour la liquidation des droits de la Collectivité		Idem	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

COMPTE	46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>467</b>	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	
Est portée à ce compte la constatation des créances et des dettes non ventilées dans les comptes de fournisseurs et de redevables ni de personnel.			
Son utilisation se justifie par la préoccupation d'isoler certaines opérations des contreparties communes mais doit être strictement limitée			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des dettes et charges de la Commune		161. ou 162. Emprunt 1650 Dépôts et cautionnements reçus 261 Participations et dotations 2750 Dépôts et cautionnements versés 27. Autres immobilisations financières 513 Compte au Trésor	
Du montant des créances et des remboursements décaissés		<b>Est crédité</b>	
161. ou 162. Emprunt 1650 Dépôts et cautionnements reçus 261 Participations et dotations 2750 Dépôts et cautionnements versés 27. Autres immobilisations financières 513 Compte au Trésor		Du montant des créances et des remboursements effectués	
		Du montant des encaissements sur dettes et charges	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

**COMPTE 47**

<b>COMPTE</b>	<b>47</b>	<b>COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>471</b>	Imputation provisoire de recettes	
Compte	<b>4711</b>	Versements des régisseurs	
Dans l'attente de l'émission du titre de recette de régularisation, ce compte 4711 enregistre des versements des recettes par les régisseurs. Ces versements interviennent soit aux dates réglementaires soit lorsqu'ils ont atteint le montant maximal de l'encaisse autorisée.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant du versement régularisé par un titre		7.. Comptes de produits appropriés selon la nature des recettes dont le régisseur assure le recouvrement	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
513 Comptes au Trésor		Du montant du versement effectué par le régisseur	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

<b>COMPTE</b>	<b>47</b>	<b>COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>471</b>	Imputation provisoire de recettes	
Compte	<b>4713</b>	Recettes perçues avant émission des titres	
Les produits encaissés par le comptable de la Collectivité et pour lesquels il ne dispose pas de titres de recette régulièrement remis par le Maire sont portés au crédit de ce compte dans l'attente de l'émission du titre de recette de régularisation. Périodiquement, le trésorier transmet au Maire un état récapitulatif des recettes perçues avant l'émission de titre et sollicite de sa part la régularisation budgétaire devant intervenir au moyen de titres de régularisation			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des titres de régularisation		1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 7.. Comptes de produits appropriés selon la nature de la recette encaissée avant émission de titres	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
513 Compte au Trésor		Du montant encaissé	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

<b>COMPTE</b>	<b>47</b>	<b>COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>471</b>	Imputation provisoire de recettes	
Compte	<b>4715</b>	Secours d'urgences	
Ce compte est destiné à retracer les dépenses urgentes à décaisser par le receveur sur la base d'une demande expresse émanant du Maire. Cette demande, tout en faisant référence à la ligne budgétaire d'imputation sur laquelle des crédits suffisants sont justifiés, comportera l'identité du ou des bénéficiaires ainsi que le motif de l'allocation et son caractère d'urgence. Le règlement interviendra au moyen d'un ordre de paiement établi par le comptable appuyé de la demande de l'ordonnateur et acquitté par le ou les bénéficiaires. Ce compte sera régularisé par un mandat de régularisation émis dans un délai maximal d'un mois et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'exercice en cours			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant du secours d'urgence payé		513 Compte au Trésor	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
6 Comptes de charges correspondants		Du montant du secours d'urgence régularisé	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

<b>COMPTE</b>	<b>47</b>	<b>COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>	<b>PIECES</b>
Compte	<b>471</b>	Imputation provisoire de recettes	
Compte	<b>4718</b>	Autres recettes à régulariser	

Ce compte enregistre les produits encaissés pour lesquels le comptable ne dispose pas d'informations susceptibles de permettre un rapprochement avec un titre de recettes déjà pris en charge ou de permettre d'établir la réalité du débit à l'égard de la Collectivité. Ce compte fait l'objet d'un apurement trimestriel par soit : -restitution des sommes versées qui ne concernent pas la Collectivité ; -rapprochement avec un titre de recettes pris en charge par ailleurs ; -régularisation par un titre de recettes de régularisation.		JUSTIFICATIVES
<b>Est débité</b>		Par le crédit de
Du montant à reverser Du montant déjà pris en charge après identification du titre de recettes Du montant des titres de régularisation		466 Excédent de versement 41. Redevables  1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 7.. Comptes de produits appropriés selon la nature de la recette encaissée.
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>
513 Compte au Trésor		Du montant encaissé
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable		

COMPTE	47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	472	Imputation provisoire de dépenses	
Compte <b>4728</b> Autres dépenses à régulariser Les dépenses susceptibles d'être imputées au débit de ce compte sont des débits d'office imposés dans le cadre d'un règlement avec le Trésor. A titre d'exemple, il peut s'agir d'annuité d'emprunts contractés avec l'Etat ou par son intermédiaire ou encore de contingents mis d'office à la charge de la collectivité. Les imputations de ce type doivent demeurer marginales et ne peuvent que suppléer l'absence de mandatement préalable par le Maire.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des dépenses payées		513 Comptes au Trésor	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
161. ou 162. Emprunts 6542 Contingents et contributions obligatoires 66 charges financières 6787. charges exceptionnelles		Du montant des dépenses régularisées	
REMARQUE : Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

### COMPTE 49

COMPTE	49	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES DE TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Lorsqu'une collectivité décide de provisionner une créance douteuse ou certains actifs circulants d'une manière générale, ce compte 49 est destiné à recevoir la provision pour dépréciation. Lors de l'admission en non-valeur de la créance douteuse, la provision est virée au compte 781 Reprises sur provisions.			
<b>Est débité</b>		Par le crédit de	
Du montant des provisions à reprendre		781 Reprises sur provisions	
<b>Par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
681ou 685 Dotation aux provisions		Du montant de la provision constituée	
REMARQUE : Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre			

**COMPTE 50**

COMPTE	50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	PIECES JUSTIFICATIVES	
Ce compte est destiné à décrire la souscription et la cession de titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Il serait utilisé dans le cas particulier de placements de trésorerie dûment autorisés.				
La souscription de titres destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la Commune est décrite au compte 26 Immobilisations financières.			DCM autorisant la souscription	
Les produits financiers obtenus dans le cadre de la souscription sont imputés au compte 7620 Produits nets sur cession de valeurs				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de		DCM autorisant la souscription	
De la valeur d'acquisition des titres de placement de trésorerie	513Compte au Trésor ou 5.. (autre compte financier)			
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>		Du montant de la cession de titres de placement de trésorerie pour leur valeur de souscription	
513 Compte au Trésor ou 5.. (autre compte financier)				
REMARQUE :	Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

**COMPTE 51**

COMPTE	51	TRESOR, ETABLISSEMENT FINANCIERS ET ASSIMILES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	514	Autres organismes financiers		
Compte	<b>5141</b>	Banque	L'utilisation de ce compte est exclusivement réservée aux Communes rurales de deuxième catégorie qui ne peuvent pas bénéficier des services d'un comptable du Trésor. L'ouverture d'un compte bancaire et le choix de l'établissement financier sont soumis à l'agrément du Conseil Communal	
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant encaissé ou déposé	1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 7.. Comptes de produits appropriés selon la nature de la recette encaissée.		Relevés de compte	
<b>Par le débit</b>	<b>Est crédité</b>		Relevés de compte	
1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 6.. Comptes de charges 7.9 Compte de produits débiteur appropriés selon la nature de la dépense décaissée.	Du montant décaissé ou retiré			
REMARQUE :	Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable			

COMPTE	51	TRESOR, ETABLISSEMENT FINANCIERS ET ASSIMILES	PIECES JUSTIFICATIVES
compte	<b>512</b>	Centre des Chèques Postaux (CCP)	
L'utilisation de ce compte est exclusivement réservée aux Communes rurales de deuxième catégorie qui ne peuvent pas bénéficier des services d'un comptable du Trésor. L'ouverture d'un compte au CCP est soumis à l'agrément du Conseil Municipal.			Relevés de compte
<b>Est débité</b>	Par le crédit de		
Du montant encaissé ou déposé	1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 7.. Comptes de produits appropriés selon la nature de la recette encaissée.		Relevés de compte
<b>Par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>		

1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 6.. Comptes de charges	Du montant décaissé ou retiré	Relevés de compte
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable		

COMPTE	51	TRESOR, ETABLISSEMENT FINANCIERS ET ASSIMILES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	513	Compte au Trésor		
Comptes	<b>5131</b> <b>5132</b>	Compte au Trésor : Fonctionnement Compte au Trésor : Investissement		
Les fonds des Communes sont obligatoirement déposés au Trésor. Chaque Commune dispose d'un compte de trésorerie propre.				
Les Communes urbaines et les Communes rurales de première catégorie sont tenues de déposer leurs fonds au Trésor. Elles bénéficient des services comptables d'un trésorier ou d'un percepteur relevant de la Direction de la Comptabilité Publique.				
Les Communes rurales de deuxième catégorie dépourvues de postes comptables relevant de la comptabilité publique, bénéficient d'un régime dérogatoire leur permettant d'ouvrir un compte de dépôt dans un établissement financier de leur choix. Ce compte 513 fonctionne de manière réciproque avec le compte 4412 de la Comptabilité de l'Etat. Un crédit au compte 4412 correspond à un crédit au compte 513				
La trésorerie est spécialisée entre les opérations de fonctionnement (5131) et les opérations d'investissement (5132)				
<b>Est débité</b>		Par le crédit de		
Du montant encaissé au profit de la Commune		4.. Compte de la classe 4 subdivision appropriée		
Par le débit de		<b>Est crédité</b>		
4.. Compte de la classe 4 subdivision appropriée		Du montant décaissé pour le compte de la Commune		
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

COMPTE	51	TRESOR, ETABLISSEMENT FINANCIERS ET ASSIMILES	PIECES JUSTIFICATIVES	
compte	<b>519</b>	Emprunts à court terme (concours bancaire à court terme)		
Ce compte est destiné à décrire les avances de trésorerie et les emprunts à court terme consentis par l'Etat à la Commune et dont l'échéance ne peut pas dépasser la fin de l'exercice.				
L'octroi d'une telle facilité fait l'objet d'une convention avec le Ministère des Finances.				
Dans l'hypothèse d'une consolidation, l'avance ou l'emprunt à court terme doit être retracé au compte 1616 Emprunts.				
Les charges financières afférentes aux avances et emprunts à court terme sont supportées par le budget de fonctionnement et imputées au chapitre 66, compte 662 Intérêts bancaires et opérations de financement à court terme				
<b>Est débité</b>		Par le crédit de		
Du montant du remboursement de l'avance ou de l'emprunt à court terme		513 Compte au Trésor		
Par le débit de		<b>Est crédité</b>		
513 Compte au Trésor		Du montant de l'avance de trésorerie ou de l'emprunt à court terme consenti à la Commune	Convention ou contrat DOD	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable				

### **COMPTE 53**

COMPTE	53	CAISSE	PIECES JUSTIFICATIVES
L'utilisation de ce compte est exclusivement réservée aux Communes rurales de deuxième catégorie qui ne peuvent pas bénéficier des services d'un comptable du Trésor.			
Le montant de l'encaisse que le receveur de la Commune est autorisé à détenir est fixé par la réglementation.			

<b>Est débité</b>	Par le crédit de	Livre de caisse
Du montant encaissé ou déposé	1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 7.. Comptes de produits appropriés selon la nature de la recette encaissée.	
Par le débit de	<b>Est crédité</b>	Livre de caisse
1.. Compte de la classe 1 2.. Compte de la classe 2 6.. Comptes de charges	Du montant décaissé ou retiré	
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable Celui-ci est soumis à l'obligation de tenir un livre de caisse.		

**COMPTE 54**

COMPTE	54	REGIES D'AVANCES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	541	Régies d'avance		
Compte	<b>5416</b>	Disponibilité chez les régisseurs	<p>Ce compte est destiné à retracer les avances confiées au régisseur conformément à l'arrêté de création de la régie.</p> <p>Ces fonds sont confiés au régisseur d'avance aux fins de lui permettre de réaliser les paiements prévus par l'acte constitutif.</p> <p>Lors des contrôles, le régisseur doit être en mesure soit, de présenter les fonds qui lui ont été confiés, soit de présenter les pièces justificatives des dépenses qu'il a été amené à faire.</p> <p>Le solde restant de l'avance confiée au régisseur doit être réintégré dans les disponibilités du comptable de rattachement le 31 décembre de l'exercice en cours.</p>	
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant des avances versées au régisseur	513 Compte au Trésor	Ordre de paiement établi par le comptable et acquitté par le régisseur		
Par le débit de	<b>Est crédité</b>			
6.. Compte de dépenses concernées 513 Compte au Trésor	Du montant des dépenses payées et régularisées par mandatement Du montant des avances inemployées et restituées au comptable de rattachement	Factures dûment certifiées Quittance remise par le comptable		
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable.				

COMPTE	54	REGIES D'AVANCES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>545</b>	Avance de caisse		
<p>Sont décrits à ce compte les fonds de caisse c'est-à-dire la monnaie nécessaire au fonctionnement d'une régie de recette. L'importance du fonds de caisse doit être strictement limitée et compatible avec un fonctionnement normal de la régie de recette.</p> <p>Le fonds de caisse doit être restitué au comptable de rattachement au 31 décembre de l'exercice. Si le fonctionnement de la régie est prolongé, le fonds de caisse peut à nouveau être confié au régisseur dès le premier jour ouvrable de l'exercice</p>				
<b>Est débité</b>	Par le crédit de			
Du montant du fonds de caisse confié au régisseur	513 Compte au trésor	Ordre de paiement établi par le comptable et acquitté par le régisseur		
Par le débit de	<b>Est crédité</b>			
513 Compte au Trésor	Du montant du fonds de caisse reversé par le régisseur	Quittance établie par le comptable de rattachement		
<b>REMARQUE :</b> Les opérations portées à ce compte interviennent à la seule initiative du comptable.				

**COMPTE 59**

COMPTE	59	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES FINANCIERS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Comptes	<b>591</b> <b>594</b>	Perte de valeur sur les valeurs en banque et dans les Ets financiers Perte de valeur sur les régies et avances		
Lorsqu'une collectivité décide de provisionner un placement de trésorerie, ce compte 59 est destiné à recevoir la provision pour dépréciation.				
Lors de l'événement, la provision est virée au compte 781 Reprises sur provisions.				
<b>Est débité</b>		Par le crédit de		
Du montant des provisions à reprendre		781 Reprises sur provisions		
Par le débit de		<b>Est crédité</b>		
681 Dotation aux provisions		Du montant de la provision constituée		
REMARQUE : Il s'agit d'opérations budgétaires.				

**COMPTE 60**

Compte	60	CHARGES DE PERSONNEL	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	601	Salaires et accessoires	
Comptes	<b>6011</b> <b>6012</b>	Personnel permanent Personnel non permanent	
Ce compte est destiné à enregistrer:			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, la rémunération brute du personnel de la collectivité en contrepartie du travail fourni, et</li> <li>- d'autre part les accessoires liées à cette rémunération telles que les indemnités non liées à la solde et à la fonction, les primes de services et les autres avantages.</li> </ul>			
Les oppositions sont soit payées par le comptable par précompte sur le mandat, soit déduites du salaire et directement mandatées par l'ordonnateur sur présentation d'une décision judiciaire. Le montant de l'opposition est imputé au compte 427 "Personnel –oppositions".			
Les saisies sur rémunérations (hors cession) doivent être notifiées au comptable.			
La part salariale des charges sociales et l'impôt retenu à la source sont inclus dans le brut à payer et précomptés et mandatés par la collectivité.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Bulletin de Paie Journal de paye détaillé Décision judiciaire de cession de salaire
du montant de la rémunération nette		421 Personnel – Rémunération dues exercice courant	
du montant des cessions de salaire		427 Personnel opposition	
du montant des charges sociales		43 Organismes sociaux et comptes rattachés	
du montant de l'impôt sur rémunération		4431 Etat et autres collectivités – Reversement sur impôts et taxes recouvrables sur des tiers	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	60	CHARGES DE PERSONNEL	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	603	Indemnités et avantages liés à la fonction	
Compte	<b>6034.</b>	Indemnités au comptable et aux régisseurs	
Ce compte enregistre le montant des indemnités versées au comptable et aux régisseurs qui ne font pas partie du personnel de la collectivité.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Décompte
du montant de la facture à payer		467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs	

<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>	<b>Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat</b>
467 Autres comptes débiteurs ou créateurs	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires		

Compte	60	CHARGES DE PERSONNEL	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	605	Charges sociales patronales	
Compte	<b>6051</b>	Cotisations à la CNAPS	
Ce compte enregistre les charges patronales sur les rémunérations à payer à la CNAPS.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	<b>Etat nominatif</b>
du montant des cotisations liquidées.		4310 CNAPS – Cotisations à reverser	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	60	CHARGES DE PERSONNEL	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	605	Charges sociales patronales	
Compte	<b>6052</b>	Cotisations CRCM	
Ce compte enregistre les charges patronales sur les rémunérations à payer à la CRCM			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	<b>Etat nominatif</b>
du montant des cotisations liquidées.		4327 CRCM – Retenue et contribution	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	60	CHARGES DE PERSONNEL	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	605	Charges sociales patronales	
Compte	<b>6053</b>	CPR	
Ce compte enregistre les charges patronales sur les rémunérations à payer à la CPR			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	<b>Etat nominatif</b>
du montant des cotisations liquidées.		4337 CPR – Retenue et contribution	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	60	CHARGES DE PERSONNEL	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	605	Charges sociales patronales	
Compte	<b>6058</b>	Autres charges sociales et sanitaires	
Ce compte enregistre les charges sociales patronales non reprises aux articles précédents (6051 à 6053) et les remboursements des frais médicaux engagés par le personnel.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant des cotisations liquidées.	434 Autres organismes sociaux sanitaires		Etat nominatif Mandat, prescription médicale, facture acquittée des dépenses engagées par le personnel
du montant des remboursements effectués	421 Personnel - Rémunérations dues		
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 61**

COMPTE	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	611	Achat de biens de fonctionnement général	
Compte	<b>6111</b>	Fournitures et articles de bureau	
Sont enregistrés à ce compte les achats de fournitures administrative tels que: classeur, rame de papier, carnet, etc.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	611	Achat de biens de fonctionnement général	
Compte	<b>6114</b>	Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien	
Sont enregistrés à ce compte les achats de fournitures destinées à l'entretien des constructions, des matériels et des installations techniques telles que: pièces de rechange, ciment, gravillon, brique, fer rond, peinture, etc. Si ces fournitures sont utilisées à la production d'immobilisation en régie, elles doivent être relevées par les services de l'ordonnateur sur un état afin de faciliter la préparation des opérations budgétaire d'ordre retracant l'intégration.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	611	Achat de biens de fonctionnement général	
Compte	<b>6115</b>	Petits outillages et fournitures d'atelier	
Sont enregistrés à ce compte les achats de petit outillage tel que: lime, marteau, pince, clé, etc. s'usant rapidement et devant en principe être renouvelés. L'outillage important et soumis à amortissement est imputé au compte 2163" Installation matériels et outillages industriels "			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande
par le débit de	<b>Est crédité</b>		
401 Fournisseurs – Exercice courant (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	611	Achat de biens de fonctionnement général	
Compte	<b>6117</b>	Habillement et vêtements de travail	
Sont enregistrés à ce compte les achats effectués par la Commune de vêtement de travail tels que: blouse, combinaison, bottes de pluie, etc.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande
par le débit de	<b>Est crédité</b>		
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	<b>612</b>	Achats de biens à usage spécifique		
Ce compte enregistre les biens tels que les autres fournitures, les consommables, les intrants non classées dans les subdivisions du compte 611 citées précédemment.				
<b>Est débité</b>	par le crédit de			
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande	
par le débit de	<b>Est crédité</b>			
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires				

<b>COMPTE</b>	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	613	Carburants, lubrifiants et combustibles		
Comptes	<b>6131</b> <b>6132</b> <b>6133</b>	carburants et lubrifiants Gaz Autres combustibles		
Les dépenses imputées à ce compte concernent des consommations de la Collectivité en gaz, combustibles, carburants et lubrifiants facturés par les sociétés de production et de distribution de produits pétroliers.				
<b>Est débité</b>	<b>par le crédit de</b>		Facture dûment certifiée Bon de commande	
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes			
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires				

<b>COMPTE</b>	61	ACHATS DE BIENS	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	614	Autres achats		
Compte	<b>6142</b>	Achats de marchandises destinées à être revendues		
Sont enregistrés dans ce compte les achats de marchandises destinées à être revendues ou rétrocédées moyennant une contribution (médicaments, produits de première nécessité: riz, savon, huile, maïs, etc.). L'achat de marchandises destinées à la vente doit être exceptionnel et réservé aux cas de distribution de produits alimentaires ou de médicaments avec participation financière de la population dans les situations d'urgence.				
<b>Est débité</b>	<b>par le crédit de</b>		Facture dûment certifiée Bon de commande	
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes			
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires				

### COMPTE 62

<b>COMPTE</b>	62	ACHAT DE SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Comptes	<b>621</b>	Entretien et maintenance	
Ce compte enregistre les dépenses effectuées pour maintenir le bien (mobilier ou immobilier) en état normal d'utilisation durant toute la période d'amortissement ou en absence d'amortissement, sur la durée normale d'utilisation de biens. Les frais d'entretien et de réparation doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel les travaux ont été exécutés. Les grosses réparations entraînant une augmentation de la valeur de l'actif du bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger la durée d'utilisation de l'élément d'actif seront portées en immobilisation et donneront lieu à amortissement. Le compte est subdivisé entre bien immobilier et bien mobilier.			
<b>Est débité</b>	<b>par le crédit de</b>		Facture dûment certifiée Bon de commande
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		

<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

<b>COMPTE</b>	<b>62</b>	<b>ACHAT DE SERVICES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	622		
Compte	<b>6221</b>	Fêtes et cérémonies	
Ce compte enregistre les frais d'organisation des fêtes et cérémonies telles que fête de l'indépendance, inaugurations, etc.			
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	<b>62</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	622	Charges de représentation, d'information, de documentation et d'encadrement	
Compte	<b>6223</b>	Documentations et abonnement	
Ce compte est destiné à enregistrer les dépenses engagées pour les achats de documentation générale et technique comme l'abonnement à des publications spécialisées et de revues techniques.			
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	<b>62</b>	<b>ACHAT DE SERVICES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	622	Charges de représentation, d'information, de documentation et d'encadrement	
Compte	<b>6224</b>	Impression, reliures, insertions, publicité et promotion	
Sont enregistrés à ce compte toutes les dépenses de natures diverses relatives à des fins publicitaires ou de communication, telles que frais d'annonce, d'imprimé, d'insertion, de catalogue et de publication diverse.			

<b>Est débité</b>	par le crédit de	Facture dûment certifiée Bon de commande
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes	
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	62	SERVICES EXTERIEURS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	622		
Compte	<b>6225</b>	Frais de colloques, séminaires, conférences	
Ce compte enregistre les frais engagés pour l'organisation ou la participation à un séminaire ou une conférence.			Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	62	ACHAT DE SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	622		
Compte	<b>6226</b>	Foires et expositions	
Ce compte enregistre les dépenses engagées pour l'organisation ou la participation à des foires et expositions dont location ou construction de stands, étalages, droits de participation, etc.			Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	62	ACHAT DE SERVICES	
Compte	623	Charges de transport	
Compte	<b>6234</b> <b>6235</b>	Transports administratifs Transports de biens	

Ce compte retrace tous les frais de transport des matières, produits, marchandises, etc, à l'exception des frais de transport liés à l'acquisition d'immobilisation qui constitue un accessoire de prix de revient de l'immobilisation, et les frais de transport engagés pour les déplacements administratifs du personnel.		
<b>Est débité</b> du montant de la facture à payer	par le crédit de 401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>par le débit de</b> 401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	<b>Est crédité</b> du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	62	ACHAT DE SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>624</b>	Indemnités de mission	
Ce compte retrace les indemnités journalières payées au personnel de la collectivité durant ses déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur. Le déplacement doit être ordonné par un ordre de mission et précédé d'un engagement de la dépense. Les frais engagés pour les déplacements et missions des élus sont imputés au compte 6715			
<b>Est débité</b> du montant de la facture à payer	par le crédit de 401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Ordre de mission visé	
<b>par le débit de</b> 401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	<b>Est crédité</b> du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	62	ACHAT DE SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	625	Services divers	
Compte	<b>6251</b>	Rémunérations d'intermédiaire et honoraires	
Ce compte enregistre les honoraires résultant de l'activité de fonctionnement courant (honoraire d'avocat, d'huissier de justice,...). Par contre les honoraires de notaires payés à l'occasion de l'acquisition d'une immobilisation (terrain, construction, ...) sont inscrites au compte d'immobilisation concerné. Sont également imputés à ce compte les frais d'actes ou d'enregistrement (honoraires de notaires, droit d'enregistrement, etc...) qui ne se rattachent pas à l'acquisition d'un bien immobilier			
<b>Est débité</b> du montant de la facture à payer	par le crédit de 401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Facture dûment certifiée Bon de commande	
<b>par le débit de</b> 401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)	<b>Est crédité</b> du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	62	<b>ACHAT DE SERVICES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
Compte	625	Services divers		
Compte	<b>6252</b>	Frais d'études et de recherches		
Ce compte enregistre les dépenses engagées pour les travaux entrepris dans le but d'accroître la somme des connaissances scientifiques et techniques et d'introduire de nouvelles applications et de solutions nouvelles au bénéfice de la commune.				
Sont imputés à ce compte les frais d'études et recherches ne visant pas à la réalisation d'un investissement.				
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	Facture dûment certifiée Bon de commande ou marché	
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes		
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires				

<b>COMPTE</b>	62	<b>ACHAT DE SERVICES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	625	Services divers	
Compte	<b>6253</b>	Frais de formation du personnel	
Ce compte enregistre les dépenses engagées en vue d'améliorer les connaissances professionnelles du personnel de la collectivité autres que les élus.			
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	Facture dûment certifiée Bon de commande Marché
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	62	<b>ACHAT DE SERVICES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	625	Services divers	
Compte	<b>6254</b>	Assurances	
Sont imputés à ce compte les cotisations ou primes versées à une compagnie d'assurance pour la couverture des dommages causés par les agents de la collectivité dans l'exercice de leur fonction, par les biens sous la garde de la collectivité (chute d'un arbre,...), par des défaillances de l'administration municipale (défaut de signalisation routière,...) ; pour l'assurance dommages des biens mobiliers et des biens immobiliers.			
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	Facture dûment certifiée Bon de commande Police d'assurance.
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé). 4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	62	ACHAT DE SERVICES PERMANENTS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	625	Services divers	
Compte	<b>6255</b>	Services bancaires et assimilés	
Sont imputés à ce compte les charges constituant la rémunération d'un service bancaire : commissions, agios, frais de tenue de compte,....			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Décompte de frais certifié
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé).		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires Les frais financiers liés à un emprunt sont imputés au compte 66.			

COMPTE	62	ACHAT DE SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	625	Services divers	
Compte	<b>6257</b>	Personnel extérieur au service	
Sont inscrits à ce compte les dépenses payées à un prestataire de service extérieur pour par exemple, le gardiennage ( parking, jardin, etc.) et le nettoyage de locaux de la commune. Ces prestations interviennent généralement sur la base d'un contrat.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Facture dûment certifiée Bon de commande Contrat
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé).		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

### COMPTE 63

Compte	63	CHARGES PERMANENTES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	6310	Eau et électricité	
Compte	<b>6310</b>	Eau et électricité	
Les dépenses à ce compte concernent des consommations d'eau et d'électricité facturées par la société de production et de distribution sur la base d'un abonnement régulièrement souscrit par la Commune. Les frais d'abonnement sont également portés à ce compte. Ne peuvent être imputées aux budgets de la Commune que les factures libellées au nom de la collectivité.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	Facture dûment certifiée La facture doit comporter la référence à l'abonnement
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé).		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	63	<b>CHARGES PERMANENTES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	632	Poste et télécommunication	
Compte	<b>6321</b>	Frais postaux	
Sont imputés à ce compte les frais d'affranchissement pour l'envoi des lettres administratives et courriers divers effectués par la collectivité telles que: timbres, lettres recommandées, etc.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé).		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	63	<b>CHARGES PERMANENTES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	632	Poste et télécommunication	
Compte	<b>6322</b> <b>6323</b> <b>6324</b> <b>6325</b>	Redevances téléphoniques Redevances téléphoniques mobiles Internet Télex	
Les dépenses imputées à ces comptes concernent les redevances téléphoniques et les autres moyens de télécommunications (fax, télex, etc) facturées par la société exploitante sur la base d'un abonnement régulièrement souscrit par la collectivité.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Bon de commande
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé).		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	63	<b>CHARGES PERMANENTES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
Compte	633	Charges locatives		
Compte	<b>6338</b>	Autres charges locatives		
Ce compte enregistre les dépenses engagées par la collectivité pour lui permettre de disposer pendant une durée déterminée des biens immobiliers ou des biens mobiliers ne lui appartenant pas (terrain, véhicules, etc.) et qui ne peuvent pas être inscrits aux comptes 6331 à 6334.				
Cette opération sera matérialisée obligatoirement par un contrat de location entre la collectivité et le bailleur.				
<b>Est débité</b>		par le crédit de		
du montant de la facture à payer	401 Fournisseurs – Dépenses courantes		Facture dûment certifiée Contrat de location	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>		
401 Fournisseurs – Dépenses courantes (mandat non encore réglé).		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
4096 Fournisseurs débiteur (mandat payé)				

Remarques:  
Il s'agit d'opérations budgétaires

### COMPTE 64

<b>COMPTE</b>	64	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>641</b>	Taxes et impôts directs	
	<b>642</b>	Taxes et impôts indirects	
	<b>643</b>	Impôts, taxes et droits d'enregistrement	
	<b>645</b>	Impôts, taxes et droits divers	
Ce compte retrace les Charges fiscales de la collectivité: impôts directs, impôts indirects et droits d'enregistrements et de timbres.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant des impôts à payer		448 Etat, Autres Collectivités et Organismes : Charges à payer et Produits à recevoir	Avis d'imposition
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

### COMPTE 65

<b>COMPTE</b>	65	<b>TRANSFERTS ET SUBVENTIONS</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	654	Contributions obligatoires	
Compte	<b>6540</b>	Contingents et contributions obligatoires	
Sont enregistrés à ce compte les contributions obligatoires mises à la charge de la commune par la législation.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant de la contribution		448 Etat, Autres Collectivités et Organismes : Charges à payer et Produits à recevoir	Titre de recette du Budget Général émis à l'encontre de la Commune
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	65	<b>TRANSFERTS ET SUBVENTIONS</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	655	Transferts aux organismes publics	
Compte	<b>6551</b>	Subvention de fonctionnement – EPA	
	<b>6552</b>	Subvention de fonctionnement – Autres organismes	
Ce compte enregistre les concours volontaires de la collectivité au fonctionnement d'un organisme public.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
du montant des subventions versées		448 Etat, Autres Collectivités et Organismes : Charges à payer et Produits à recevoir	DOD

par le débit de	Est crédité	
448 Etat, Autres Collectivités et Organismes : Charges à payer et Produits à recevoir	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	65	TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	656	Transferts aux privés	
Compte	<b>6565</b>	Subvention au secteur privé	
Ce compte enregistre les concours volontaires de la collectivité au fonctionnement d'un organisme privé.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	DOD
du montant des subventions versées		401 Fournisseur - Dépenses courantes	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
401 Fournisseur - Dépenses courantes		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

### **COMPTE 66**

COMPTE	66	CHARGES FINANCIERES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	661	Charges d'intérêt	
Compte	<b>6610</b>	Intérêts des emprunts	
Sont enregistrés à ce compte les intérêts annuels des emprunts contractés par la collectivité. Les frais bancaires autres que les intérêts sont imputés au compte 6715 "services bancaires et assimilés".			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Décomptes des intérêts
du montant des intérêts		467 Autres comptes débiteurs et créditeurs	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs		du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	66	CHARGES FINANCIERES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	662	Intérêts bancaires et opérations de financement à court terme	
Compte	<b>6621</b>	Intérêts bancaires et opérations de financement à court terme (avances de trésorerie)	
Ce compte enregistre le montant des intérêts sur les avances à court terme accordées par des établissements financiers pour faire face à des déficits de trésorerie.			

<b>Est débité</b>	par le crédit de	Décomptes des intérêts
du montant des intérêts et des avances	401 Fournisseur - Dépenses courantes	
par le débit de	<b>Est crédité</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
401 Fournisseur - Dépenses courantes	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	66	CHARGES FINANCIERES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	666	Différence de change : perte	
Compte	<b>6660</b>	Pertes de change	
Ce compte enregistre les pertes supportées par la Collectivité au cours de l'exercice résultant de la différence entre la valeur d'origine comptabilisée et le montant payé ou encaissé sur des opérations libellées en devises.			PIECES JUSTIFICATIVES
Sont également comptabilisés dans ce compte les écarts de conversion négatifs constatés à la fin de l'exercice sur les disponibilités en devise de la Collectivité.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de	PIECES JUSTIFICATIVES	
du montant des pertes de change	401 Fournisseur - Dépenses courantes		
par le débit de	<b>Est crédité</b>	PIECES JUSTIFICATIVES	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	66	CHARGES FINANCIERES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>668</b>	Autres charges financières	
Ce compte enregistre les charges financières non reprises dans les comptes précédents (661 à 666)			PIECES JUSTIFICATIVES
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
du montant des charges	401 Fournisseur - Dépenses courantes	Décompte certifié	PIECES JUSTIFICATIVES
par le débit de	<b>Est crédité</b>		
401 Fournisseur - Dépenses courantes 409 Fournisseur débiteur	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 67**

COMPTE	67	CHARGES DIVERSES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	671	Charges diverses	
Compte	<b>6710</b>	Dégrevement sur titre émis ou annulation	
Compte	<b>67101</b>	Titres annulés (sur exercice antérieur)	

Ce compte enregistre l'annulation des titres émis au cours d'exercices antérieurs.		
<b>Est débité</b>	par le crédit de	
du montant du titre de recettes à annuler (titre de recettes non soldé)	411 Redevables – Recettes fiscales 412 Redevables – Recettes non fiscales 466 Excédent de versement	Certificat administratif expliquant les motifs de l'annulation
du montant du titre de recettes à annuler (titre de recettes soldé)		
par le débit de	<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	67	CHARGES DIVERSES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	671	Charges diverses		
Compte	<b>6714</b>	Pertes sur créances irrécouvrables		
Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit de ce compte à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.				
Lorsqu'une provision a été constituée pour la dépréciation d'une créance irrécouvrable, la charge de l'admission en non-valeur est atténuée par la reprise de provision.				
<b>Est débité</b>	par le crédit de		Arrêté de dégrèvement DOD	
du montant du admis en non-valeur	411 Redevables – Recettes fiscales 412 Redevables – Recettes non fiscale			
par le débit de	<b>Est crédité</b>			
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires				

COMPTE	67	CHARGES DIVERSES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	671	Charges diverses	
Compte	<b>6716</b>	Indemnités et frais divers des élus locaux	
Sont imputés à ce compte les indemnités, les frais de mission, les frais de formation, les frais de représentation, etc des élus votés par l'Organe de délibération dans les limites fixées par la réglementation applicable.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		Décompte de charges certifié
du montant de l'indemnité à payer	467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs		
par le débit de	<b>Est crédité</b>		Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du mandat
467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs	du montant de l'annulation ou de réduction du mandat		
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	67	CHARGES DIVERSES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	675	Amendes, pénalités et intérêts moratoires	
Compte	<b>6751</b>	Intérêts moratoires	
Ce compte est destiné à enregistrer les intérêts moratoires à payer par la collectivité aux fournisseurs. Les intérêts moratoires résultent généralement de l'inexécution des clauses relatives aux paiements comprises dans les marchés.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Marchés Décomptes des intérêts moratoires
du montant des charges		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	67	CHARGES DIVERSES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	678	Autres charges diverses	
Compte	<b>6787</b>	Charges exceptionnelles	
Ce compte enregistre les dépenses à caractère exceptionnel et d'urgence (exemple : secours d'urgence).			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Facture dûment certifiée
du montant des charges		401 Fournisseurs – Dépenses courantes	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 68**

COMPTE	68	DOTATIONS AUX MORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS POUR CHARGE ET PERTE DE VALEUR	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	681	Dotations – Actifs courants	
Comptes	<b>6811</b> <b>6812</b> <b>6813</b>	Dotations – Charges de fonctionnement Dotations – Charges d'intervention Dotations – Charges financières	
Ce compte enregistre les provisions constatant une dépréciation d'actifs courants (contre partie aux comptes 15, 49, 59). Le montant de la provision résulte de l'évaluation de la moins value probable. Les reprises sur provisions sont imputées au compte 785.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Etat des provisions annexé au budget
de la valeur de la provision évaluée pour la dépréciation des actifs courants et constatée au cours de l'exercice		15 Provisions pour charges 49 Pertes de valeur sur comptes des tiers 59 Pertes de valeur sur comptes financiers	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	68	DOTATIONS AUX MORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS POUR CHARGE ET PERTE DE VALEUR	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	685	Dotations – Actifs non courants	
Comptes	<b>6851</b>	Dotations – Charges de fonctionnement	
	<b>6852</b>	Dotations – Charges d'intervention	
	<b>6853</b>	Dotations – Charges financières	
<p>Ces comptes enregistrent les amortissements constatant une dépréciation irréversible des immobilisations corporelles ou incorporelles calculées selon les normes comptables fixées par délibération du Conseil Municipal. Les reprises sur amortissement sont imputées au compte 785.</p> <p>Ces comptes enregistrent également les provisions constatant une dépréciation non irréversible d'actifs amortissables ( contre partie au compte 29) ou non amortissables (contre partie aux comptes 15, 49, 59). Le montant de la provision résulte de l'évaluation de la moins value probable. Les reprises sur provisions sont imputées au compte 785.</p>			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Etat des amortissements annexé au budget
du montant des amortissements		28 Amortissements des immobilisations	
de la valeur de la provision évaluée pour la dépréciation des immobilisations et constatée au cours de l'exercice		15 Provisions pour charges 29 Pertes de valeur sur immobilisations 49 Pertes de valeur sur comptes des tiers 59 Pertes de valeur sur comptes financiers	Etat des provisions annexé au budget
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
<p>Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires</p>			

### **COMPTE 71**

COMPTE	71	IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	711	Droit sur les actes et mutations	
Compte	<b>7118</b>	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	
<p>Ce compte enregistre la taxe additionnelle de 2% aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'immeuble et de droit immobiliers;</li> <li>- de fonds de commerce ou de clientèle et de marchandises dépendant de ces fonds;</li> <li>- de meubles corporels vendus aux enchères publiques.</li> </ul> <p>Prévu par l'article 10-05-01 à 10-05-03 du code des impôts, émis et recouvrés par le service d'enregistrement et timbres ou le DAA et versé au Trésor.</p>			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
4713 Recettes perçues avant émission des titres		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor.	
<p>Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires</p>			

COMPTE	71	IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>713</b>	Taxe sur les véhicules à moteur	
<p>Ce compte enregistre la taxe sur les véhicules à moteur prévue par l'article 02-07-01 à 02-07-06 du code des impôts, émis par le service de l'enregistrement et timbres et versée au Trésor.</p>			

<b>Est débité</b>	par le crédit de	
par le débit de	<b>Est crédite</b>	
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor.	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	71	IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>714</b>	Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	
Ce compte enregistre le produit de l'IFT, conformément aux articles 10-02-01 à 10-02-11 du code des impôts, émis par l'administration fiscale et recouvré soit par le comptable du trésor, soit par le Délégué administratif, soit par le régisseur de la Commune.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de	Décision de dégrèvement	
<i>du montant de montant de l'impôt annulé ou de la réduction de l'impôt obtenu</i>	411 Redevables - Recettes fiscales		
par le débit de	<b>Est crédite</b>	Rôle  Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation.  Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.	
411 Redevables - Recettes fiscales	du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable		
4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur		
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor en cas de prise en charge extra comptable.		
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	71	IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>715</b>	Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties et taxes annexes	
Compte	<b>7151</b>	Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties (IFPB)	
Ce compte enregistre le produit de l'IFPB, conformément aux articles 10-03-01 à 10-03-13 du code des impôts, émis par l'administration fiscale et recouvré soit par le comptable du trésor, soit par le Délégué administratif, soit par le régisseur de la Commune.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de	Décision de dégrèvement	
<i>du montant de montant de l'impôt annulé ou de la réduction de l'impôt obtenu</i>	411 Redevables - Recettes fiscales		
par le débit de	<b>Est crédite</b>	Rôle  Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation  Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation	
411 Redevables - Recettes fiscales	du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable		
4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur		
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor en cas de prise en charge extra comptable.		
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	71	IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	715	Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties et taxes annexes	
Compte	<b>7152</b>	Taxe Annexe à l'impôt Foncier sur les Propriétés Bâties (TAFB)	
Ce compte enregistre le produit de la TAFB, conformément aux articles 10-04- 01 à 10-04-07 du code des impôts, émis par l'administration fiscale et recouvré soit par le comptable du trésor, soit par le Délégué administratif, soit par le régisseur de la Commune.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de montant de l'impôt annulé ou de la réduction de l'impôt obtenue</i>		411 Redevables - Recettes fiscales	Décision de dégrèvement
par le débit de		<b>Est crédité</b>	
411 Redevables - Recettes fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Rôle
4711 Versement par les régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation
4713 Recettes perçues avant émission des titres		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor en cas de prise en charge extra comptable.	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	717	Impôts et taxes locaux	
Comptes	<b>7171</b> <b>7172</b>	Taxes locaux Impôts locaux	
Sont enregistrés à ce compte les autres impôts et taxes prévus par la loi pour les collectivités et qui ne peuvent pas être imputés dans les comptes cités précédemment (711, 712, 713, 714, 715, 716 et 72)			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>		411Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe
par le débit de		<b>Est crédite</b>	
411 Redevables recettes fiscales		du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation, Titre de recette
4711 Versement par les régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par in régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 72**

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	
Compte	725	Taxes particulières sur les biens	
Compte	<b>7252</b>	Taxes annuelles sur les appareils automatiques	

Ce compte enregistre les taxes sur les appareils automatiques prévus par les articles 45 à 50 de la loi 94-007, émises et recouvrées par la Commune.		PIECES JUSTIFICATIVES
<b>Est débité</b>	par le crédit de	
<i>du montant de montant de l'impôt annulé ou de la réduction de l'impôt obtenue</i>	411 Redevables recettes fiscales 412 Redevables recettes non fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de l'impôt
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédite</b>	
411 Redevables recettes fiscales 412 Redevables recettes non fiscales 4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Rôle  Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	725	Taxes particulières sur les biens	
Compte	<b>7253</b>	Taxe communale sur l'eau	
Ce compte enregistre la taxe communale sur l'eau prévue par l'article 74 de la loi 94-007 recouvrée par l'organisme chargé de la production et de distribution d'eau.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>	411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe	
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédite</b>		
411 Redevables recettes fiscales	du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation, Titre de recette	
4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.	
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du Trésor	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	725	Taxes particulières sur les biens	
Compte	<b>7254</b>	Taxe communale sur l'électricité	
Ce compte enregistre la taxe communale sur l'électricité prévue par l'article 74 de la loi 94-007 recouvrée par l'organisme chargé de la production et de distribution d'électricité.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>	411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe	
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédite</b>		

411 Redevables recettes fiscales	du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation, Titre de recette
412 Redevables recettes non fiscales		
4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du Trésor	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	726	Taxes particulières sur les services	
Compte	<b>7262</b>	Taxe sur la publicité	
Ce compte enregistre les taxes de la publicité prévue par les articles 40 et 44 de la loi 94-007 émises et recouvrées par la commune.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>		411 Redevables recettes fiscales	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	Décompte de liquidation, Titre de recette  Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
411 Redevables recettes fiscales		du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement par les régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le régisseur	
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	74	AUTRES RECETTES FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	727	Taxes particulières sur les activités	
Compte	<b>7272</b>	Centimes additionnels à la taxe professionnelle	
Ce compte enregistre le produit des centimes additionnels aux droits principaux de la taxe professionnelle émis par l'administration fiscale et recouvrés par le service du trésor.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Décision de dégrèvement
<i>du montant de l'impôt annulé ou de la réduction de l'impôt obtenu</i>		411 Redevables recettes fiscales	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	Rôle  Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
411 Redevables recettes fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4713 Recettes perçues avant émission des titres		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor en cas de prise en charge extra comptable.	
<b>Remarques:</b> Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	727	Taxes particulières sur les activités	
Compte	7273	Impôts de licences	
Ce compte enregistre les impôts de licence sur les débits de boissons alcoolisées régis par les articles 10-06-01 à 10-06-91 du code des impôts, émis par le service des contributions directes et recouvré par le service du trésor.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	
4713 Recettes perçues avant émission des titres		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor.	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	727	Taxes particulières sur les activités	
Compte	7274	Impôts de licence foraine	
Ce compte enregistre les impôts de licence sur les débits de boisson occasionnels régis par les articles 10-06-01 à 10-06-91 du code des impôts, émis et recouvré par la commune.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	
4711 Versement par les régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	72	IMPOTS SUR LES BIENS ET SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	727	Taxes particulières sur les activités	
Compte	7275	Prélèvement sur les produits des jeux	
Ce compte enregistre les prélèvements sur les produits des jeux prévus par les articles 10-07-07 à 10-07-11 du code des impôts, émis et recouvrés par la commune pour la taxe sur les appareils automatiques par les services de ressources fiscales pour le droit de timbre et de prélèvement.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de montant de l'impôt annulé ou de la réduction de l'impôt obtenue</i>		411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de l'impôt
par le débit de		<b>Est crédite</b>	
411 Redevables - Recettes fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation de titre de recette
4711 Versement par les régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation.
4713 Recettes perçues avant émission des titres		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor en cas de prise en charge extra comptable.	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 74**

<b>COMPTE</b>	<b>74</b>	<b>AUTRES RECETTES FISCALES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>744</b>	Taxes diverses	
Compte	<b>7442</b>	Droits et taxes diverses : Activités agricoles	
Ce compte enregistre les taxes sur les activités agricoles émis et recouvrés par la commune :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de délivrance de passeports de bovidés (article 35 à 36, loi 94-007);</li> <li>- Droit de délivrance des tickets de mutation (article 37, loi 94-007);</li> <li>- Taxes de visites et de poinçonnage des viandes (article 57, loi 94-007);</li> <li>- Taxe d'abattage (articles 67 à 73, loi 94-007).</li> </ul>			
<b>Est débité</b> <i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>		<b>par le crédit de</b> 411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe
<b>par le débit de</b> 411 Redevables recettes fiscales 4711 Versement par les régisseurs		<b>Est crédite</b> du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par in régisseur	Décompte de liquidation, Titre de recette Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	<b>74</b>	<b>AUTRES RECETTES FISCALES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>744</b>	Taxes diverses	
Compte	<b>7443</b>	Droits et taxes diverses : Activités industrielles	
Ce compte enregistre les taxes sur les eaux minérales prévues aux articles 38 et 39 de la loi 94-007 émises et recouvrées par la commune.			
<b>Est débité</b> <i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>		<b>par le crédit de</b> 411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe
<b>par le débit de</b> 411 Redevables recettes fiscales 4711 Versement par les régisseurs		<b>Est crédite</b> du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par in régisseur	Décompte de liquidation, Titre de recette Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

<b>COMPTE</b>	<b>74</b>	<b>AUTRES RECETTES FISCALES</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
Compte	<b>744</b>	Taxes diverses	
Compte	<b>7444</b>	Droits et taxes diverses : Activités minières	
Ce compte enregistre les droits et taxes sur les activités minières émises et recouvrées par la commune: prélèvements sur les extractions de terre, pierre et sable (art 81 de la loi 94-007) et droit de délivrance de l'autorisation d'orpaillage (art 27 de la loi 94-007); ou émises par le service des mines et versées au Trésor : droit de délivrance de permis minier, droit de renouvellement de permis minier et redevances ad valorem sur les produits miniers.			

<b>Est débité</b>	par le crédit de	
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>	411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe
par le débit de	<b>Est crédite</b>	
411 Redevables recettes fiscales	du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation, Titre de recette
4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du Trésor	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	74	AUTRES RECETTES FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	744	Taxes diverses	
Compte	<b>7445</b>	Droits et taxes diverses : Activités touristiques	
Ce compte enregistre la taxe de séjour dans les hôtels et meublés prévu par l'article 12- de l'ordonnance 60-085, émise et recouvrée par la collectivité.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction de taxe obtenue.</i>	411 Redevables recettes fiscales	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la taxe	
par le débit de	<b>Est crédite</b>		
411 Redevables recettes fiscales	du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation, Titre de recette	
4711 Versement par les régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 75**

COMPTE	75	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	751	Subvention d'exploitation Etat	
Compte	<b>7511</b>	Dotations globales de fonctionnement	
Ce compte enregistre la dotation de fonctionnement non affectée accordée par l'Etat à la commune.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation de la dotation.</i>	441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la dotation	
par le débit de	<b>Est crédite</b>		

441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation Titre de recette
471 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation	Titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	75	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	751	Subvention d'exploitation Etat	
Compte	<b>7512</b>	Dotations de fonctionnement EPP	
Ce compte enregistre la dotation de fonctionnement affectée aux Ecoles Primaires Publiques (EPP) accordée par l'Etat à la collectivité.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation de la dotation.</i>	441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir		Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la dotation
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédite</b>		
441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation Titre de recette	
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation	Titre de recette de régularisation.	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	751	Subvention d'exploitation Etat	
Compte	<b>7513</b>	Dotations de fonctionnement CSB	
Ce compte enregistre la dotation de fonctionnement affectée aux Centres de Santé de Base (CSB) accordée par l'Etat à la collectivité.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation de la dotation.</i>	441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir		Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la dotation
<b>par le débit de</b>	<b>Est crédite</b>		
441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation Titre de recette	
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation	Titre de recette de régularisation.	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>752</b>	Provinces autonomes	
Ce compte enregistre les dotations de fonctionnement accordées par une Province autonome à la collectivité			

<b>Est débité</b>	par le crédit de	
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation de la dotation.</i>	441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la dotation
par le débit de	<b>Est crédite</b>	
441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation Titre de recette
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation	Titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	75	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>753</b>	Régions	
Ce compte enregistre les dotations de fonctionnement accordées par une Région à la collectivité			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation de la dotation.</i>	441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la dotation	
par le débit de	<b>Est crédite</b>		
441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions	du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation Titre de recette	
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation	Titre de recette de régularisation.	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>754</b>	Communes	
Ce compte enregistre les dotations de fonctionnement accordées par une Commune à la collectivité			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation de la dotation.</i>	441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions à recevoir	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction de la dotation	
par le débit de	<b>Est crédite</b>		
441 Etat, Autres Collectivité et Organismes: subventions	du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation Titre de recette	
4723 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation	Titre de recette de régularisation.	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>755</b>	Dotation des organismes locaux privés	
Ce compte enregistre les dotations de fonctionnement accordées par des organismes locaux privés (Associations, Entreprises, Organismes non gouvernementaux, etc.) à la Collectivité.			
<b>Est débité</b> <i>du montant de la réduction ou de l'annulation de ces dotations.</i>	par le crédit de 467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		Certificat d'annulation ou la réduction de la dotation
	par le débit de	<b>Est crédite</b>	
467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>755</b>	Organismes privés locaux et organismes extérieurs	
Compte	<b>7553</b>	Dotations allouées par des organismes extérieurs	
Ce compte enregistre les dotations de fonctionnement accordées par des organismes internationaux à la Collectivité.			
<b>Est débité</b> <i>du montant de la réduction ou de l'annulation de ces dotations.</i>	par le crédit de 467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		Certificat d'annulation ou la réduction de la dotation
	par le débit de	<b>Est crédite</b>	
467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		du montant de titres de recettes émis	Décision d'octroi de la dotation
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

### **COMPTE 76**

COMPTE	76	PRODUITS FINANCIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>761</b>	Produits des prises de participations	
Ce compte enregistre le produit des participations dans le capital de société et des valeurs mobilières de placement.			
<b>Est débité</b> <i>du montant de la réduction ou de l'annulation du produit</i>	par le crédit de 467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		Certificat justifiant l'annulation ou la réduction du produit
	par le débit de	<b>Est crédite</b>	
467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		du montant des titres émis	Avis de crédit
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	76	PRODUITS FINANCIERS	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>768</b>	Autres produits financiers	
Ce compte enregistre les produits financiers non classés aux comptes 761 à 766 cités ci-dessus.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de la réduction ou de l'annulation du produit</i>	467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		Certificat justifiant l'annulation ou la réduction du produit
par le débit de		<b>Est créditée</b>	
467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		du montant des titres émis	Avis de crédit
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 77**

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>771</b>	Redevances	
Compte	<b>7711</b>	Redevance de collecte et traitement des ordures ménagères	
Ce compte enregistre le produit de la redevance de collecte des ordures ménagères conformément aux articles 11 à 17 de la loi 95-035, émis par l'administration fiscale et recouvré soit par le comptable du trésor, soit par le Délégué administratif, soit par le régisseur de la Commune.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de la réduction de l'impôt obtenu</i>	412 Redevables recettes non fiscales		Décision de dégrèvement
par le débit de		<b>Est créditée</b>	
412 Redevables recettes non fiscales	du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable		Rôle
4711 Versement des régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur		Etat de perception dressé par le régisseur, titre de recette de régularisation.
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor en cas de prise en charge extra comptable.		Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	<b>771</b>	Redevances	
Compte	<b>7715</b>	Redevances versées par les fermiers et concessionnaire	
Ce compte enregistre les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires en contrepartie de l'exploitation des biens de fermage ou des services concédés.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de la taxe annulée ou de la réduction du titre</i>	4124 Redevables recettes non fiscales – exercice courant		Certificat justifiant l'annulation du titre

par le débit de	Est crédite	
4124 Redevables recettes non fiscales – exercice courant	du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Contrat de concession ou d'affermage
4711 Versement des régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
4713 Recettes perçues avant émission des titres	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du Trésor	Etat de perception dressé par le trésorier, titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	772	Produits des activités de services	
Compte	7722	Ventes de produits finis	
Ce compte enregistre toutes les ventes de produits finis de l'exploitation du domaine de la Commune			
Est débiteur		par le crédit de	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du titre
<i>du montant des titres de recettes annulés</i>		412 Redevables recettes non fiscales	
par le débit de		Est crédite	Décompte de liquidation Titre de recettes  Etat de perception dressé par le régisseur. Titre de recettes de régularisation
412 Redevables recettes non fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	772	Produits des activités de services	
Compte	7723	Produits intermédiaires	
Ce compte enregistre toutes les ventes des produits forestiers et les produits de carrière provenant des domaines de la collectivité..			
Est débiteur		par le crédit de	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du titre
<i>du montant des titres de recettes annulés</i>		412 Redevables recettes non fiscales	
par le débit de		Est crédite	Décompte de liquidation Titre de recettes  Etat de perception dressé par le régisseur. Titre de recettes de régularisation
412 Redevables recettes non fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	772	Produits des activités de services	
Compte	7726	Ventes de marchandises	
Ce compte enregistre les ventes de marchandise (médicaments, produit de première nécessité : riz, savon, huile, maïs, etc...) effectuée par la Commune pendant les situations d'urgence.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant des titres de recettes annulés</i>		412 Redevables recettes non fiscales	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du titre
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
412 Redevables recettes non fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation Titre de recette
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur. Titre de recette de régularisation
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES	
Compte	772	Produits des activités de services		
Compte	7727	Revenu des domaines des collectivités		
Ce compte enregistre les produits résultant de l'utilisation pour les activités économiques, activités de loisirs et culturelles, activités d'hygiènes et sociaux du domaine public ou privé communal.				
Il s'agit des produits suivants:				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de place dans le hall, marchés et foires;</li> <li>- Droit d'occupation de kiosque et autres places;</li> <li>- Droit de stationnement;</li> <li>- Droit de parage;</li> <li>- Droit d'utilisation des fourrières;</li> <li>- Droit de péage;</li> <li>- Droit de pêche dans les lacs et étangs.</li> <li>- Droit d'entrée dans les musées et sites touristiques;</li> <li>- Droit d'entrée dans les réserves naturelles;</li> <li>- Droit d'entrée dans les parcs, jardins et forêts;</li> <li>- Droit de camping;</li> <li>- Droit d'entrée dans les WC publics, piscines en bain public</li> <li>- Droit d'entrée dans les autres centres sociaux (crèches,...)</li> <li>- Produits des terrains affectés aux inhumations et concessions dans les cimetières.</li> <li>- Droit d'entrée dans les stades et terrains de sport</li> </ul>				
Il appartient à chaque Commune de fixer les taux et l'assiette de ces droits.				
<b>Est débité</b>		par le crédit de		
<i>du montant des titres de recettes annulés</i>		412 Redevables recettes non fiscales	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du titre	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>		
412 Redevables recettes non fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation Titre de recettes	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur. Titre de recettes de régularisation	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires				

COMPTE	75	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	772	Produits des activités de services	
Compte	7728	Mise à disposition de personnel facturée	
Ce compte enregistre les produits facturés par la commune en contre partie de la mise à disposition d'agents communaux. Si le prix facturé est inférieur à la charge salariale supportée par la commune augmenté des frais de gestion, une DCM devra autoriser cette liberalité.			
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du titre
<i>du montant des titres de recettes annulés</i>		4124 Redevables recettes non fiscales – exercice courant	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	Décompte de liquidation Titre de recette  Etat de perception dressé par le régisseur. Titre de recette de régularisation
4124 Redevables recettes non fiscales – exercice courant		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	7732	Locations diverses	
Compte		Ce compte enregistre les produits de location des biens immobiliers (bâtiments et terrains) et biens mobiliers appartenant à la Collectivité.	
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	Certificat et justification expliquant l'annulation ou la réduction du titre
<i>du montant des titres de recettes annulés</i>		412 Redevables recettes non fiscales	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédite</b>	Décompte de liquidation Titre de recettes  Etat de perception dressé par le régisseur. Titre de recettes de régularisation
412 Redevables recettes non fiscales		du montant des titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	AUTRES RECETTES FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	773	Produits des activités annexes et accessoires	
Comptes	7734 7737	Confiscations Amendes et condamnations pécuniaires	
Ce compte enregistre le produit des amendes et confiscations consécutives à la constatation d'infraction à la réglementation			
<b>Est débité</b>		<b>par le crédit de</b>	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction amendes  Décision de remise gracieuse
<i>du montant de la majoration annulée ou de la réduction obtenue</i>		4114 Redevables recettes fiscales – exercice courant	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédite</b>	

4114 Redevables recettes non fiscales – exercice courant	du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	Décompte de liquidation, Titre de recette
4711 Versement des régisseurs	du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	773	Produits des activités annexes et accessoires	
Compte	<b>7735</b>	Droits de fourrière	
Ce compte enregistre les pénalités acquittées par les contrevenants suite à l'admission en fourrière d'animaux errants et de véhicules			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction amendes Décision de remise gracieuse
<i>du montant de la majoration annulée ou de la réduction obtenue</i>		411 Redevables recettes fiscales	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	Décompte de liquidation, Titre de recette Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation.
411 Redevables recettes fiscales		du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	773	Produits des activités annexes et accessoires	
Compte	<b>7736</b>	Frais de poursuite	
Ce compte enregistre les revenus correspondant à des frais de poursuite			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	Certificat justifiant l'annulation ou la réduction amendes. Décision de remise gracieuse
<i>du montant de la majoration annulée ou de la réduction obtenue</i>		411 Redevables recettes fiscales	
par le débit de		<b>Est crédité</b>	Décompte de liquidation, Titre de recette Etat de perception dressé par le régisseur, Titre de recette de régularisation. Etat de perception dressé par le trésorier Titre de recette de régularisation
411 Redevables recettes fiscales		du montant de titres de recettes émis en cas de prise en charge préalable	
4711 Versement des régisseurs		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par un régisseur	
4713 Recettes perçues avant émission des titres		du montant des titres de régularisation émis après recouvrement par le comptable du trésor	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	75	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	773	Produits des activités annexes et accessoires	
Compte	7738	Autres produits	
Compte	<b>77381</b>	Retenues de logement et d'hôpital	
Ce compte enregistre les montants des loyers et les frais d'hôpital retenus sur les salaires.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	
42 Personnel et comptes rattachés		du montant de la retenue	Procès verbal d'affectation de logement
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	AUTRES RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	774	Production immobilisée	
Compte	<b>7741</b>	Immobilisation incorporelle	
Ce compte enregistre le coût de production des immobilisations (incorporelles) réalisées en régie par la collectivité pour elle-même et trouve une contrepartie en dépenses d'investissement.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
par le débit de		<b>Est crédite</b>	
201 Frais d'étude, de recherche et de développement		du coût de production des immobilisations incorporelles	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	774	Production immobilisée	
Compte	<b>7742</b>	Immobilisation corporelle	
Ce compte enregistre le coût de production des immobilisations (corporelles) réalisées en régie par la collectivité pour elle-même et trouve une contrepartie en dépenses d'investissement.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
Par le débit de		<b>Est crédite</b>	
213 ou 214 ou 215 Constructions		Du coût de production des immobilisations corporelles	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre.			

COMPTE	75	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	777	Produits divers	
Compte	<b>7771</b>	Plus-values sur cessions d'immobilisations	
Ce compte enregistre les produits des différences positives entre le prix de la cession et de la valeur nette comptable			

<b>Est débité</b>	par le crédit de	
par le débit de	<b>Est crédité</b>	
461 Créances sur cession d'immobilisation	du montant de la différence positive entre le prix de la cession et de la valeur nette comptable	Acte de vente
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	778	Produits exceptionnels	
Compte	<b>7781</b>	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance quadriennale	
Ce compte enregistre le montant des mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
par le débit de	<b>Est crédité</b>		
4015 Fournisseurs - Dépenses courantes exercice précédent 4045 Fournisseurs – Dépenses d'investissement exercice précédent  4016 Fournisseurs - Dépenses courantes exercices antérieurs 4046 Fournisseurs – Dépenses d'investissement exercices antérieurs  4215 Personnel rémunérations dues exercice précédent 4216 Personnel rémunérations dues – exercices antérieurs  467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs	du montant du mandat à annuler (Mandat non soldé)	Etat nominatif et motivé des mandats annulés ou prescrits	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

COMPTE	77	RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	778	Produits exceptionnelles	
Compte	<b>7783</b>	Excédent reversé des budgets annexes	
Ce compte enregistre les excédents constitués par les services créés par la commune. dotés de l'autonomie financières mais dépourvu de personnalité morale.			
L'utilisation de ce compte reste cependant subordonnée à l'existence de l'excédent. Les budgets annexes devraient en règle générale être équilibrés.			
<b>Est débité</b>	par le crédit de		
par le débit de	<b>Est crédite</b>		

45 Compte de rattachement (subdivision appropriée)	du montant de l'excédent du budget annexe	
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires		

COMPTE	77	AUTRES RECETTES NON FISCALES	PIECES JUSTIFICATIVES
Compte	778	Produits exceptionnelles	
Compte	<b>7788</b>	Autres produits exceptionnels	
Sont enregistrés à ce compte les produits exceptionnels perçus par la commune et non classées dans les comptes 7781 à 7786 cités précédemment.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<i>du montant de l'annulation ou de réduction du titre</i>		467 Autres comptes débiteurs et créditeurs	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
467 Autres comptes débiteurs et créditeurs		du montant liquidé de produits exceptionnels	Titre de recettes Etat de liquidation des produits
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires			

**COMPTE 78**

Compte	78	REPRISE SUR PROVISIONS	PIECES JUSTIFICATIVES
compte	<b>785</b>	Reprise sur provisions – Actifs non courants	
Ce compte enregistre la réintégration des provisions calculées sur des immobilisations non amortissables ou amortissables lorsque les motifs de la provision disparaissent.			
<b>Est débité</b>		par le crédit de	
<b>par le débit de</b>		<b>Est crédité</b>	
15 Provisions pour risques et charges 29 Provision pour dépréciation des immobilisations 49 Provision pour dépréciation des comptes des tiers 59 Provision pour dépréciation des comptes financiers		du montant de l'amortissement à reprendre	Certificat de non utilisation des provisions + Titre de recettes
Remarques: Il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre			

## **TITRE V - FICHE D'ECRITURES**

### ***CHAPITRE 1 - OPERATIONS SUR LES RECETTES***

1. Prise en charge de titres de recettes et encaissements
2. Encaissement avant émission des titres et prise en charge de titres de recettes de régularisation
3. Subventions reçues pour l'acquisition d'un bien
4. Annulation ou réduction d'un titre de recettes
5. Créances irrécouvrables

### ***CHAPITRE 2 - OPERATIONS SUR LES DEPENSES***

6. Prise en charge d'un mandat et règlement
7. Annulation ou réduction d'un mandat émis sur exercice en cours
8. Annulation ou réduction d'un mandat sur exercice clos
9. Prise en charge de frais de personnel
10. Débets des comptables et des régisseurs
11. Acquisition et production d'immobilisation
12. Dotation aux amortissements
13. Cession de biens corporels non amortissables et Traitement d'une moins- value de cession
14. Cession de biens amortissables- Transfert de plus-value de cession

### ***CHAPITRE 3 - REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE***

15. Régie d'avance
16. Régie de recettes

### ***CHAPITRE 5 - JOURNEES COMPLEMENTAIRES***

17. Transfert de subvention au compte de résultats
18. Transfert des restes à recouvrer et des restes à payer
19. Affectation des résultats

### ***CHAPITRE 6 - VALEURS INACTIVES***

20. Valeurs inactives – Opérations courantes
21. Valeurs inactives – Réévaluation de tickets

## 1. PRISE EN CHARGE DE TITRES DE RECETTES ET ENCAISSEMENTS

*Opérations:*

1. Prise en charge de titres de recettes de 1 000 000F au cours de l'année N.
2. Encaissements de 850 000 F au cours de l'année N.

**Comptabilisations :**

COMPTE N°7.... Produits		COMPTE N° 41. ou 467 XXX		COMPTE N°513 Compte au trésor	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	1.000.000	1.000.000		850.000	
→ Prise en charge					
→ Encaissement					

**Remarques :**

- XXX : 41. redevable exercice courant  
467: autres comptes débiteurs ou créditeurs
- Les soldes débiteurs du compte 411 ou éventuellement 467 représentent les restes à recouvrer.

**2. ENCAISSEMENT AVANT EMISSION DES TITRES ET  
PRISE EN CHARGE DE TITRE DE RECETTES DE REGULARISATION**

Opérations :

1. Encaissement avant émission de titres pour 600 000 F au cours de l'année N.
2. Emission de titres de recettes de régularisation 600 000F au cours de l'année N.

Comptabilisations :

	COMPTE N°7.... Produits		COMPTE N° 4787 Recettes à classer ou à régulariser		COMPTE N°513 Compte au trésor	
	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
→ Encaissements		600 000	600.000		600.000	
→ Emission titres de régularisation						

### 3. SUBVENTIONS RECUES POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN

#### Opérations :

La Commune reçoit une subvention de 40 000F durant l'année N pour le financement en partie d'une camionnette.

#### Comptabilisations :

	COMPTE N°131 Subventions d'équipement		COMPTE N° 4787 Recettes à classer ou à régulariser		COMPTE N°513 Compte au trésor	
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
⇒ Réception de la subvention (avis de crédit)		40.000	40.000		40.000	
⇒ Emission titres de régularisation						

#### Remarques :

Les subventions servant à réaliser les immobilisations et qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi .

#### 4. ANNULATION OU REDUCTION D'UN TITRE DE RECETTES

##### Opérations :

1. Prise en charge d'un titre de recettes de 50 000 F au cours de l'année N (section de fonctionnement)
2. Annulation ou réduction :
  - a. annulation du titre au cours de l'exercice N
  - b. annulation du titre au cours de l'exercice N+1

##### Comptabilisations :

A1. exercice N. annulation du titre avant recouvrement

COMPTE N°7... produits		COMPTE N° 4114 Redevables Exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	50.000		
50.000			50.000

→ Prise en charge du titre  
→ annulation

A2. exercice N. annulation du titre après recouvrement

COMPTE N°7... produits		COMPTE N° 4114 Redevables Exercice courant		COMPTE N°513 Compte au trésor	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	50.000	50.000			
			50.000	50.000	

→ Prise en charge  
→ recouvrements

COMPTE N°7... produits		COMPTE N°466 Excédent de versement		COMPTE N° 5.. Compte financier	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
50.000			50.000		
		50.000			50.000

→ Annulation après recouvrement  
→ Restitution des fonds

B1. Exercice N+1, annulation **avant** recouvrement

	COMPTE N°6710 Titres annulés (exercice antérieur)	COMPTE N°4115 ou 4116 XXX
⇒ Balance d'entrée	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
⇒ Annulation avant recouvrement	50.000	50.000

B2. exercice N+1, annulation **après** recouvrement

	COMPTE N°6710 Titres annulés (exercice antérieur)	COMPTE N°466 Excédent de versement	COMPTE N°5. Compte financier
⇒ Annulation après recouvrement	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>
⇒ Restitution des fonds	50.000	50.000	50.000

Remarques :

- o Dans les cas a1 et a2 : l'annulation s'effectue avec un bordereau de réduction et d'annulation de titre.
- o dans les cas b12 et b2 : l'annulation s'effectue par une émission d'un mandat de paiement
- o XXX : 4115 « Redevables Exercice précédent » ou  
4116 « Redevables Exercice antérieur »
- o L'annulation ou la réduction est enregistrée au compte 4115 « Redevables Exercice précédent » si elle intervient en N+1, au compte 4116 « Redevables Exercice antérieur » si elle intervient postérieurement au 31 décembre N+1

## 5. CREANCES IRRECOUVRABLES

**Opérations :** (1<sup>ère</sup> hypothèse)

1. Admission en non-valeur par l'assemblée d'une créance provisionnée pour 80% de son montant (100F)
  2. Infirmitation par le juge des comptes de la décision prise par l'assemblée délibérante pour une somme de 15F
- Comptabilisations :**

- a. Admission en non-valeur

		COMPTE N° 41 redevable		COMPTE N°6714 Perte sur créances irrécouvrables	
		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
→	Balance d'entrée		100		
→	Prise en charge du mandat admission en non-valeur			100	

- b. Reprise de provision de 80% du montant

		COMPTE N° 4910 Perte de valeur sur les comptes des redevables		COMPTE N°781 Reprise sur provisions	
		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
→	Balance d'entrée		80		
→	Reprise de provision	80			80

- c. Infirmitation par le juge des comptes d'une somme de 15F

		COMPTE N° 415 Créances irrécouvrables admises en non valeur		COMPTE N°6714 Perte sur créances irrécouvrables	
		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
→	infirmitation		15		
→					15

**Opérations :** (2<sup>e</sup> hypothèse)

Le juge des comptes décide d'admettre en non-valeur une créance de 90F provisionnée à 50% malgré le refus du Conseil Municipal.

**Comptabilisations :**

- a. Admission en non-valeur de la décision du juge des comptes

	COMPTE N°41 redevable	COMPTE N°415 Créances irrécouvrables admises en non-valeur	COMPTE N° 6714 Pertes sur créances irrécouvrables
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>
↔	90	90	90
↔			90

Balance d'entrée  
Décision du juge  
  
Prise en charge du  
mandat d'admission  
en non-valeur

## b. Reprise de la provision

	COMPTE N°4910 Perte de valeur sur les comptes des redevables	COMPTE N°781. Reprises sur provisions	
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>
↔	45	45	45
↔			

Balance d'entrée  
Reprise sur provision

## 6. PRISE EN CHARGE D'UN MANDAT ET REGLEMENT

**Opérations :**

Achat de fourniture administrative auprès de la société X pour un montant de 60 000F.

1. Prise en charge d'un mandat de 60 000F
2. Règlement du mandat.

**Comptabilisations :**

<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <span style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">➡</span> <span>Prise en charge</span> </div> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <span style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">➡</span> <span>Règlement</span> </div>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">COMPTE N°6111 Fournitures administratives</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">COMPTE N°4014 Fournisseurs Exercice courant</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">COMPTE N° 513 Compte au Trésor</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><i>Débit</i></th> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><i>Crédit</i></th> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><i>Débit</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">60. 000</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">60.000</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">60.000</td> </tr> </tbody> </table>	COMPTE N°6111 Fournitures administratives	COMPTE N°4014 Fournisseurs Exercice courant	COMPTE N° 513 Compte au Trésor	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	60. 000				60.000	60.000	
COMPTE N°6111 Fournitures administratives	COMPTE N°4014 Fournisseurs Exercice courant	COMPTE N° 513 Compte au Trésor												
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>												
60. 000														
	60.000	60.000												

**7. ANNULATION OU REDUCTION D'UN MANDAT EMIS SUR EXERCICE EN COURS**

**Opérations :**

1. Prise en charge d'un mandat de 90 000F pour immobilisations et d'un mandat de 60 000F pour charges

2. Annulation ou réduction. -Immobilisations : Mandat non payé 10 000F

	Mandat payé	7 000F
- Charges :	Mandat non payé	9 000F
	Mandat payé	3 500F

**Comptabilisations :**

a. Prise en charges des mandats

COMPTE N°6...	
Compte de charge	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
60.000	

- Prise en charge du mandat pour immobilisations  
 → Prise en charge du mandat pour charges

COMPTE N°2..	
Compte des immobilisations	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
90.000	

COMPTE N° 4044	
Fournisseurs Exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	90.000
	60.000

b1. Annulation ou réduction des mandats pour immobilisations

COMPTE N° 467	
Autres comptes débiteurs ou créditeurs	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
7.000	

- Annulation ou réduction du mandat non payé  
 → Annulation ou réduction du mandat payé

COMPTE N°2...	
Compte des immobilisations	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	10.000
	7.000

COMPTE N°4044	
Fournisseurs Exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
10.000	

b.2 Annulation ou réduction des mandats pour charges

COMPTE N° 467	
Autres comptes débiteurs ou créditeurs	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
3.500	

- Annulation ou réduction du mandat non payé  
 → Annulation ou réduction du mandat payé

COMPTE N° 6...	
Compte de charge	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	9.000
	3.500

COMPTE N°4014	
Fournisseurs Exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
9.000	

**Remarques :**

- La réduction d'un mandat non payé se fait par annulation du mandat et émission d'un nouveau mandat à hauteur de la somme à payer et bordereau de réduction.
- L'annulation ou réduction de mandat payé est constatée par l'émission de titre de recettes.

## 8. ANNULATION OU REDUCTION D'UN MANDAT EMIS SUR EXERCICE CLOS

**Opérations :**

1. Prise en charge d'un mandat de 95 000F pour immobilisations et d'un mandat de 75 000F pour charges
2. Annulation ou réduction après la clôture de l'exercice :
 

- Immobilisations : Mandat non payé	12 500F
Mandat payé	6 000F
- Charges : Mandat non payé	10 000F
Mandat payé	8 000F

**Comptabilisations :**

- b. Prise en charge initiale des mandats

COMPTE N°6... Compte de charge		COMPTE N°2... Compte des immobilisations		COMPTE N°40111 ou 40411 Fournisseurs Exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
		95.000			95.000
	75.000				75.000

- b1. Annulation ou réduction après clôture de l'exercice : mandats pour immobilisations

COMPTE N° 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs		COMPTE N°2... Compte des immobilisations		COMPTE N°4045 ou 4046 Fournisseurs d'investissement	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
			12.500		95.000
	6.000		6.000	12.500	

- b2. Annulation ou réduction après clôture de l'exercice : mandats pour charges

COMPTE N° 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs		COMPTE N° 7781 Mandats annulés		COMPTE N° 4045 ou 4046 XXX	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
			10.000		75.000
	8.000		8.000	10.000	

**Remarques :**

- o L'annulation ou la réduction est enregistrée au débit du compte 40412 si elle intervient entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31/12 /N+1 ; au débit du compte 4046 si elle intervient postérieurement au 31/N+1.
- o XXX : 4045 « Fournisseurs Exercice précédent » ou 4046 « Fournisseurs Exercice antérieur »

## 9. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERSONNEL

**Opérations :**

Prise en charge de frais de personnel de 1 000 000F qui se décompose ainsi :

Salaire brut :	1.000.000 F
IGR 20% :	200.000 F
Part employé/ CnaPS (1%) :	10.000 F
Précompte sur solde :	250.000 F

**Comptabilisations :**

<b>COMPTE N°60.03</b> Autres personnels contractuels	<b>COMPTE N°4214</b> Personnel-Rémunérations dues-Exercice courant	<b>COMPTE N° 443</b> Etat et autres collectivités réversement sur impôts et taxes recouvrables sur des tiers
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>
1.000.000		540.000
		200.000

  

<b>COMPTE N°431</b> CNAPS	<b>COMPTE N°427</b> Personnel Opposition
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
10.000	
	250.000

**Remarque :** Le précompte peut être effectué par le comptable en exécution d'une ordonnance signifiée à lui par le Tribunal.

## 10. DEBETS DES COMPABLES ET DES REGISSEURS

**Opérations :**

Un détournement de 20 000F a été constaté auprès d'un régisseur d'impôts fonciers

**Comptabilisations :**

COMPTE N°778. Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
	20.000

COMPTE N°465 Déficits et débets des comptables et régisseurs	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
20.000	

Le comptable rembourse le déficit :

COMPTE N°465 Déficits et débets des comptables et régisseurs	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
	20.000

COMPTE N° 511 Compte au Trésor	
<i>débit</i>	<i>crédit</i>
20.000	

## 11. ACQUISITIONS ET PRODUCTION D'IMMOBILISATION

*Opérations:*

3. Acquisition d'un terrain au prix de 15 000 F
4. Facture de travaux de construction d'un entrepreneur sur le terrain pour une valeur de 80 000 F avec une garantie de 10 000 F
5. Réception définitive des travaux et règlement de la retenue de garantie

**Comptabilisations :**

a . Acquisition de terrain

→ Prise en charge du mandat  
→ Règlement du mandat

COMPTE N°21.... Immobilisations corporelles		COMPTE N° 4014 Fournisseurs Exercice courant		COMPTE N°513 Compte au trésor	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
15 000			15 000		
		15 000			15 000

b . Réception provisoire des travaux de construction.

→ Prise en charge

COMPTE N°231.... Immobilisations en cours construction		COMPTE N° 4014 Fournisseurs Exercice courant		COMPTE N°4017 Fournisseurs retenue de garanties et oppositions	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
80 000			70 000		10 000

→ Paiement

COMPTE N° 40111 Fournisseurs Exercice courant		COMPTE N°511 Compte au trésor	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
70 000			10 000

## c . Réception définitive

COMPTE N°21.... Immobilisations corporelles		COMPTE N°231.... Immobilisations en cours construction	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
80 000			80 000

COMPTE N°4017 Fournisseurs retenue de garanties et oppositions		COMPTE N°511 Compte au trésor	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
10 000			10 000

**Remarque:**

Le transfert d'immobilisation terminée du compte 23 au compte 21 peut être effectué, soit à la date de l'achèvement des travaux , soit à la clôture de l'exercice (écriture d'ordre budgétaire) sur informations fournies par l'ordonnateur.

## 12. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

**Opérations:**

1. Acquisition d'une camionnette au prix de 80 000 F
2. Le bien est amorti sur une période de 8 ans (il n'y a pas d'amortissement prorata temporise)

**Comptabilisations:**

a . Acquisition de la camionnette

COMPTE N°217.... Matériels de transports		COMPTE N° 4044 Fournisseurs Exercice courant		COMPTE N°513 Compte du trésor	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
80 000			80 000		
		80 000			80 000

b . Dotation aux amortissements en fin d'exercice

COMPTE N°6810.... Amortissements		COMPTE N° 2818 Amortissement Matériels de transports	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
	10 000		10 000

→ Prise en charge du mandat sur opération d'ordre

**13. CESSION DE BIENS CORPORELS NON AMORTISSABLES  
ET TRAITEMENT D'UNE MOINS-VALUE DE CESSION**

**Opérations:**

La Commune cède un terrain acheté à 20 000 F à un organisme pour une valeur de 17 000 F

**Comptabilisations:**

a . Constatation de la cession

	COMPTE N°6781 Moins values sur cession d'immobilisations	COMPTE N° 461 Créances sur cession d'immobilisations	COMPTE N°513 Compte du trésor
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>
⇒ Prise en charge du titre	3 000		17 000
⇒ Encaissement du titre		17 000	17 000

b . Constatation de la sortie de bien immobilier

Balance d'entrée	COMPTE N°211.... terrain	COMPTE N°2811 Amortissement
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
⇒ Prise en charge de transfert	20 000	0
Constatation de la valeur comptable	20 000	0

**Remarque:**

- La prise en charge du mandat de sortie de bien immobilier est une opération d'ordre.
- La prise en charge de la moins-value est une opération budgétaire d'ordre

S'il y a plus-value, la prise en charge serait sur un titre de recette

**14. CESSION DE BIENS AMORTISSABLES  
ET TRAITEMENT DE PLUS-VALUE DE CESSION**

**Opérations:**

1. Acquisition d'une camionnette au cours de l'année N au prix de 80 000 F, amortissable sur 8 ans
2. Après 5 ans, la voiture est cédée à 45 000 F

**Comptabilisations:**

a . Constatation des amortissements au début de l'année N+5 en balance d'entrée

	COMPTE N°217 Matériels de transport		COMPTE N° 2817 Amortissements Matériels de transport		COMPTE N°6851. Dotations aux amortissements	
	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Balance d'entrée		80 000			50 000	
Prise en charge successive des amortissements de 10 000F chacune					50 000	

c . Constatation de l'opération de la sortie du bien immobilier

	COMPTE N°217 Matériels de transport		COMPTE N°2817 Amortissements Matériels de transport	
	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	80 000		50 000	
Prise en charge de la réintégration des amortissements		50 000	50 000	
Constatation de la valeur comptable		30 000		

b . Constatation de l'opération de vente du véhicule

	COMPTE N°7771 Plus-values sur cessions d'immobilisations		COMPTE N°461 Créances sur cession d'immobilisation		COMPTE N°513 Compte au trésor	
	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
Prise en charge du titre		15 000	45 000		45 000	
Règlement			45 000			

d . Transfert à la section d'investissement de la plus value sur cession

Prise en charge du titre de plus value  ↔	<b>COMPTE N°19</b> Différence sur réalisation d'immobilisations non financières <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>Débit</i></th><th style="text-align: center;"><i>Crédit</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; height: 40px;"></td><td style="text-align: center; height: 40px;">15 000</td></tr> </tbody> </table>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>		15 000	<b>COMPTE N°67705</b> Différences sur réalisations transférées en investissement <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>Débit</i></th><th style="text-align: center;"><i>Crédit</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; height: 40px;">15 000</td><td style="text-align: center; height: 40px;"></td></tr> </tbody> </table>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	15 000	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>									
	15 000									
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>									
15 000										

**Remarque:**

- La plus value de cession = Valeur de cession – Valeur nette comptable = 15 000 F
- Les réintégrations des amortissements sont des opérations d'ordre non budgétaires
- La prise en charge de la sortie de bien est une opération budgétaire d'ordre
- La prise en charge du transfert de la plus value à la section d'investissement est une opération budgétaire d'ordre

## 15. REGIES D'AVANCE

### Opérations:

Versement de l'avance initiale au régisseur de 15 000 F

### Comptabilisations:

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">15 000</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p style="margin-top: 10px;">↔ Versement au régisseur</p>	COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	15 000		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°513 Compte au trésor</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td style="text-align: center;">15 000</td></tr> </tbody> </table>	COMPTE N°513 Compte au trésor		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>		15 000
COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes													
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>												
15 000													
COMPTE N°513 Compte au trésor													
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>												
	15 000												

### Opération 2 :

En cours d'exercice : le régisseur demande une restitution de l'avance sur la base des justificatifs des dépenses réalisées de 13 000 F

### Comptabilisations :

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°6.... Compte de charges correspondant</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">13 000</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p style="margin-top: 10px;">↔ Prise en charge du mandat de paiement au vue des pièces justificatives</p> <p style="margin-top: 10px;">↔ Reconstitution de l'avance</p>	COMPTE N°6.... Compte de charges correspondant		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	13 000		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td style="text-align: center;">13 000</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">13 000</td><td></td></tr> </tbody> </table>	COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>		13 000	13 000		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°513 Compte au trésor</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td style="text-align: center;">13 000</td></tr> </tbody> </table>	COMPTE N°513 Compte au trésor		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>		13 000
COMPTE N°6.... Compte de charges correspondant																						
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>																					
13 000																						
COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes																						
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>																					
	13 000																					
13 000																						
COMPTE N°513 Compte au trésor																						
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>																					
	13 000																					

### Opérations 3:

En fin d'exercice : le régisseur produit les pièces justificatives des dépenses effectuées de 12 000 F depuis la dernière reconstitution de l'avance et reverse le reliquat au comptable

### Comptabilisations :

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°6.... Compte de charges correspondant</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">12 000</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p style="margin-top: 10px;">↔ Prise en charge des mandats de dépenses</p> <p style="margin-top: 10px;">↔ Reversement du reliquat</p>	COMPTE N°6.... Compte de charges correspondant		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	12 000		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td style="text-align: center;">12 000</td></tr> <tr> <td></td><td style="text-align: center;">3 000</td></tr> </tbody> </table>	COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>		12 000		3 000	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">COMPTE N°513 Compte au trésor</th></tr> <tr> <th style="text-align: center;"><u>Débit</u></th><th style="text-align: center;"><u>Crédit</u></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td style="text-align: center;">3 000</td></tr> </tbody> </table>	COMPTE N°513 Compte au trésor		<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>		3 000
COMPTE N°6.... Compte de charges correspondant																						
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>																					
12 000																						
COMPTE N°54 Régie d'avances et de recettes																						
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>																					
	12 000																					
	3 000																					
COMPTE N°513 Compte au trésor																						
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>																					
	3 000																					

## 16. REGIE DE RECETTES

**Opérations:**

1. Octroi de fonds de caisse de 3 000 F
2. Versement par le régisseur de ses encaissements : 35 000 F
3. Restitution de fond de caisse de 3 000 F

**Comptabilisations:**

a . Octroi de fonds de caisse

COMPTE N°545. Fonds de caisse		COMPTE N° 513 Compte au trésor	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
3 000			3 000

b . Versement par le régisseur

	COMPTE N°7... Produits		COMPTE N°4721 versement des régisseurs		COMPTE N°513 Compte au trésor	
	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
→ Versement du régisseur				35 000		
→ Titre de recette prise en		35 000	35 000			

c . Restitution de fonds de caisse

COMPTE N°545 Fonds de caisse		COMPTE N°513 Compte au trésor	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	3 000	3 000	

**Remarque :**

Lors de chaque versement effectué par le régisseur à la caisse du comptable, l'état de versement dûment visé par le Maire doit être accompagné de titre de recettes de régularisation appuyé des bordereaux d'émission correspondants.

## 17. TRANSFERT DE SUBVENTION AU COMPTE DE RESULTAT

**Opérations:**

1. La Commune reçoit un subvention de 40 000F durant l'exercice N pour le financement d'une Camionnette qu'elle achète à 80 000F
2. Le bien est amorti sur 8 ans

**Comptabilisations:**

a . Constatation de la subvention (rappel)

COMPTE N°131. Subvention d'équipement		COMPTE N° 471. Recettes à classer ou à régulariser		COMPTE N° 513 Compte eu trésor	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
			40 000		
→ Encaissement subvention		40 000		40 000	
→ Emission titres de recettes de régularisation					

b . Acquisition de camionnette

COMPTE N°217... Matériel de transport		COMPTE N°4014 Fournisseurs exercice courant		COMPTE N°513 Compte au trésor	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
			80 000		
→ Prise en charge mandat		80 000		80 000	
→ Règlement mandat				80 000	
→					80 000

c . Amortissement de la camionnette

COMPTE N°2817 Amortissements Matériels de transport		COMPTE N°685 Dotations aux amortissements	
<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
→ Dotation aux amortissements	10 000	10 000	

## d . Subvention transférée au compte de résultat

	COMPTE N°139 Subventions d'investissement transférées au C.R	COMPTE N°7773 Quote-part de subventions transférées au C.R
↔	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
Reprise de la subvention au prorata de son financement	5 000	5 000

## e . Après 8 ans, si le bien est totalement amorti, il y a apurement de la subvention

	COMPTE N°131 Subvention d'équipement	COMPTE N°139 Subvention d'investissement transférées au C.R
↔	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
Apurement	40 000	40 000

*Remarques:*

- Les reprises de subvention sont des opérations budgétaire d'ordre
- L'apurement de la subvention est une opération d'ordre non budgétaire

## 18. TRANSFERT DES RESTES A RECOUVRER ET DES RESTES A PAYER

**Opérations :**

1. Solde au 31.12.N du compte 4014 à 5 000 et du compte 4015 à 10 000F
2. Solde au 31.12.N du compte 4114 à 8 000 et du compte 4115 à 16 000F

**Comptabilisations :**

- a. Restes à payer

**Exercice N**

Solde au 31.12  
Journée  
complémentaire

COMPTE N° 4014 Fournisseurs Exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
5.000	5.000

COMPTE N°4015 Fournisseurs Exercice précédent	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
10.000	10.000
10.000	

Exercice N+1

COMPTE N°4015 Fournisseurs Exercice précédent	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
	5.000

COMPTE N 4016 Fournisseurs Exercice antérieur	
<u>débit</u>	<u>crédit</u>
	10.000

- b. Restes à recouvrer

**Exercice N**

Solde au 31.12  
Transfert pendant la  
journée  
complémentaire

COMPTE N° 4114 Redevables exercice courant	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
8.000	8.000

COMPTE N°4115 redevables Exercice précédent	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
16.000	16.000
16.000	

Exercice N+1

COMPTE N°4115 Redevables Exercice précédent	
<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
8.000	

COMPTE N °4116 redevables exercices antérieurs	
<u>débit</u>	<u>crédit</u>
16.000	

## 19. AFFECTATION DES RESULTATS

**Opérations :**

1. Un excédent de fonctionnement de 10 000F a été constaté en fin d'exercice et retracé au compte 12 « Résultat de l'exercice »
2. Après délibération du Conseil Municipal, il a été décidé d'affecter 6 000F à la section d'investissement

**Comptabilisations :**

Exercice N

- a. L'excédent de fonctionnement est d'abord transféré au compte 110 « Report à nouveau (créditeur) » par une opération d'ordre budgétaire

	COMPTE N° 12 Résultat de l'exercice		COMPTE N° 110 Report à nouveau (créditeur)	
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
transfert	10.000			10.000

- b. Emission d'un mandat pour transfert de la partie de l'excédent affectée à la section des investissements

	COMPTE N° 110 Report à nouveau (créditeur)		COMPTE N° 1062 Excédents de fonctionnement capitalisés	
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
Prise en charge de l'opération budgétaire d'ordre	6.000			6.000

Exercice N+1

	COMPTE N° 110 Report à nouveau (créditeur)		COMPTE N° 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
		4.000		6.000

Remarque :

Le reliquat de 4 000F au compte 110 sera reporté à la section de fonctionnement pour l'année N+1.

## 20. VALEURS INACTIVES – OPERATIONS COURANTES

### Opérations :

1. Le comptable reçoit du Maire des tickets d'une valeur de 100 000F. Le comptable approvisionne les régisseurs de 6 000F de ticket. A la fin du mois, le régisseur verse 40 000F.

### comptabilisations

#### a. Approvisionnement du comptable et du régisseur

	COMPTE N°8611 Valeurs en portefeuille chez le Trésorier		COMPTE N° 8612 Valeurs chez le Régisseur		COMPTE N° 8613 Compte de prise en charge	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
Approvisionnement du comptable	100.000					100.000
Approvisionnement du régisseur		60.000	60.000			

#### b. Versement du régisseur

	COMPTE N °8612 Valeurs chez le Régisseur		COMPTE N° 8613 Compte de prise en charge	
	Débit	Crédit		
Versement		40.000	40.000	

### Remarques :

- En fin d'exercice, la constatation des valeurs inactives donne au compte d'emploi :
- o Existant entre les mains du régisseur (P.V. de récolelement du régisseur) : solde débiteur 862 : 20 000F
  - o Existant entre les mains du comptable (PV du compte d'emploi) : solde débiteur 861 : 40.000F
  - o Valeurs existantes de la Commune : compte de prise en charge : solde créditeur 863 : 60 000F

## 21. VALEURS INACTIVES – REEVALUATION DE TICKETS

**Opérations :**

Le Conseil Municipal décide de réévaluer des tickets de 50F l'unité à 60F. Il reste alors 40 000F de tickets chez le comptable et 20 000F de tickets chez le régisseur

**Comptabilisations :**

- a. Le comptable réintègre à son compte le restant des tickets entre les mains du régisseur et met en sortie définitive la totalité des tickets entre ses mains.

	COMPTE N°8611 Valeurs en portefeuille chez le Trésorier	COMPTE N°8612 Valeurs chez le Régisseur	COMPTE N°8613 Compte de prise en charge	
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
Balance d'entrée	40.000		20.000	
→ Réintégration des tickets du régisseur	20.000		20.000	
→ Sortie définitive des tickets	60.000			60.000

- b. Le comptable procède à la réévaluation de tous les tickets à 60F l'unité. La valeur passe de 60 000F à 66 000F. Il réintègre à son compte cette valeur.

	COMPTE N °861 Valeurs en portefeuille chez le Trésorier	COMPTE N° 863 Compte de prise en charge		
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>
→ Réévaluation	66.000			66.000

# A N N E X E S

---

**ANNEXE 1 - Glossaire**
**Index**
***A***

Actif  
Actif amortissable  
Actif courant  
Amortissement  
Annexe des états financiers  
Avantage économique futur

***B***

Bénéficiaire de transferts de l'État

***C***

Charge  
Charges de fonctionnement  
Charges de personnel de l'État  
Charges d'intervention de l'État  
Charges financières  
Charge d'utilisation du parc immobilier non spécifique  
Contrat de location-financement  
Contrôle d'un actif corporel  
Contrôle d'une entité  
Coût d'acquisition  
Coût de remplacement courant  
Coût de remplacement déprécié  
Coût historique

***D***

Dépréciation  
Dette  
Dette financière

***E***

Écart de change

***F***

Fiabilité

***I***

Immobilisation corporelle  
Immobilisations financières de l'État  
Immobilisation incorporelle  
Inventaire

***J***

Juste valeur

**Index (suite)*****M***

Marché actif  
Montant amortissable

**N**Non-compensation***P***

Participations de l'État  
Passif  
Perte de valeur  
Plan d'amortissement  
Prêts et avances accordés par l'État  
Prix de vente net  
Produit  
Produits de fonctionnement  
Produits d'intervention  
Produits financiers de l'État  
Produits régaliens  
Provision pour charges

***S***

Stocks  
Subventions pour charges de service public  
.

**T**

Titres de placement  
Transferts

**V**

Valeur actualisée  
Valeur actuelle  
Valeur brute  
Valeur comptable  
Valeur inactive  
Valeur d'inventaire  
Valeur d'usage ou valeur d'utilité  
Valeur recouvrable  
Valeur résiduelle  
Valeur vénale

### ***Actif***

Élément du patrimoine ayant une valeur économique positive, c'est-à-dire une ressource contrôlée du fait d'événements passés et dont on attend des avantages économiques futurs. Pour l'État ces avantages économiques futurs sont représentés soit par des flux de trésorerie issus de l'utilisation de l'actif et bénéficiant à l'État, soit la disposition d'un potentiel de services attendus de l'utilisation de l'actif et profitant à l'État ou à des tiers, conformément à sa mission ou à son objet.

Dans les comptes individuels de l'État Central, le contrôle sur la ressource doit se comprendre comme un contrôle direct, c'est-à-dire exercé directement sur l'actif par les entités incluses dans son périmètre comptable. Les actifs contrôlés par les entités dotées de personnalité juridique et elles-mêmes contrôlées par l'État Central ne sont donc pas retracés sous cette forme dans les comptes individuels de ce dernier.

### ***Actif amortissable***

Actif dont l'utilisation par l'entité administrative est déterminable, c'est-à-dire limitée dans le temps et mesurable.

### ***Actif courant***

Éléments d'actif qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à servir de façon durable à l'activité de l'État.

### ***Amortissement***

Répartition systématique du montant d'un actif amortissable en fonction de sa durée utilisation, estimée selon un plan d'amortissement

### **Annexe des états financiers**

Un des documents composant les états financiers. Il comporte des informations, des explications ou des commentaires d'importance significative et utiles aux utilisateurs des états financiers sur leur base d'établissement, les méthodes comptables spécifiques utilisées et sur les autres documents constituant les états financiers. Sa présentation est organisée de façon systématique.

### **Avantage économique futur**

Capacité à dégager, directement ou indirectement, des flux nets de trésorerie en faveur de l'entité.

### ***Bénéficiaire de transferts de l'État***

Bénéficiaire final de la mesure ou du dispositif d'une politique publique déterminée, dans le cadre de transferts effectués directement par les services de l'État comme dans le cadre de transferts

---

indirects effectués par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs.

Il existe quatre catégories de bénéficiaires :

- les ménages : individus ou groupes d'individus considérés dans leur fonction de consommateurs ;
- les entreprises : unités de production de biens et de services quelle que soit leur nature juridique dès lors que la vente de leurs biens et services couvrent plus de 50% de leurs coûts de production. Sont concernés les entreprises individuelles agricoles et non agricoles, les sociétés financières ou non financières du secteur public ou du secteur privé, les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial et toutes autres entités répondant au critère commercial précédemment énoncé ;
- les collectivités territoriales : collectivités territoriales au sens strict, à savoir les communes, les départements, les régions et les établissements publics qui leurs sont rattachés ou associés ainsi que les établissements publics ayant une compétence territoriale ;

### ***Charge***

Diminution d'actif ou augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif. Elle correspond soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service, soit à une obligation de versement à un tiers, définitive et sans contrepartie directe dans les comptes.

### ***Charges de fonctionnement***

Charges issues de l'activité ordinaire de l'État. Elles comprennent les charges de fonctionnement direct et les charges de fonctionnement indirect (subventions pour charges de service public).

#### ***Charges de personnel de l'État***

Ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature, en contrepartie du travail fourni, ainsi que des charges liées à ces rémunérations.

#### ***Charges d'intervention de l'État***

Versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Elles correspondent aux transferts et aux charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État.

#### ***Charges financières***

Charges résultant des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

### ***Charge d'utilisation du parc immobilier non spécifique***

Mesure annuelle de l'utilisation du potentiel de service, calculée sur la base de la valeur de marché, pour les biens ayant une durée d'utilisation très longue et non déterminable de manière prévisionnelle.

### ***Contrat de location-financement***

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine (IAS 17).

### ***Contrôle d'un actif corporel***

Capacité de l'État à maîtriser les conditions d'utilisation d'un bien, c'est-à-dire le potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation. En outre, le fait que l'État supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue une présomption de l'existence du contrôle.

### ***Contrôle d'une entité***

Capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

### ***Coût d'acquisition***

Prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de la transaction, majoré des droits de douane et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais accessoires directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'élément et sa mise en état d'utilisation. Les réductions commerciales et autres éléments similaires sont déduits pour obtenir le coût d'acquisition.

### ***Coût de remplacement courant***

Coût qu'aurait à supporter l'État pour acquérir un actif à la date de clôture.

### ***Coût de remplacement déprécié***

Coût à mettre en œuvre pour remplacer le potentiel brut de service de l'actif. Ce coût est déprécié pour refléter le degré d'utilisation de l'actif.

## **Coût historique**

Montant de trésorerie payé ou juste valeur de la contrepartie donnée pour acquérir un actif, à la date de son acquisition ou de sa production.

Montant des produits reçus en échange de l'obligation ou montant de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.

## ***Dépréciation***

Perte dans les bénéfices économiques futurs ou le potentiel de service attendu d'un actif au-delà de la constatation de son amortissement normal. La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle (ou sa valeur recouvrable) est inférieure à sa valeur nette comptable (Cf Perte de valeur).

## ***Dette***

Passif certain dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

## ***Dette financière***

Dettes résultant d'une décision de financement de l'État. Elles sont soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'État, remboursables à terme et donnant lieu à rémunération, soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

## **Écart de change**

Écart provenant de la conversion d'un même nombre d'unités d'une monnaie étrangère dans la monnaie de présentation des états financiers, à des cours de change différents.

## **Fiabilité**

Qualité de l'information lorsqu'elle est exempte d'erreur et de préjugé significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir représenter.

## ***Immobilisation corporelle***

Actif physique identifiable et normalement identifié dans un inventaire physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'entité administrative qui l'utilise ; cette valeur étant représentée pour l'État par des avantages économiques futurs ou par le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

## ***Immobilisations financières de l'État***

Groupe d'éléments d'actifs immobilisés, comprenant les participations et les créances rattachées,

---

ainsi que les prêts et avances.

### ***Immobilisation incorporelle***

Actif non monétaire, sans substance physique, détenu soit pour produire ou fournir des biens ou des services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice.

### **Inventaire**

Ensemble des opérations consistant à relever, en nature, en quantité et en valeur, tous les actifs et passifs de l'entité à la date d'inventaire, sur la base de contrôles physiques et de recensements de pièces justificatives et au moins une fois tous les douze mois (généralement à la clôture de l'exercice).

### ***Juste valeur***

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

### ***Marché actif***

Marché sur lequel les éléments négociés sont homogènes et où on peut normalement trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs consentants, à des prix mis à la disposition du public.

### ***Montant amortissable***

Valeur brute d'un actif sous déduction de sa valeur résiduelle.

### **Non-compensation**

La compensation entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan, ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, n'est pas autorisée, sauf dans les cas où elle est imposée ou autorisée par des dispositions particulières.

### ***Opération budgétaire***

Les comptes sont mouvementés à la suite d'une émission d'ordres émanant de l'ordonnateur en exécution d'opérations financières prévues au budget de la collectivité. Ces opérations entraînent un flux financier.

### ***Opération d'ordre budgétaire***

Les comptes sont mouvementés à la suite d'une émission d'ordres émanant de l'ordonnateur en exécution d'opérations d'ordre prévues au budget de la collectivité qui s'effectuent sans flux

financier. Elles concernent notamment :

- des mouvements de dettes ou de créances à long terme, constatées simultanément à deux comptes de la section d'investissement sans contrepartie à des comptes de tiers ou financiers (par exemple, les subventions à régler ou à recevoir par annuités...) ;
- des opérations à caractère patrimonial, comme l'échange d'un bien, ou sa remise à titre de subvention en nature... et qui sont également décrites à la seule section d'investissement ;
- des mouvements entre des comptes de la section d'investissement et des comptes de section de fonctionnement, comme la constatation des travaux d'équipement effectués en régie, le prélèvement à la section de fonctionnement, l'amortissement des subventions versées, la reprise sur subventions reçues ou, dans le cas des services à caractère industriel ou commercial, l'amortissement budgétaire.

### ***Opération d'ordre non budgétaire***

Les comptes sont mouvementés par le comptable, soit sur la base d'une décision de l'Organe délibérant, soit de sa propre initiative. Ces opérations n'entraînent jamais un flux financier et l'apparaissent pas au budget. C'est pourquoi on les désigne aussi parfois sous le terme « *d'opérations internes* ».

### ***Opération budgétaire mixte***

Une partie des mouvements intervient consécutivement à un ordre émis par l'ordonnateur, la contrepartie intervenant à l'initiative du comptable (exemple, l'affectation du résultat au compte 1062 donne lieu à l'émission d'un titre de recettes qui est soldé par un débit, soit du compta 12, soit du compte 110 à l'initiative du comptable de la commune).

### ***Participations de l'État***

Droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées, ou
- du statut juridique des entités concernées, ou
- de l'existence d'un contrôle (au sens défini dans la norme) de ces entités par l'État.

### ***Passif***

Obligation à l'égard d'un tiers, existante à la date de clôture des comptes, dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie attendue de celui-ci après la date de clôture des comptes.

### **Perte de valeur**

Montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable.

### ***Plan d'amortissement***

Traduction de la répartition du montant amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus en fonction de son utilisation probable.

### ***Prêts et avances accordés par l'État***

Fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'État s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans, alors que les avances sont octroyées par l'État pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur autorisation expresse.

### **Prix de vente net**

Montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie (valeur vénale).

### ***Produit***

Augmentation d'actif ou une diminution de passif non compensée dans une relation de cause à effet par la sortie d'une valeur à l'actif ou une augmentation du passif. Pour l'État, il est fait une distinction entre les produits régaliens, qui constituent la principale ressource et les produits qui sont la contrepartie directe de vente de biens, de prestation de services ou de l'utilisation par des tiers d'actifs productifs de redevances, d'intérêts ou de dividendes. Seule la seconde catégorie de produits peut être rattachée aux charges.

### ***Produits de fonctionnement***

Produits issus de l'activité ordinaire de l'État.

### ***Produits d'intervention***

Versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers.

### ***Produits financiers de l'État***

Produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières et des instruments financiers à terme. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'État.

### ***Produits régaliens***

Produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et qui proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

### ***Provision pour charges***

Passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise

### ***Stocks***

Actifs de l'État :

- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de production ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de prestation de services ;
- détenus pour être vendus ou distribués dans le cours normal de l'activité de l'État ; ou
- faisant partie d'un processus de production pour être vendus ou distribués.

### ***Subventions pour charges de service public***

Versements effectués aux opérateurs des politiques de l'État afin de couvrir leurs charges de fonctionnement engendrées par l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État mais que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle. Ces versements ont pour contrepartie la réalisation des missions confiées par l'État.

### **Titres de placement**

Titres acquis pour être recédés à brève échéance avec l'espoir d'un gain en rendement ou en capital (actifs financiers détenus à des fins de transaction)

### ***Transferts***

Versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent au périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s), appartenant à des périmètres strictement identifiés (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

### **Valeur actualisée**

Estimation actuelle de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie dans le cours normal de l'activité.

### ***Valeur actuelle***

Valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage (art 322-1 du PCG). Équivaut à la "valeur recouvrable" dans la norme IAS 36.

### ***Valeur brute***

Valeur d'entrée d'un actif dans le patrimoine ou valeur de réévaluation de cet actif.

### ***Valeur comptable***

Valeur à laquelle un actif est enregistré dans les états financiers après déduction des amortissements et des pertes pour dépréciation cumulés.

### ***Valeur inactive***

Les valeurs inactives sont constituées par des titres comportant une valeur faciale dont l'utilisation est prédéterminée (chèque carburant et lubrifiant, tickets...) contrairement aux valeurs fiduciaires qui n'ont qu'une valeur symbolique (quittance à souche, imprimés officiels, ...), sans qu'elles puissent, toutefois servir de moyens de paiement.

### ***Valeur d'inventaire***

La valeur d'inventaire est égale à la valeur actuelle ; toutefois, lorsque la valeur d'inventaire d'une immobilisation non financière n'est pas jugée notablement inférieure à sa valeur comptable nette, celle-ci est retenue comme valeur d'inventaire.

### ***Valeur d'usage ou valeur d'utilité***

Valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de la sortie de cet actif. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus. Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus. Si ces derniers ne sont pas pertinents pour l'entité administrative, d'autres critères devront être retenus pour évaluer les avantages futurs attendus. Pour l'État, lorsqu'il est détenteur d'actifs non génératrices de trésorerie, le critère retenu est le potentiel de services attendus.

La valeur d'usage correspond à la « valeur d'utilité » dans IAS 36.

### ***Valeur recouvrable***

Valeur la plus élevée du prix de vente net ou de la valeur d'utilité (Cf. valeur actuelle).

---

***Valeur résiduelle***

Montant net que l'État s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de sortie attendus.

***Valeur vénale***

Montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie. Équivaut au « prix de vente net » dans IAS 36.

\* \* \*

*ANNEXE 2 –Modèle d'états financiers*

**TABLEAU DE LA SITUATION NETTE**

	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Brut	Amort/Prov	Net	Net
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Immobilisations incorporelles	20	280		
Immobilisations corporelles	21	281		
Immobilisation en cours	23	283		
Immobilisations financières	26	286		
<b>Total actifs non courants</b>				
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
Stocks et encours	31-32-3334- 35-36-37		39	
Créances et actifs assimilés				
Redevables		41		
Clients				
Autres créances et actifs assimilés				
Charges constatées d'avance	486			
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Placements et équivalents de trésorerie	50			
Autres composantes de trésorerie				
Trésorerie				
<b>Total actifs courants</b>				
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>				
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Subventions d'investissement				
Emprunts et dettes financières				
Provisions et produits constatés d'avance				
<b>Total Passifs non courants</b>				
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Dettes de fonctionnement				
Dettes d'intervention				
Provisions et produits constatés d'avance				
Autres dettes non financières				
Trésorerie				
Correspondants du Trésor et personnes habilitées				
Autres				
<b>Total Passifs courants</b>				
<b>TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)</b>				
<b>Report des exercices antérieurs</b>				
<b><u>Écarts de réévaluation et d'intégration</u></b>				
Autres éléments de la situation nette				
Solde des opérations de l'exercice				
<b>SITUATION NETTE (III=I-II)</b>				



**ANNEXE 2 –Modèle d'états financiers**

**COMPTE DE RÉSULTAT**

<b>TABLEAU DES CHARGES NETTES</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
NETTES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	Charges de personnel Achats, variations de stocks et prestations externes Dotations aux amortissements et aux provisions, pertes de valeur Autres charges de fonctionnement		
	Total charges de fonctionnement direct (I)		
	Transferts aux organismes – services publics Contributions obligatoires Dotations aux provisions		
	Total charges de fonctionnement indirect (II)		
	Total charges de fonctionnement (III=I+II)		
	Redevances Ventes de produits et prestations de service Production stockée et immobilisée Reprises sur provisions et pertes de valeur Autres produits de fonctionnement		
	Total produits de fonctionnement (IV)		
	<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V=III-IV)</b>		
	Transferts aux collectivités territoriales Transferts aux organismes publics – charges d'intervention Transferts aux privés Pensions et bourses Dépenses d'intervention spécifiques Dotations aux provisions et pertes de valeur		
	Total charges d'intervention (VI)		
CHARGES D' INTERVENTION NETTES	Contributions reçues de tiers Reprises sur provisions et sur pertes de valeur		
	Total produits d'intervention (VII)		
	<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII=VI-VII)</b>		
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts Pertes de change liées aux opérations financières Dotations aux amortissements et aux provisions, pertes de valeur Autres charges financières		
	Total charges financières (IX)		
	Produits des créances de l'actif immobilisé Gains de change liés aux opérations financières Reprises sur provisions et pertes de valeur Autres intérêts et produits assimilés		
	Total produits financiers (X)		
	<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI=IX-X)</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES (XII=V+VIII+XI)</b>			

*ANNEXE 2 –Modèle d'états financiers*

**COMPTE DE RÉSULTAT**  
(suite)

<b>TABLEAU DES PRODUITS RÉGALIENS NETS</b>	<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
Impôts sur les revenus, bénéfices et gains Impôts sur les patrimoines Impôts sur le biens et services Impôts sur le commerce extérieur		
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)</b>		
Autres recettes fiscales		
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)</b>		
<b>TOTAL PRODUITS RÉGALIENS NETS (XV=XIII+XIV)</b>		

<b>TABLEAU DE DÉTERMINATION DU SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
Charges de fonctionnement nettes (V) Charges d'intervention nettes (VIII) Charges financières nettes (XI)		
<b>CHARGES NETTES (XIII)</b>		
Produits fiscaux nets (XIII) Autres produits régaliens nets (XIV)		
<b>PRODUITS RÉGALIENS NETS (XV)</b>		
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XIII+XIV)</b>		

*ANNEXE 2 –Modèle d'états financiers***TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE**

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L' ACTIVITÉ</b>	<b>ENCAISSEMENTS</b> Ventes de produits et prestations de service encaissées Autres recettes de fonctionnement Impôts et taxes encaissés Autres recettes régaliennes Recettes d'intervention Autres encaissements <b>Total encaissements</b>		
	<b>DÉCAISSEMENTS</b> Dépenses de personnel Achats et prestations externes payés Remboursements et restitutions sur impôts et taxes Autres dépenses de fonctionnement Subventions pour charges de service public versées Dépenses d'intervention Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État Intérêts et autres frais financiers payés Autres décaissements <b>Total décaissements</b>		
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS A ACTIVITÉ (I)</b>		
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D' INVESTISSEMENT</b>	<b>ENCAISSEMENTS</b> Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles Cession d'immobilisations financières Intérêts sur placements financiers Dividendes et quote-part de résultats reçus <b>Total encaissements</b>		
	<b>DÉCAISSEMENTS</b> Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles Acquisition d'immobilisations financières <b>Total décaissements</b>		
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)</b>		
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>ÉMISSIONS D'EMPRUNT</b> Solde des BTF <b>REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (HORS BTF)</b> <i>Dette négociable</i> <i>Dette non négociable</i> <b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)</b>		
	<b>VARIATION DE TRÉSORERIE (IV=I+II+III=VI-V)</b>		
	<b>TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (V)</b>		
	<b>TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VI)</b>		

<b>1</b>	<b><u>CLASSE 1 : COMPTES DES FONDS</u></b>
<b>1 0</b>	<b>FONDS, DOTATIONS ET RÉSERVES</b>
<b>1 0 1</b>	<b>Dotations et fonds divers</b>
1 0 1 1	Contreparties d'intégrations patrimoniales
1 0 1 2	Dotations de l'Etat
1 0 1 3	Dotations : autres collectivités ou organismes publics
1 0 1 4	Fonds de travaux réseaux électricité
1 0 1 5	Fonds de travaux réseau eau
1 0 1 6	Dons et legs en capital
1 0 1 7	Mises à disposition
1 0 1 8	Autres
<b>1 0 5</b>	<b>Écart de réévaluation</b>
1 0 5 0	Écart de réévaluation
<b>1 0 6</b>	<b>Réserves</b>
1 0 6 1	Réserves des budgets annexes
1 0 6 4	Excédent de fonctionnement capitalisé
1 0 6 8	Autres réserves
<b>1 1</b>	<b>REPORT A NOUVEAU</b>
<b>1 1 0</b>	<b>Report à nouveau (solde créditeur)</b>
1 1 0 0	Report à nouveau créditeur
<b>1 1 9</b>	<b>Report à nouveau (solde débiteur)</b>
1 1 9 0	Report à nouveau solde débiteur
<b>1 2</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>1 2 0</b>	<b>Résultat comptable de l'exercice – Résultat patrimonial</b>
1 2 0 0	Résultat comptable de l'exercice – Excédent
1 2 0 9	Résultat comptable de l'exercice – Déficit
<b>1 2 1</b>	<b>Résultat budgétaire de l'année</b>
1 2 1 1	Résultat budgétaire de l'année – Budget Principal
1 2 1 2	Résultat budgétaire de l'année – Budgets Annexes
<b>1 3</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>
<b>1 3 1</b>	<b>Subventions d'équipement reçues</b>
1 3 1 1	Subvention reçue de l'Etat
1 3 1 2	Subvention reçue des Collectivités Territoriales Décentralisées
1 3 1 3	Subvention reçue des Organismes nationaux et internationaux
1 3 1 4	Aides bilatérales
1 3 1 5	Aides multilatérales
1 3 1 8	Autres subventions d'équipements reçues
<b>1 3 9</b>	<b>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</b>
1 3 9 0	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat
<b>1 4</b>	<b>CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>
<b>1 4 1</b>	<b>Cession d'immobilisation incorporelles</b>
1 4 1 1	Frais de développement, de recherche et d'études
1 4 1 5	Concessions et droits similaires, brevets, licence, marques
1 4 1 8	Autres immobilisations incorporelles
<b>1 4 2</b>	<b>Cession d'immobilisations corporelles</b>
1 4 2 1	Terrains
1 4 2 3	Bâtiments
1 4 2 4	Voies
1 4 2 5	Réseaux
1 4 2 6	Matériel et outillage
1 4 2 7	Matériels de transport
1 4 2 8	Autres immobilisations corporelles

<b>1 4 7</b>	<b>Cession d'immobilisations financières</b>
1 4 7 1	Ventes de titres de participation
1 4 7 2	Remboursements de prêts accordés à long et moyen terme
1 4 7 3	Remboursements de prêts accordés à court terme
1 4 7 4	Remboursements d'avances accordées
1 4 7 8	Autres immobilisations financières
<b>1 5</b>	<b>PROVISIONS POUR CHARGES - PASSIFS NON COURANTS</b>
<b>1 5 6</b>	<b>Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)</b>
1 5 6 0	Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)
<b>1 5 8</b>	<b>Autres provisions pour charges</b>
1 5 8 0	Autres provisions pour charges
<b>1 6</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>
<b>1 6 1</b>	<b>Emprunts en Ariary</b>
1 6 1 1	Emprunts à long et moyen terme : part à plus d'un an
1 6 1 2	Emprunts à long et moyen terme : part à moins d'un an
<b>1 6 2</b>	<b>Emprunts en devises</b>
1 6 2 1	Emprunts à long et moyen terme : part à plus d'un an
1 6 2 2	Emprunts à long et moyen terme : part à moins d'un an
<b>1 6 5</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>
1 6 5 0	Dépôts et cautionnements reçus
<b>1 6 7</b>	<b>Dettes sur contrat de location-financement</b>
1 6 7 0	Dettes sur contrat de location-financement
<b>1 6 8</b>	<b>Autres emprunts et dettes assimilés</b>
1 6 8 0	Autres emprunts et dettes assimilés
1 6 8 8	Intérêts courus sur emprunts et dettes assimilés
<b>1 7</b>	<b>DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>
<b>1 7 1</b>	<b>Dettes rattachées à des participations</b>
1 7 1 0	Dettes rattachés à des participations
<b>1 7 3</b>	<b>Dettes rattachées à des sociétés en participation</b>
1 7 3 0	Dettes rattachées à des sociétés en participation
<b>1 7 8</b>	<b>Autres dettes rattachées à des participations</b>
1 7 8 0	Autres dettes rattachées à des participations
1 7 8 8	Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations
<b>1 9</b>	<b>DIFFERENCE SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES</b>
<b>1 9 0</b>	<b>Différence sur réalisation d'immobilisations non financières</b>
1 9 0 0	Solde positif
1 9 0 9	Solde négatif
<b>2</b>	<b><u>CLASSE 2 : COMPTE DES IMMOBILISATIONS</u></b>
<b>2 0</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
<b>2 0 1</b>	<b>Frais de développement, de recherche et d'études</b>
2 0 1 1	Formation
2 0 1 2	Animation et encadrement

2 0 1 3	Assistance technique
2 0 1 4	Logiciels informatiques et assimilés
2 0 1 5	Etudes et recherches
2 0 1 6	Suivi – Contrôles – Evaluations
2 0 1 7	Frais de pré-exploitation
2 0 1 8	Autres
<b>2 0 5</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques</b>
2 0 5 1	Concessions et droits similaires
2 0 5 2	Brevets, licences, marques
<b>2 0 8</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>
2 0 8 0	Autres immobilisations incorporelles
<b>2 1</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
<b>2 1 1</b>	<b>Terrains</b>
2 1 1 1	Terrains nus
2 1 1 2	Terrains bâties
2 1 1 3	Terrains de gisement
2 1 1 4	Terrains de chantiers
2 1 1 5	Terrains de voiries
2 1 1 6	Cimetières
2 1 1 7	Bois et forêts
2 1 1 8	Autres
<b>2 1 2</b>	<b>Aménagement</b>
2 1 2 1	Aménagement de terrain
2 1 2 2	Aménagement des aérodromes
2 1 2 3	Aménagement des Ports
2 1 2 4	Travaux d'irrigation
2 1 2 5	Travaux d'urbanisme
2 1 2 8	Autres aménagements
<b>2 1 3</b>	<b>Construction ou Réhabilitation : Bâtiments</b>
2 1 3 1	Bâtiments administratifs
2 1 3 2	Bâtiments scolaires
2 1 3 3	Bâtiments de centres de soins de santé
2 1 3 4	Autres bâtiments techniques
2 1 3 7	Installations, agencements et aménagements - Bâtiments
2 1 3 8	Autres constructions ou réhabilitations - Bâtiments
<b>2 1 4</b>	<b>Construction ou Réhabilitation : Voies</b>
2 1 4 1	Routes
2 1 4 2	Voies ferrées
2 1 4 3	Voies d'eau
2 1 4 4	Pistes d'aérodrome
2 1 4 7	Installations, agencements et aménagements - Voies
2 1 4 8	Autres constructions ou réhabilitations - Voies
<b>2 1 5</b>	<b>Construction ou Réhabilitation : Réseaux</b>
2 1 5 1	Réseau d'adduction d'eau
2 1 5 2	Réseau d'assainissement
2 1 5 3	Réseau téléphonique
2 1 5 4	Réseau de communication
2 1 5 5	Réseau d'électricité
2 1 5 6	Réseau d'irrigation
2 1 5 7	Installations, agencements et aménagements - Réseaux
2 1 5 8	Autres constructions ou réhabilitations - Réseaux
<b>2 1 6</b>	<b>Matériels et outillages</b>
2 1 6 1	Matériels techniques

2 1 6 2	Matériels agricoles
2 1 6 3	Matériels informatiques
2 1 6 4	Matériels et mobiliers de bureau
2 1 6 5	Matériels et mobiliers de logement
2 1 6 6	Matériels et mobiliers scolaires
2 1 6 7	Outilages
2 1 6 8	Autres matériels et outillages
<b>2 1 7</b>	<b>Matériel de transport</b>
2 1 7 1	Renouvellement des véhicules du parc administratif
2 1 7 2	Matériel automobile
2 1 7 3	Matériel fluvial
2 1 7 4	Matériel ferroviaire
2 1 7 5	Matériel naval
2 1 7 6	Matériel aérien
2 1 7 8	Autres moyens de locomotion
<b>2 1 8</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>
2 1 8 1	Cheptel
2 1 8 2	Emballages récupérables
2 1 8 3	Installations complexes spécialisées
2 1 8 8	Autres immobilisations corporelles
<b>2 2</b>	<b>IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION, MISES A DISPOSITION OU MISES EN AFFECTATION</b>
<b>2 2 1</b>	<b>Mises en concession</b>
2 2 1 1	Terrains
2 2 1 2	Aménagement
2 2 1 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 2 1 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 2 1 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 2 1 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 2 1 7	Matériel de transport
2 2 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 2 1 9	Droit du concédant
<b>2 2 2</b>	<b>Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences</b>
2 2 2 1	Terrains
2 2 2 2	Aménagement
2 2 2 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 2 2 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 2 2 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 2 2 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 2 2 7	Matériel de transport
2 2 2 8	Autres immobilisations corporelles
2 2 2 9	Droit du remettant
<b>2 2 3</b>	<b>Mises en affectation</b>
2 2 3 1	Terrains
2 2 3 2	Aménagement
2 2 3 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 2 3 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 2 3 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 2 3 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 2 3 7	Matériel de transport
2 2 3 8	Autres immobilisations corporelles
2 2 3 9	Droit de l'affectant
<b>2 3</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS</b>
<b>2 3 1</b>	<b>Frais de développement, de recherche et d'études</b>
2 3 1 1	Formation
2 3 1 2	Animation et encadrement
2 3 1 3	Assistance technique

2 3 1 4	Logiciels informatiques et assimilés
2 3 1 5	Etudes et recherches
2 3 1 6	Suivi – Contrôles – Evaluations
2 3 1 7	Frais de pré-exploitation
2 3 1 8	Autres
<b>2 3 5</b>	<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques</b>
2 3 5 1	Concessions et droits similaires
2 3 5 2	Brevets, licences, marques
<b>2 3 8</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>
2 3 8 0	Autres immobilisations incorporelles
<b>2 4</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>
<b>2 4 1</b>	<b>Terrains</b>
2 4 1 1	Terrains nus
2 4 1 2	Terrains bâtis
2 4 1 3	Terrains de gisement
2 4 1 4	Terrains de chantiers
2 4 1 5	Terrains de voiries
2 4 1 6	Cimetières
2 4 1 7	Bois et forêts
2 4 1 8	Autres
<b>2 4 2</b>	<b>Aménagement</b>
2 4 2 1	Aménagement de terrain
2 4 2 2	Aménagement des aérodromes
2 4 2 3	Aménagement des Ports
2 4 2 4	Travaux d'irrigation
2 4 2 5	Travaux d'urbanisme
2 4 2 8	Autres aménagements
<b>2 4 3</b>	<b>Construction ou Réhabilitation : Bâtiments</b>
2 4 3 1	Bâtiments administratifs
2 4 3 2	Bâtiments scolaires
2 4 3 3	Bâtiments de centres de soins de santé
2 4 3 4	Autres bâtiments techniques
2 4 3 7	Installations, agencements et aménagements - Bâtiments
2 4 3 8	Autres constructions ou réhabilitations - Bâtiments
<b>2 4 4</b>	<b>Construction ou Réhabilitation : Voies</b>
2 4 4 1	Routes
2 4 4 2	Voies ferrées
2 4 4 3	Voies d'eau
2 4 4 4	Pistes d'aérodrome
2 4 4 7	Installations, agencements et aménagements - Voies
2 4 4 8	Autres constructions ou réhabilitations - Voies
<b>2 4 5</b>	<b>Construction ou Réhabilitation : Réseaux</b>
2 4 5 1	Réseau d'adduction d'eau
2 4 5 2	Réseau d'assainissement
2 4 5 3	Réseau téléphonique
2 4 5 4	Réseau de communication
2 4 5 5	Réseau d'électricité
2 4 5 6	Réseau d'irrigation
2 4 5 7	Installations, agencements et aménagements - Réseaux
2 4 5 8	Autres constructions ou réhabilitations – Réseaux
<b>2 4 6</b>	<b>Matériels et outillages</b>
2 4 6 1	Matériels techniques
2 4 6 2	Matériels agricoles
2 4 6 3	Matériels informatiques
2 4 6 4	Matériels et mobilier de bureau

2 4 6 5	Matériels et mobiliers de logement
2 4 6 6	Matériels et mobiliers scolaires
2 4 6 7	Outilages
2 4 6 8	Autres matériels et outillages

**2 4 7**

<b>Matériel de transport</b>
Renouvellement des véhicules du parc administratif
Matériel automobile
Matériel fluvial
Matériel ferroviaire
Matériel naval
Matériel aérien
Autres moyens de locomotion

**2 4 8**

<b>Autres immobilisations corporelles</b>
Cheptel
Emballages récupérables
Installations complexes spécialisées
Autres immobilisations corporelles

**2 5****AVANCES ET ACOMPTESES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS****2 5 1****Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles**

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

**2 5 2****Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles**

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

**2 6****PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHEES****2 6 1****Titres de participation et autres formes de participation**

Entreprises publiques non financières
Entreprises privées non financières
Entreprises financières
Etablissements publics
Autres formes de participation

**2 6 6****Créances rattachées à des participations**

Entreprises publiques non financières
Entreprises privées non financières
Entreprises financières
Etablissements publics
Autres formes de participation

**2 6 8****Intérêts courus sur prise de participations et créances rattachées**

Intérêts courus sur titres de participations et autres formes de participations

Intérêts courus sur créances rattachées à des participations

Autres

**2 6 9****Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés**

Entreprises publiques non financières
Entreprises privées non financières
Entreprises financières
Etablissements publics
Autres formes de participation

**2 7****AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES****2 7 2****Obligations et bons à cours terme**

Obligations

Bons

<b>2 7 3</b>	<b>Prêts à long et moyen terme</b>
2 7 3 1	Prêts
2 7 3 2	Rétrocession
2 7 3 4	Autres titres représentatifs de droits de créances
2 7 3 8	Autres créances immobilisées
<b>2 7 5</b>	<b>Dépôts et cautionnements versés</b>
2 7 5 0	Dépôts et cautionnements versés
<b>2 7 7</b>	<b>Avances accordées</b>
2 7 7 0	Avances accordées
<b>2 7 8</b>	<b>Intérêts courus sur autres immobilisations financières</b>
2 7 8 1	Intérêts courus sur obligations et bons
2 7 8 3	Intérêts courus sur prêts à long et moyen terme
2 7 8 5	Intérêts courus sur dépôts et cautionnements versés
2 7 8 7	Intérêts courus sur avances accordées
<b>2 8</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>
<b>2 8 0</b>	<b>Amortissements des immobilisations incorporelles</b>
2 8 0 1	Frais de recherche et développement immobilisables
2 8 0 5	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
2 8 0 8	Autres immobilisations incorporelles
<b>2 8 1</b>	<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>
2 8 1 1	Terrains
2 8 1 2	Aménagement
2 8 1 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 8 1 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 8 1 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 8 1 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 8 1 7	Matériel de transport
2 8 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 8 1 9	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
<b>2 8 4</b>	<b>Amortissements des immobilisations reçues en affectation</b>
2 8 4 1	Terrains
2 8 4 2	Aménagement
2 8 4 3	Construction ou réhabilitation : bâtiments
2 8 4 4	Construction ou réhabilitation : voies
2 8 4 5	Construction ou réhabilitation : réseaux
2 8 4 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 8 4 7	Matériel de transport
2 8 4 8	Autres immobilisations corporelles
<b>2 9</b>	<b>PERTE DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS</b>
<b>2 9 0</b>	<b>Perte de valeur sur immobilisations incorporelles</b>
2 9 0 1	Frais de recherche et développement immobilisables
2 9 0 5	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
2 9 0 8	Autres immobilisations incorporelles
<b>2 9 1</b>	<b>Perte de valeur sur immobilisations corporelles</b>
2 9 1 1	Terrains
2 9 1 2	Aménagement
2 9 1 3	Constructions ou Réhabilitation – Bâtiments
2 9 1 4	Constructions ou Réhabilitation – Voies
2 9 1 5	Constructions ou Réhabilitation – Réseaux
2 9 1 6	Installations techniques - Matériel et outillage
2 9 1 7	Matériel de transport
2 9 1 8	Autres immobilisations corporelles
2 9 1 9	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
<b>2 9 3</b>	<b>Perte de valeur sur immobilisations en cours</b>
2 9 3 1	Perte de valeur sur immobilisations incorporelles en cours

2 9 3 2	Perte de valeur sur immobilisations corporelles en cours
<b>2 9 5</b>	<b>Perte de valeur sur immobilisations financières</b>
2 9 5 1	Titres de participation et autres formes de participations
2 9 5 2	Obligations et bons à plus d'un an
2 9 5 3	Prêts à long et moyen terme
2 9 5 5	Dépôts et cautionnements versés
2 9 5 7	Avances accordées
2 9 5 8	Autres immobilisations financières
<b>3</b>	<b><u>CLASSE 3 : COMPTES DES STOCKS ET EN-COURS</u></b>
<b>3 1</b>	<b>BIENS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL</b>
<b>3 1 1</b>	<b>Biens de fonctionnement général</b>
3 1 1 1	Fournitures et articles de bureau
3 1 1 2	Imprimés, cachets et documents administratifs
3 1 1 3	Consomptibles informatiques
3 1 1 4	Produits, petits matériels
3 1 1 5	Petit outillage et fournitures d'atelier
3 1 1 6	Instruments spécialisés
3 1 1 7	Habillement
<b>3 2</b>	<b>BIENS A USAGE SPÉCIFIQUE</b>
<b>3 2 1</b>	<b>Biens à usage spécifique</b>
3 2 1 1	Fournitures scolaires
3 2 1 2	Consommables médicaux
3 2 1 3	Produits pharmaceutiques
3 2 1 4	Produits vétérinaires
3 2 1 5	Produits alimentaires
3 2 1 6	Intrants agricoles
3 2 1 7	Fournitures sportives
3 2 1 8	Fournitures ménagères
<b>3 3</b>	<b>CARBURANTS, LUBRIFIANTS ET COMBUSTIBLES</b>
<b>3 3 1</b>	<b>Carburants, lubrifiants et combustibles</b>
3 3 1 1	Carburants et lubrifiants
3 3 1 2	Gaz
3 3 1 3	Autres combustibles
<b>3 4</b>	<b>STOCKS DE MARCHANDISES</b>
<b>3 4 1</b>	<b>Stocks de marchandises</b>
3 4 1 0	Stocks de marchandises
<b>3 5</b>	<b>EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES</b>
<b>3 5 1</b>	<b>Prestations de services en cours</b>
3 5 1 0	Prestations de services en cours
<b>3 6</b>	<b>EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>
<b>3 6 1</b>	<b>Produits en cours et travaux en cours</b>
3 6 1 1	Produits en cours
3 6 1 2	Travaux en cours
<b>3 7</b>	<b>STOCKS DE PRODUITS</b>
<b>3 7 1</b>	<b>Produits intermédiaires et produits finis</b>
3 7 1 1	Produits intermédiaires
3 7 1 2	Produits finis
<b>3 8</b>	<b>AUTRES ACHATS</b>

<b>3 8 1</b>	<b>Autre achats</b>
3 8 1 1	Matières premières
3 8 1 2	Marchandises destinées à être revendues
3 8 1 3	Emballages
<b>3 9 PERTE DE VALEUR SUR STOCKS ET EN-COURS</b>	
<b>3 9 1</b>	<b>Perte sur biens de fonctionnement général</b> (même ventilation que celle du compte 311)
<b>3 9 2</b>	<b>Perte sur biens à usage spécifique</b> (même ventilation que celle du compte 321)
<b>3 9 3</b>	<b>Perte sur carburant, lubrifiants et combustibles</b> (même ventilation que celle du compte 331)
<b>3 9 4</b>	<b>Perte sur stock de marchandises</b> (même ventilation que celle du compte 341)
<b>3 9 5</b>	<b>Perte sur en-cours de production de services</b> (même ventilation que celle du compte 351)
<b>3 9 6</b>	<b>Perte sur en-cours de production de biens</b> (même ventilation que celle du compte 361)
<b>3 9 7</b>	<b>Perte sur stock de produits</b> (même ventilation que celle du compte 371)
<b>3 9 8</b>	<b>Perte sur autres achats</b> (même ventilation que celle du compte 381)
<b>4 CLASSE 4 : COMPTE DES TIERS</b>	
<b>4 0 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	
<b>4 0 1</b>	<b>Fournisseurs – Dépenses de fonctionnement</b>
4 0 1 1	Budget Principal
4 0 1 2	Budgets Annexes
4 0 1 8	Autres
<b>4 0 5</b>	<b>Transferts et subventions</b>
4 0 5 1	Budget Principal
4 0 5 2	Budgets Annexes
4 0 5 8	Autres
<b>4 0 8</b>	<b>Fournisseurs : dépenses d'immobilisations</b>
4 0 8 1	Budget Principal
4 0 8 2	Budgets Annexes
4 0 8 8	Autres
<b>4 0 9</b>	<b>Créanciers ordinaires – Comptes débiteurs</b>
4 0 9 2	Régies d'avances non régularisées
4 0 9 8	Rabais, Remises et Ristournes à obtenir
4 0 9 9	Fournisseurs débiteurs
<b>4 1 CLIENTS REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES</b>	
<b>4 1 1</b>	<b>Redevables - Recettes fiscales</b>
4 1 1 1	Recettes fiscales - Budget Principal
4 1 1 2	Recettes fiscales - Budgets Annexes
<b>4 1 2</b>	<b>Clients et redevables - Recettes non fiscales</b>
4 1 2 1	Recettes non fiscales - Budget Principal
4 1 2 2	Recettes non fiscales - Budgets Annexes

<b>4 1 3</b>	<b>Clients et redevables - Effets à recevoir</b>
4 1 3 1	Effets à recevoir - Recettes fiscales
4 1 3 2	Effets à recevoir - Recettes non fiscales
4 1 3 8	Effets à recevoir - Autres
<b>4 1 4</b>	<b>Clients et redevables - Créances douteuses</b>
4 1 4 1	Clients - Créances douteuses
4 1 4 2	Redevables - Créances douteuses
<b>4 1 5</b>	<b>Clients et redevables - Créances admises en non valeur</b>
4 1 5 1	Recettes fiscales
4 1 5 2	Recettes non fiscales
4 1 5 8	Autres
<b>4 1 9</b>	<b>Clients et redevables – Créditeurs</b>
4 1 9 1	Clients - Avances et acomptes reçus
4 1 9 2	Clients et redevables -Trop perçu
<b>4 2</b>	<b>PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES</b>
<b>4 2 1</b>	<b>Personnel : Salaires et accessoires</b>
4 2 1 1	Budget Principal
4 2 1 2	Budgets Annexes
4 2 1 8	Autres
<b>4 2 5</b>	<b>Avances et acomptes au personnel</b>
4 2 5 1	Avances de solde
4 2 5 2	Acomptes au personnel
<b>4 2 7</b>	<b>Personnel – Oppositions</b>
4 2 7 1	Budget Principal
4 2 7 2	Budgets Annexes
4 2 7 8	Autres
<b>4 2 8</b>	<b>Personnel : charges à payer et produits à recevoir</b>
4 2 8 1	Personnel : charges à payer
4 2 8 2	Personnel : produits à recevoir
<b>4 3</b>	<b>ORGANISMES SOCIAUX ET COMPTES RATTACHES</b>
<b>4 3 1</b>	<b>CNAPS</b>
4 3 1 0	CNAPS -Cotisations à reverser
4 3 1 6	CNAPS -Autres charges à payer
4 3 1 7	CNAPS - Produits à recevoir
<b>4 3 2</b>	<b>Caisse de retraites civiles et militaires</b>
4 3 2 6	CRCM - Bon de caisse à payer
4 3 2 7	CRCM - Retenue et contribution
<b>4 3 3</b>	<b>Caisse de prévoyance et de retraite</b>
4 3 3 6	CPR - Bon de caisse
4 3 3 7	CPR - Retenue et contribution
<b>4 3 8</b>	<b>Autres organismes</b>
4 3 8 0	Autres organismes
<b>4 4</b>	<b>ETAT ET ORGANISMES ÉTRANGERS, AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES</b>
<b>4 4 1</b>	<b>Subventions à recevoir</b>
4 4 1 0	Subventions à recevoir
<b>4 4 2</b>	<b>FCV - Subventions à utiliser</b>
4 4 2 1	FCV - Subventions bilatérales à utiliser

4 4 2 2	FCV - Subventions multilatérales à utiliser
<b>4 4 3</b>	<b>Reversement</b>
4 4 3 0	Reversement
<b>4 5</b>	<b>CORRESPONDANTS ET COMPTABILITÉS DISTINCTES RATTACHÉES</b>
<b>4 5 1</b>	<b>Comptabilités distinctes rattachées</b>
4 5 1 1	Comptabilités distinctes rattachées : Budgets annexes
4 5 1 8	Comptabilités distinctes rattachées : Autres
<b>4 6</b>	<b>DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS</b>
<b>4 6 1</b>	<b>Créances sur cession d'immobilisation</b>
4 6 1 0	Créances sur cession d'immobilisations
<b>4 6 2</b>	<b>Consignations</b>
4 6 2 1	Consignations
4 6 2 2	Successions vacantes
4 6 2 3	Produits de déshéritances
4 6 2 8	Autres consignations
<b>4 6 3</b>	<b>Opérations diverses</b>
4 6 3 1	Remise sur les obligations cautionnées
4 6 3 3	Amende et condamnations après jugement
4 6 3 4	Amende et transactions avant jugement
4 6 3 5	Part des porteurs de contraintes
4 6 3 8	Opérations d'encaissement diverses
<b>4 6 5</b>	<b>Débet des comptables</b>
4 6 5 0	Débet des comptables
<b>4 6 7</b>	<b>Autres comptes débiteurs ou créditeurs</b>
4 6 7 6	Autres débiteurs
4 6 7 7	Autres créditeurs
<b>4 6 8</b>	<b>Divers - Charges à payer et produits à recevoir</b>
4 6 8 6	Divers - Charges à payer
4 6 8 7	Divers - Produits à recevoir
4 6 8 8	Autres
<b>4 6 9</b>	<b>Annulations</b>
4 6 9 1	Annulation de créances
4 6 9 5	Annulation de débet des comptables
4 6 9 8	Autres
<b>4 7</b>	<b>COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>
<b>4 7 1</b>	<b>Imputation provisoire de recettes</b>
4 7 1 1	Versement par les régisseurs
4 7 1 3	Recettes perçues avant émission de titre
4 7 1 8	Autres
<b>4 7 2</b>	<b>Imputation provisoire de dépenses</b>
4 7 2 1	Budget Principal
4 7 2 2	Budgets Annexes
4 7 2 8	Autres
<b>4 7 3</b>	<b>Dépenses avant ordonnancement</b>
4 7 3 1	Budget Principal
4 7 3 2	Budgets Annexes
4 7 3 8	Autres
<b>4 7 4</b>	<b>Crédits à rétablir</b>
4 7 4 1	Crédits à rétablir après recouvrement des trop payés
4 7 4 8	Autres crédits à rétablir

<b>4 7 6</b>	<b>Différence de conversion – actif</b>
4 7 6 1	Diminution des créances à long et moyen terme
4 7 6 2	Diminution des créances à court terme
4 7 6 3	Augmentation des dettes à long et moyen terme
4 7 6 4	Augmentation des dettes à court terme
<b>4 7 7</b>	<b>Différence de conversion – passif</b>
4 7 7 1	Augmentation des créances à long et moyen terme
4 7 7 2	Augmentation des créances à court terme
4 7 7 3	Diminution des dettes à long et moyen terme
4 7 7 4	Diminution des dettes à court terme
<b>4 7 8</b>	<b>Autres comptes d'attente</b>
4 7 8 6	Dépenses à classer et à régulariser
4 7 8 7	Recettes à classer et à régulariser
<b>4 7 9</b>	<b>Opérations en attente de régularisation</b>
4 7 9 0	Opérations en attente de régularisation
<b>4 8</b>	<b>CHARGES OU PRODUITS CONSTATES D'AVANCE ET PROVISIONS</b>
<b>4 8 1</b>	<b>Provisions – passifs courants</b>
4 8 1 0	Provisions – passifs courants
<b>4 8 6</b>	<b>Charges constatées d'avances</b>
4 8 6 0	Charges constatées d'avances
<b>4 8 7</b>	<b>Produits constatés d'avance</b>
4 8 7 0	Produits constatés d'avance
<b>4 9</b>	<b>PERTE DE VALEUR SUR COMPTE DE TIERS</b>
<b>4 9 1</b>	<b>Perte de valeur sur les comptes des redevables</b>
4 9 1 0	Perte de valeur sur les comptes des redevables
<b>4 9 2</b>	<b>Perte de valeur sur les comptes de clients</b>
4 9 2 0	Perte de valeur sur les comptes de clients
<b>4 9 6</b>	<b>Perte de valeur sur les comptes de débiteurs divers</b>
4 9 6 0	Perte de valeur sur les comptes de débiteurs divers
<b>5</b>	<b><u>CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS</u></b>
<b>5 0</b>	<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>
<b>5 0 1</b>	<b>Obligations et bons à court terme</b>
5 0 1 0	Obligations et bons à court terme
<b>5 0 3</b>	<b>Actions</b>
5 0 3 0	Actions
<b>5 0 4</b>	<b>Prêts à court terme</b>
5 0 4 0	Prêts à court terme
<b>5 0 5</b>	<b>Titres</b>
5 0 5 0	Titres
<b>5 0 8</b>	<b>Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées</b>
5 0 8 0	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
<b>5 0 9</b>	<b>Versements restant à effectuer sur VMP non libérées</b>
5 0 9 0	Versements restant à effectuer sur VMP non libérées
<b>5 1</b>	<b>TRÉSOR, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS</b>
<b>5 1 2</b>	<b>Chèques postaux</b>
5 1 2 1	CCP – Compte courant

5 1 2 7	CCP – Emission de chèque CCP ou ordre de virement CCP
5 1 2 8	CCP – Autres comptes
5 1 2 9	CCP – Solde créditeur
<b>5 1 3</b>	<b>Compte au Trésor</b>
5 1 3 0	Compte au Trésor
<b>5 1 4</b>	<b>Intérêts courus</b>
5 1 4 6	Intérêts courus à payer
5 1 4 7	Intérêts courus à recevoir
<b>5 1 5</b>	<b>Emprunts à court terme</b>
5 1 5 0	Emprunts à court terme
<b>5 1 6</b>	<b>Organismes financiers</b>
5 1 6 1	Organismes financiers – Compte courant
5 1 6 7	Organismes financiers – Emission de chèque ou ordre de virement
5 1 6 8	Organismes financiers – Autres comptes
5 1 6 9	Organismes financiers – Solde créditeur
<b>5 1 7</b>	<b>Chèques à encaisser ou virement attendu</b>
5 1 7 1	Chèques à encaisser
5 1 7 2	Chèques remis à l'encaissement
5 1 7 3	Versement en attente d'affectation
5 1 7 4	Virement attendu
5 1 7 8	Autres
<b>5 1 9</b>	<b>Concours bancaires courants</b>
5 1 9 1	Mobilisation de créances commerciales
5 1 9 8	Intérêts courus sur mobilisation de créances commerciales
<b>5 2</b>	<b>INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE</b>
<b>5 2 0</b>	<b>Instruments de trésorerie</b>
5 2 0 0	Instruments de trésorerie
<b>5 3</b>	<b>CAISSE</b>
<b>5 3 1</b>	<b>Caisse</b>
5 3 1 0	Caisse
<b>5 4</b>	<b>RÉGIES D'AVANCE</b>
<b>5 4 1</b>	<b>Régies d'avance</b>
5 4 1 1	Budget Principal
5 4 1 2	Budgets Annexes
5 4 1 8	Autres
<b>5 4 5</b>	<b>Avances de caisse</b>
5 4 5 0	Avances de caisse
<b>5 8</b>	<b>VIREMENT INTERNE</b>
<b>5 8 1</b>	<b>Virement interne</b>
5 8 1 1	Virement de fonds
5 8 1 8	Autres virements internes
<b>5 9</b>	<b>PERTE DE VALEUR SUR COMPTES FINANCIERS</b>
<b>5 9 1</b>	<b>Perte de valeur sur les valeurs en banque et dans les Etablissements financiers</b>
5 9 1 4	Organismes financiers
5 9 1 5	Emprunts à court terme

**6****CLASSE 6 : COMPTES DES CHARGES****6 0****CHARGES DE PERSONNEL****6 0 1****Salaires et accessoires**

6 0 1 1

Personnel permanent

6 0 1 2

Personnel non permanent

**6 0 2****Indemnités liées à la solde**

6 0 2 1

Personnel permanent

6 0 2 2

Personnel non permanent

**6 0 3****Indemnités et avantages liés à la fonction**

6 0 3 1

Personnel permanent

6 0 3 2

Personnel non permanent

**6 0 4****Supplément familial de traitement**

6 0 4 1

Personnel permanent

6 0 4 2

Personnel non permanent

**6 0 6****Charges sociales patronales**

6 0 6 1

Cotisations à la CNAPS

6 0 6 2

Cotisations caisse de retraites civiles et militaires

6 0 6 3

CPR

6 0 6 4

Cotisations aux OSIE

6 0 6 8

Autres charges sociales patronales

**6 1****ACHATS DE BIENS****6 1 1****Achats de biens de fonctionnement général**

6 1 1 1

Fournitures et articles de bureau

6 1 1 2

Imprimés, cachets et documents administratifs

6 1 1 3

Consomptibles informatiques

6 1 1 4

Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien

6 1 1 5

Petits outillages et fournitures d'atelier

6 1 1 6

Instruments spécialisés

6 1 1 7

Habillement

**6 1 2****Achats de biens à usage spécifique**

6 1 2 1

Fournitures scolaires

6 1 2 2

Consommables médicaux

6 1 2 3

Produits pharmaceutiques

6 1 2 4

Produits vétérinaires

6 1 2 5

Produits alimentaires

6 1 2 6

Intrants agricoles

6 1 2 7

Fournitures sportives

6 1 2 8

Fournitures ménagères

**6 1 3****Carburants, Lubrifiants et combustibles**

6 1 3 1

Carburants et Lubrifiants

6 1 3 2

Gaz

6 1 3 8

Autres combustibles

**6 1 6****Variation des stocks**

6 1 6 1

Variation des stocks de biens de fonctionnement général

6 1 6 2

Variation des stocks de biens à usage spécifique

6 1 6 3

Variation des stocks de carburants, lubrifiants, et combustibles

6 1 6 8

Variation des stocks d'autres achats

**6 1 8****Autres achats**

6 1 8 1

Achats de matières premières

6 1 8 2

Achats de marchandises destinées à être revendues

6 1 8 3

Emballages

**6 2 ACHATS DE SERVICES ET CHARGES PERMANENTES****6 2 1 Entretien et maintenance**

- 6 2 1 1 Entretien de bâtiments
- 6 2 1 2 Entretien des autres infrastructures
- 6 2 1 3 Entretien de véhicules
- 6 2 1 4 Entretien de matériels techniques
- 6 2 1 5 Entretien et réparation des matériels et mobiliers de bureau
- 6 2 1 6 Entretien et réparation des matériels et mobiliers de logement
- 6 2 1 7 Entretien et réparation des matériels et mobiliers scolaires
- 6 2 1 8 Maintenance du matériel informatique

**6 2 2 Charges de représentation, d'information, de documentation et d'encadrement**

- 6 2 2 1 Fêtes et cérémonies officielles
- 6 2 2 2 Charges de représentation : visites officielles
- 6 2 2 3 Documentation et abonnement
- 6 2 2 4 Impression, reliures, insertions, publicité et promotion
- 6 2 2 5 Frais de Colloques, séminaires, conférences
- 6 2 2 6 Foires, exposition

**6 2 3 Charges de transport**

- 6 2 3 1 Frais de déplacement intérieur
- 6 2 3 2 Frais de déplacement extérieur
- 6 2 3 3 Location de voitures
- 6 2 3 4 Transport administratif
- 6 2 3 5 Transport de biens

**6 2 4 Indemnités de mission**

- 6 2 4 1 Indemnités de mission intérieure
- 6 2 4 2 Indemnités de mission extérieure
- 6 2 4 3 Viatique

**6 2 5 Eau et électricité**

- 6 2 5 0 Eau et électricité

**6 2 6 Poste et télécommunications**

- 6 2 6 1 Frais postaux
- 6 2 6 2 Redevances téléphoniques
- 6 2 6 3 Redevances téléphoniques mobiles
- 6 2 6 4 Internet
- 6 2 6 5 Télex
- 6 2 6 8 Autres

**6 2 7 Charges locatives**

- 6 2 7 1 Location d'immeuble de bureau
- 6 2 7 2 Location d'immeuble de logement
- 6 2 7 3 Location d'immeuble de bureau-logement
- 6 2 7 4 Location de terrain
- 6 2 7 5 Location de matériels
- 6 2 7 8 Autres charges locatives

**6 2 8 Services divers**

- 6 2 8 1 Rémunérations d'intermédiaire et honoraires
- 6 2 8 2 Frais d'études et de recherches
- 6 2 8 3 Frais de stage et de formation
- 6 2 8 4 Assurances
- 6 2 8 5 Services bancaires et assimilés
- 6 2 8 6 Cotisations et divers
- 6 2 8 7 Personnels extérieurs au service

**6 3 DEPENSES D'INTERVENTION****6 3 1 Intervention sociale**

6 3 1 0	Intervention sociale
<b>6 3 2</b>	<b>Intervention économique</b>
6 3 2 0	Intervention économique
<b>6 3 3</b>	<b>Intervention structurelle</b>
6 3 3 0	Intervention structurelle
<b>6 3 8</b>	<b>Dépenses d'intervention diverses et imprévues</b>
6 3 8 0	Dépenses d'intervention diverses et imprévues
<b>6 4</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>
<b>6 4 1</b>	<b>Taxes et impôts directs</b>
6 4 1 1	I.R.S.A.
6 4 1 8	Autres taxes et impôts directs
<b>6 4 2</b>	<b>Taxes et impôts indirects</b>
6 4 2 0	Taxes et impôts indirects
<b>6 4 3</b>	<b>Impôts, taxes et droits d'enregistrement</b>
6 4 3 0	Impôts, taxes et droits d'enregistrement
<b>6 4 4</b>	<b>Droits à l'importation</b>
6 4 4 0	Droits à l'importation
<b>6 4 8</b>	<b>Impôts, taxes et droits divers</b>
6 4 8 0	Impôts, taxes et droits divers
<b>6 5</b>	<b>TRANSFERTS ET SUBVENTIONS</b>
<b>6 5 1</b>	<b>Transferts aux collectivités publiques</b>
6 5 1 0	Transferts aux collectivités publiques
<b>6 5 3</b>	<b>Bourses</b>
6 5 3 1	Bourses à Madagascar
6 5 3 2	Bourses à l'extérieur
6 5 3 3	Présalaire, Prêt d'honneur
6 5 3 4	Prix et récompenses officiels
<b>6 5 4</b>	<b>Contributions obligatoires</b>
6 5 4 0	Contributions obligatoires
<b>6 5 5</b>	<b>Transferts aux organismes publics</b>
6 5 5 0	Transferts aux organismes publics
<b>6 5 6</b>	<b>Transferts aux privés</b>
6 5 6 1	Hospitalisation, traitement et soins
6 5 6 2	Secours
6 5 6 3	Indemnisation
6 5 6 4	Régularisation des droits acquis
6 5 6 5	Subvention au secteur privé
<b>6 6</b>	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>
<b>6 6 1</b>	<b>Charges d'intérêt</b>
6 6 1 1	Intérêts des emprunts
6 6 1 8	Autres charges d'intérêt
<b>6 6 2</b>	<b>Intérêts bancaires et opérations de financements à court terme</b>
6 6 2 1	Intérêts bancaires et opérations de financements à court terme
6 6 2 2	Intérêts des opérations de financements à court terme
<b>6 6 3</b>	<b>Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs</b>
6 6 3 1	Intérêts des comptes courants
6 6 3 2	Intérêts des dépôts créditeurs

<b>6 6 6</b>	<b>Différences de change : pertes</b>
6 6 6 0	Perte de changes
<b>6 6 8</b>	<b>Autres charges financières</b>
6 6 8 1	Intérêts des autres dettes
6 6 8 8	Autres charges financières
<b>6 7</b>	<b>CHARGES DIVERSES</b>
<b>6 7 1</b>	<b>Remise gracieuse, dégrèvement et perte sur titre émis</b>
6 7 1 1	Remises gracieuses
6 7 1 2	Dégrèvement sur titres émis
6 7 1 3	Perte sur créances irrécouvrables
6 7 1 4	Perte sur dons extérieurs
6 7 1 8	Autres
<b>6 7 2</b>	<b>Reversement sur trop perçu</b>
6 7 2 0	Reversement sur trop perçu
<b>6 7 3</b>	<b>Déficits budgets annexes</b>
6 7 3 0	Déficits budgets annexes
<b>6 7 4</b>	<b>Frais de justice et de contentieux</b>
6 7 4 1	Frais de justice
6 7 4 2	Frais de contentieux
<b>6 7 5</b>	<b>Intérêts moratoires, Amendes et Pénalités</b>
6 7 5 1	Intérêts moratoires
6 7 5 2	Amendes
6 7 5 3	Pénalités
<b>6 7 8</b>	<b>Autre charges diverses</b>
6 7 8 1	Moins values sur cessions d'immobilisations
6 7 8 2	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
6 7 8 8	Autres
<b>6 8</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS POUR CHARGE ET PERTE DE VALEUR</b>
<b>6 8 1</b>	<b>Dotations - Actifs courants</b>
6 8 1 1	Dotations - Charges de fonctionnement
6 8 1 2	Dotations - Charges d'intervention
6 8 1 6	Dotations - Charges financières
<b>6 8 5</b>	<b>Dotations - Actifs non courants</b>
6 8 5 1	Dotations - Charges de fonctionnement
6 8 5 2	Dotations - Charges d'intervention
6 8 5 6	Dotations - Charges financières
<b>7</b>	<b><u>CLASSE 7 : COMPTES DES PRODUITS</u></b>
<b>7 0</b>	<b>IMPÔTS SUR LES REVENUS, BÉNÉFICES ET GAINS</b>
<b>7 0 2</b>	<b>Impôt général sur les revenus - IR</b>
7 0 2 0	Impôt général sur les revenus - IR
<b>7 0 8</b>	<b>Autres impôts sur les revenus</b>
7 0 8 0	Autres impôts sur les revenus
<b>7 0 9</b>	<b>Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation</b>
7 0 9 1	Dégrèvement
7 0 9 2	Remise et réduction
7 0 9 3	Annulation
<b>7 1</b>	<b>IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE</b>

<b>7 1 1</b>	<b>Droits sur les actes et mutations - DAM</b>
7 1 1 1	Droits fixe sur cession d'appareils automatiques de jeux
7 1 1 2	Taxe de publicité foncière
7 1 1 3	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
7 1 1 8	Autres droits locaux sur les actes et mutations
<b>7 1 4</b>	<b>Impôt foncier sur les Terrains – IFT</b>
7 1 4 0	Impôt foncier sur les Terrains - IFT
<b>7 1 5</b>	<b>Impôt foncier sur les propriétés bâties et ses centimes additionnelles – IFPBCA</b>
7 1 5 1	Impôt foncier sur les propriétés bâties - IFPB
7 1 5 2	Taxes annexes foncières sur les propriétés bâties – TAFPB
7 1 5 8	Autres impôts locaux sur les propriétés bâties
<b>7 1 8</b>	<b>Taxe annuelle sur autres patrimoines</b>
7 1 8 1	Taxe sur les appareils automatiques ou électroniques
7 1 8 2	Taxes sur les appareils mécaniques
7 1 8 8	Autres taxes et impôts annuels sur autres patrimoines
<b>7 1 9</b>	<b>Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation</b>
7 1 9 1	Dégrèvement
7 1 9 2	Remise et Réduction
7 1 9 3	Annulation
<b>7 2</b>	<b>IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES</b>
<b>7 2 2</b>	<b>Taxes sur les transactions – TST</b>
7 2 2 1	Taxes sur les transactions – TST
7 2 2 2	Droits de transaction
7 2 2 8	Autres taxes locales sur les transactions
<b>7 2 5</b>	<b>Taxes particulières sur les biens</b>
7 2 5 1	Taxes sur l'électricité
7 2 5 2	Taxes sur l'eau
7 2 5 3	Surtaxe sur l'eau et l'électricité
7 2 5 4	Taxe sur les eaux minérales
7 2 5 8	Autres taxes particulières sur les biens
<b>7 2 6</b>	<b>Taxes particulières sur les services</b>
7 2 6 1	Taxes sur la publicité
7 2 6 2	Taxe d'abattage
7 2 6 3	Taxe de visite et de poinçonnage des viandes
7 2 6 8	Autres taxes locales sur les services
<b>7 2 7</b>	<b>Taxes particulières sur les activités</b>
7 2 7 1	Taxe professionnelle - TP
7 2 7 2	Centime additionnel sur la taxe professionnelle - CATP
7 2 7 3	Impôt de licence
7 2 7 4	Prélèvement sur les produits de jeux - PPJ
7 2 7 6	Taxes sur les fêtes, spectacles ou manifestations diverses
7 2 7 7	Taxes sur les établissements exerçant des activités à but lucratif
7 2 7 8	Autres taxes locales sur les activités
<b>7 2 8</b>	<b>Autres impôts sur les biens et services</b>
7 2 8 0	Autres impôts sur les biens et services
<b>7 2 9</b>	<b>Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation</b>
7 2 9 1	Dégrèvement
7 2 9 2	Remise et Réduction
7 2 9 3	Annulation
<b>7 4</b>	<b>AUTRES RECETTES FISCALES</b>
<b>7 4 1</b>	<b>Droit de timbres – DT</b>

7 4 1 1	Droit de timbres sur états
7 4 1 2	Vente de timbres
7 4 1 8	Autres droits de timbres
<b>7 4 2</b>	<b>Intérêt sur crédit de droit</b>
7 4 2 0	Intérêt sur crédit de droit
<b>7 4 3</b>	<b>Amendes fiscales et pénalités</b>
7 4 3 1	Amendes fiscales
7 4 3 2	Pénalité
7 4 3 3	Intérêt moratoire
<b>7 4 8</b>	<b>Taxes diverses</b>
7 4 8 0	Taxes diverses
<b>7 4 9</b>	<b>Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation</b>
7 4 9 1	Dégrèvement
7 4 9 2	Remise et Réduction
7 4 9 3	Annulation

## **7 5** CONTRIBUTIONS REÇUES DES TIERS

<b>7 5 1</b>	<b>Subvention d'exploitation - Etat</b>
7 5 1 1	Dotation globale de fonctionnement - EPP
7 5 1 2	Dotation globale de fonctionnement - CSB
7 5 1 3	Dotation globale de fonctionnement - Etat civil
7 5 1 8	Dotation globale de fonctionnement - Autres
<b>7 5 2</b>	<b>Subventions d'exploitation reçues des Collectivités Publiques</b>
7 5 2 2	Collectivités Territoriales Décentralisées
7 5 2 3	Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
7 5 2 4	Etablissements Publics à caractère Administratifs
7 5 2 8	Autres Collectivités Publiques
<b>7 5 5</b>	<b>Organismes privés locaux</b>
7 5 5 0	Organismes privés locaux

## **7 6** PRODUITS FINANCIERS

<b>7 6 1</b>	<b>Produits des prises de participation</b>
7 6 1 0	Produits des prises de participation
<b>7 6 2</b>	<b>Produits des autres immobilisations financières</b>
7 6 2 1	Revenus des obligations et bons à plus d'un an
7 6 2 2	Revenus des prêts à long et moyen terme
<b>7 6 3</b>	<b>Revenus des autres créances</b>
7 6 3 0	Revenus des autres créances
<b>7 6 4</b>	<b>Revenus des titres de placement et des prêts à court terme</b>
7 6 4 1	Revenus des obligations et bons à court terme
7 6 4 2	Revenus des prêts à court terme
<b>7 6 6</b>	<b>Différences de change : profits</b>
7 6 6 0	Gains de changes
<b>7 6 8</b>	<b>Autres produits financiers</b>
7 6 8 0	Autres produits financiers

## **7 7** RECETTES NON FISCALES

<b>7 7 1</b>	<b>Redevances</b>
7 7 1 1	Redevances de collecte et de traitement des ordures ménagères – ROM
7 7 1 2	Redevances de rejet des eaux usées - RREU
7 7 1 3	Redevance et frais d'administration minière

7 7 1 4	Redevance sur autorisations administratives
7 7 1 5	Redevance fixe d'abonnement pour branchement
7 7 1 6	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires
7 7 1 7	Produits des ristournes
7 7 1 8	Autres redevances locales
<b>7 7 2</b>	<b>Produits des activités des services</b>
7 7 2 1	Prestation de service
7 7 2 2	Produits finis
7 7 2 3	Produits intermédiaires
7 7 2 4	Produits résiduels
7 7 2 5	Travaux
7 7 2 6	Marchandises
7 7 2 7	Revenus des domaines
7 7 2 8	Autres produits des activités des services
<b>7 7 3</b>	<b>Produits des activités annexes et accessoires</b>
7 7 3 1	Commissions et courtages
7 7 3 2	Locations diverses
7 7 3 3	Confiscations
7 7 3 4	Droits de fourrières
7 7 3 8	Autres
<b>7 7 4</b>	<b>Production immobilisée</b>
7 7 4 1	Immobilisation incorporelle
7 7 4 2	Immobilisation corporelle
<b>7 7 6</b>	<b>Productions stockées</b>
7 7 6 1	Variation des en-cours de production de services
7 7 6 2	Variation des en-cours de production de biens
7 7 6 3	Variation des stocks de produits
<b>7 7 7</b>	<b>Produits divers</b>
7 7 7 1	Plus-values sur cessions d'immobilisations
7 7 7 2	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
7 7 7 3	Quotes-parts de subvention d'équipement virées au compte de résultat
7 7 7 4	Report : Excédent de fonctionnement
7 7 7 8	Autre produits divers de gestion
<b>7 7 8</b>	<b>Produits occasionnels</b>
7 7 8 1	Annulation des mandats
7 7 8 2	Recouvrement sur trop payé
7 7 8 3	Excédents budgets annexes
7 7 8 4	Mise à disposition de personnel
7 7 8 5	Frais et accessoires refacturés
7 7 8 6	Boni sur reprise d'emballage
7 7 8 8	Autres produits occasionnels
<b>7 7 9</b>	<b>Dégrèvement, Remise, Réduction ou Annulation</b>
7 7 9 1	Dégrèvement
7 7 9 2	Remise et Réduction
7 7 9 3	Annulation
<b>7 8</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR</b>
<b>7 8 1</b>	<b>Reprises - Actifs courants</b>
7 8 1 1	Reprise sur fonctionnement
7 8 1 2	Reprise sur intervention
7 8 1 6	Reprises financières
<b>7 8 5</b>	<b>Reprises – Actifs non courants</b>
7 8 5 1	Reprise sur fonctionnement
7 8 5 2	Reprise sur intervention
7 8 5 6	Reprises financières

---

<b>8</b>	<b><u>COMPTES SPÉCIAUX</u></b>
<b>8 0</b>	<b>ENGAGEMENT HORS BILAN</b>
<b>8 0 1</b>	<b>Engagements donnés</b>
8 0 1 1	Avals, cautions et garanties
8 0 1 2	Engagement sur marchés pluriannuels des projets
<b>8 0 2</b>	<b>Engagements reçus</b>
8 0 2 1	Avals, cautions et garanties
8 0 2 8	Autres
<b>8 6</b>	<b>VALEURS INACTIVES</b>
<b>8 6 1</b>	<b>Valeurs inactives</b>
8 6 1 1	Valeurs chez le comptable
8 6 1 2	Valeurs chez le régisseur
8 6 1 3	Comptes de prise en charge